Année 2025. – n° 38 A.N. (Q) ISSN 2493-3767 Mardi 23 septembre 2025

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17e Législature

QUESTIONS
remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES
des ministres aux questions écrites

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. **Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois** 8210

2. **Questions écrites (du n° 9770 au n° 9875 inclus)** 8213

Index alphabétique des auteurs de questions 8213

Index analytique des questions posées 8216

Action publique, fonction publique et simplification 8222

Agriculture et souveraineté alimentaire 8223

Aménagement du territoire et décentralisation 8224

Armées 8224

Autonomie et handicap 8225

Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire 8227

Culture 8228

Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique 8229

Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche 8232

Enseignement supérieur et recherche 8234

Europe et affaires étrangères 8234

Industrie et énergie 8237

Intérieur 8237

Intérieur (MD) 8244

Intelligence artificielle et numérique 8245

Justice 8245

Logement 8246

Outre-mer 8247

Relations avec le Parlement 8248

Santé et accès aux soins 8248

Sports, jeunesse et vie associative 8253

Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche 8254

Transports 8256

Travail et emploi 8257

Travail, santé, solidarités et familles 8258

3. Réponses des ministres aux questions écrites

Ce cahier ne comporte pas de réponses.

1. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 30 A.N. (Q.) du mardi 22 juillet 2025 (nos 8716 à 8958) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Nos 8814 Stéphane Viry ; 8912 Édouard Bénard.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 8717 Stéphane Buchou ; 8719 Sylvain Carrière ; 8721 Mme Élise Leboucher ; 8722 Mme Nicole Le Peih ; 8724 Mme Hélène Laporte ; 8725 Sylvain Carrière ; 8729 Mme Caroline Colombier ; 8731 Emmanuel Blairy ; 8732 Thibault Bazin ; 8735 Mme Lisa Belluco ; 8767 Mme Hélène Laporte ; 8784 Mme Élise Leboucher ; 8804 Sylvain Carrière ; 8873 Julien Dive ; 8917 Julien Guibert.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

N° 8760 Thomas Ménagé.

ARMÉES

Nos 8875 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 8879 Aurélien Saintoul ; 8881 Mme Clémence Guetté ; 8882 Bastien Lachaud ; 8911 Mme Nadine Lechon ; 8915 Matthieu Bloch.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Nos 8845 Didier Le Gac ; 8846 Mme Sandra Regol ; 8848 Frédéric Maillot ; 8852 Mme Mathilde Hignet ; 8853 Mme Annaïg Le Meur ; 8887 Paul Molac ; 8906 Mme Danielle Simonnet ; 8907 Sébastien Huyghe ; 8935 Yannick Favennec-Bécot.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 8802 Daniel Labaronne.

COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

Nos 8728 Mme Caroline Colombier ; 8876 Mme Graziella Melchior.

CULTURE

Nos 8757 Alexandre Dufosset ; 8762 Mme Sarah Legrain ; 8849 Sébastien Huyghe ; 8851 Mme Danielle Simonnet ; 8909 Mme Manon Bouquin.

COMPTES PUBLICS

Nos 8723 Nicolas Meizonnet ; 8740 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 8761 François Hollande ; 8772 Philippe Bolo ; 8795 Xavier Breton ; 8796 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 8801 Bertrand Sorre ; 8808 Patrick Hetzel ; 8809 Mme Edwige Diaz ; 8822 Daniel Labaronne ; 8832 Stéphane Peu.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nos 8750 Jean-Paul Mattei ; 8751 Nicolas Meizonnet ; 8756 Hervé Saulignac ; 8765 Romain Baubry ; 8797 Mme Dominique Voynet ; 8798 Mme Danielle Simonnet ; 8799 Matthieu Marchio ; 8800 Xavier Breton ; 8817 Bertrand Sorre ; 8913 Mme Véronique Besse ; 8950 Sylvain Carrière ; 8952 Julien Brugerolles.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nos 8753 Mme Lisa Belluco ; 8778 Éric Woerth ; 8779 Éric Pauget ; 8780 Mme Graziella Melchior ; 8781 Emmanuel Grégoire ; 8782 Mme Valérie Rossi ; 8783 François-Xavier Ceccoli ; 8785 Mme Lisa Belluco ; 8786 Stéphane Peu ; 8787 Emmanuel Mandon ; 8788 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 8789 Stéphane Peu ; 8794 Mme Léa Balage El Mariky ; 8810 Xavier Breton ; 8847 Mme Élise Leboucher.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nos 8790 Laurent Wauquiez ; 8791 Mme Élisa Martin ; 8792 Alexis Corbière ; 8793 Mme Élisa Martin ; 8850 Éric Woerth.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Nos 8727 Mme Caroline Colombier ; 8842 Stéphane Travert ; 8874 Aurélien Taché ; 8877 Eric Liégeon ; 8878 Christophe Bex ; 8880 Ugo Bernalicis.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

No 8839 Arnaud Saint-Martin.

INTÉRIEUR

Nos 8748 Mme Agnès Firmin Le Bodo ; 8768 Éric Woerth ; 8811 Mme Caroline Parmentier ; 8818 Alexandre Dufosset ; 8819 Frédéric Weber ; 8820 Matthieu Marchio ; 8871 Éric Woerth ; 8872 Mme Sarah Legrain ; 8910 Julien Odoul ; 8926 Marc Pena ; 8929 Mme Edwige Diaz ; 8930 Sébastien Chenu ; 8931 Mme Michèle Tabarot ; 8932 Jean-Michel Jacques ; 8933 Aurélien Dutremble.

INTÉRIEUR (MD)

No 8928 Anthony Boulogne.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

No 8716 Philippe Latombe.

JUSTICE

Nos 8726 Mme Nadine Lechon ; 8826 Ugo Bernalicis ; 8827 Ugo Bernalicis ; 8828 Mme Élisa Martin ; 8840 Christian Baptiste ; 8841 Mme Marianne Maximi ; 8904 Mme Christelle Petex ; 8908 Pierrick Courbon ; 8925 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho ; 8927 Éric Woerth.

LOGEMENT

Nos 8777 Mme Julie Ozenne ; 8829 Mme Constance de Pélichy.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Nos 8741 Mme Fatiha Keloua Hachi ; 8742 Frédéric Weber ; 8743 Mme Mathilde Hignet ; 8744 Mme Lisette Pollet ; 8745 Anthony Boulogne ; 8746 Didier Lemaire ; 8766 Sylvain Carrière ; 8805 Thomas Portes ; 8806

Karim Benbrahim ; 8812 Jérémie Iordanoff ; 8815 Mme Élisa Martin ; 8833 Patrick Hetzel ; 8836 Sébastien Humbert ; 8837 Mme Virginie Duby-Muller ; 8854 Philippe Ballard ; 8855 Damien Maudet ; 8856 Olivier Falorni ; 8857 Éric Woerth ; 8858 Paul Christophle ; 8859 Julien Brugerolles ; 8860 Nicolas Meizonnet ; 8861 Laurent Wauquiez ; 8862 Sébastien Chenu ; 8863 Karim Benbrahim ; 8864 Yannick Favennec-Bécot ; 8865 Stéphane Travert ; 8866 Thomas Ménagé ; 8867 Mme Françoise Buffet ; 8868 Julien Dive ; 8869 Mme Marie-Charlotte Garin ; 8870 Mme Laure Lavalette ; 8890 Pierre Cordier ; 8891 Mme Sylvie Bonnet ; 8892 Idir Boumertit ; 8893 Philippe Bonnecarrère ; 8894 Olivier Falorni ; 8895 Mme Manon Bouquin ; 8896 Xavier Breton ; 8897 Laurent Jacobelli ; 8898 Christophe Naegelen ; 8899 Laurent Wauquiez ; 8900 Pierrick Courbon ; 8901 Hervé Saulignac ; 8902 Jérémie Iordanoff ; 8903 Mme Sophie Ricourt Vaginay ; 8918 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 8919 Mme Marie-Noëlle Battistel ; 8920 Mme Marietta Karamanli ; 8921 Sébastien Chenu ; 8922 René Pilato ; 8923 Mme Mathilde Hignet ; 8924 Yannick Favennec-Bécot.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

N°s 8821 Mme Marine Hamelet ; 8824 Antoine Vermorel-Marques ; 8825 Aly Diouara ; 8838 Mme Danielle Brulebois ; 8937 Mme Caroline Colombier ; 8938 Mme Lisa Belluco ; 8939 Jean-Marie Fiévet ; 8940 René Pilato ; 8941 Mme Zahia Hamdane ; 8942 Idir Boumertit ; 8943 François Jolivet ; 8944 Ian Boucard ; 8945 Mme Michèle Tabarot ; 8946 Mme Delphine Batho ; 8947 Mme Soumya Bourouaha ; 8948 Thomas Ménagé ; 8949 Thomas Ménagé.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

N°s 8718 Didier Lemaire ; 8720 Mme Michèle Tabarot ; 8730 Karim Benbrahim ; 8733 Thibault Bazin ; 8771 Mme Danielle Simonnet ; 8773 Mme Sylvie Bonnet ; 8803 René Pilato ; 8831 Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho.

TRANSPORTS

N°s 8749 Mme Hélène Laporte ; 8763 Emeric Salmon ; 8807 Xavier Albertini ; 8844 Sylvain Carrière ; 8956 Jean-Marie Fiévet.

TRAVAIL ET EMPLOI

N°s 8734 Mme Véronique Besse ; 8738 Mme Christine Engrand ; 8739 Mme Alexandra Martin ; 8747 Jean-Marie Fiévet ; 8769 Matthias Tavel ; 8770 Arnaud Saint-Martin ; 8816 Mme Florence Herouin-Léautey ; 8883 Abdelkader Lahmar ; 8885 Mme Christine Engrand ; 8914 Anthony Boulogne ; 8957 Laurent Wauquiez ; 8958 Paul Molac.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

N°s 8737 Jean-Luc Bourgeaux ; 8776 Mme Gabrielle Cathala ; 8886 Mme Sylvie Bonnet ; 8934 Mme Valérie Rossi ; 8936 Mme Marie-José Allemand.

2. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Allegret-Pilot (Alexandre) : 9822, Culture (p. 8228).

Allemand (Marie-José) Mme : 9839, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8261) ; **9872,** Transports (p. 8256).

Allisio (Franck) : 9815, Logement (p. 8246) ; **9831,** Travail, santé, solidarités et familles (p. 8261) ; **9855,** Santé et accès aux soins (p. 8252).

B

Baptiste (Christian) : 9821, Intérieur (MD) (p. 8244).

Bazin (Thibault) : 9825, Autonomie et handicap (p. 8227) ; **9827,** Autonomie et handicap (p. 8227) ; **9857,** Santé et accès aux soins (p. 8253).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 9832, Santé et accès aux soins (p. 8251).

Belhaddad (Belkhir) : 9830, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8260).

Bénard (Édouard) : 9856, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8265).

Blin (Anne-Laure) Mme : 9784, Armées (p. 8224).

Bonnecarrère (Philippe) : 9811, Intelligence artificielle et numérique (p. 8245).

Bonnet (Sylvie) Mme : 9842, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8262) ; **9846,** Travail, santé, solidarités et familles (p. 8264).

Breton (Xavier) : 9775, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 8224).

C

Cathala (Gabrielle) Mme : 9792, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8232) ; **9803,** Intérieur (p. 8239) ; **9833,** Europe et affaires étrangères (p. 8234) ; **9834,** Europe et affaires étrangères (p. 8235) ; **9835,** Europe et affaires étrangères (p. 8236) ; **9859,** Travail, santé, solidarités et familles (p. 8266) ; **9862,** Intérieur (p. 8241).

Chudeau (Roger) : 9799, Santé et accès aux soins (p. 8249).

Clavet (Bruno) : 9802, Enseignement supérieur et recherche (p. 8234) ; **9870,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 8254).

Cordier (Pierre) : 9838, Santé et accès aux soins (p. 8252).

Courbon (Pierrick) : 9771, Intérieur (p. 8238) ; **9805,** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8233) ; **9840,** Travail, santé, solidarités et familles (p. 8262).

D

Descoeur (Vincent) : 9841, Santé et accès aux soins (p. 8252).

Duby-Muller (Virginie) Mme : 9798, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8230).

Dufosset (Alexandre) : 9790, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8259) ; **9848,** Travail, santé, solidarités et familles (p. 8264).

Dutremble (Aurélien) : 9865, Intérieur (p. 8243).

F

Falorni (Olivier) : 9781, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 8227) ; **9810,** Autonomie et handicap (p. 8225).

Favennec-Bécot (Yannick) : 9793, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8232).

Fégné (Denis) : 9814, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8260) ; **9854,** Action publique, fonction publique et simplification (p. 8222).

Fernandes (Emmanuel) : 9787, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8258) ; **9829,** Santé et accès aux soins (p. 8250).

Ferrer (Sylvie) Mme : 9875, Travail et emploi (p. 8257).

Florquin (Guillaume) : 9783, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 8256) ; **9813,** Sports, jeunesse et vie associative (p. 8253).

G

Garin (Marie-Charlotte) Mme : 9844, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8263).

Guiniot (Michel) : 9860, Intérieur (p. 8241) ; **9873,** Intérieur (p. 8244) ; **9874,** Transports (p. 8257).

L

Lachaud (Bastien) : 9774, Santé et accès aux soins (p. 8248) ; **9785,** Armées (p. 8225) ; **9786,** Armées (p. 8225) ; **9804,** Action publique, fonction publique et simplification (p. 8222) ; **9819,** Intérieur (p. 8240).

Lahmar (Abdelkader) : 9863, Intérieur (p. 8242).

Laisney (Maxime) : 9851, Europe et affaires étrangères (p. 8236).

Lauzzana (Michel) : 9858, Santé et accès aux soins (p. 8253).

Le Fur (Corentin) : 9777, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8229) ; **9778,** Logement (p. 8246) ; **9823,** Logement (p. 8247) ; **9837,** Santé et accès aux soins (p. 8251) ; **9850,** Justice (p. 8245).

Le Gall (Arnaud) : 9807, Relations avec le Parlement (p. 8248).

Le Peih (Nicole) Mme : 9773, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8258).

Lenoir (Bartolomé) : 9869, Sports, jeunesse et vie associative (p. 8254).

Lingemann (Delphine) Mme : 9843, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8263).

Loubet (Alexandre) : 9788, Industrie et énergie (p. 8237).

M

Magnier (Lise) Mme : 9782, Justice (p. 8245).

Markowsky (Pascal) : 9779, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 8254).

Martin (Élisa) Mme : 9800, Intérieur (p. 8238) ; **9801,** Intérieur (p. 8239).

Mette (Sophie) Mme : 9772, Travail et emploi (p. 8257).

Meurin (Pierre) : 9770, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 8223) ; **9776,** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8229) ; **9867,** Intérieur (p. 8243).

Michoux (Éric) : 9845, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8263) ; **9866,** Intérieur (p. 8243).

N

Nadeau (Marcellin) : 9820, Outre-mer (p. 8247).

O

Oziol (Nathalie) Mme : 9824, Autonomie et handicap (p. 8226).

P

Pélichy (Constance de) Mme : 9796, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8259).

Perez (Thierry) : 9826, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8234).

Plassard (Christophe) : 9847, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8264).

Pollet (Lisette) Mme : 9789, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 8256).

R

Rambaud (Stéphane) : 9853, Intérieur (p. 8241).

Rossi (Valérie) Mme : 9849, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8265).

Rousseau (Sandrine) Mme : 9780, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 8255).

Runel (Sandrine) Mme : 9828, Santé et accès aux soins (p. 8250).

S

Sicard (Anne) Mme : 9791, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8232).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 9794, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8233) ; **9795,** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 8233) ; **9806,** Intérieur (p. 8240) ; **9817,** Intelligence artificielle et numérique (p. 8245).

Tavel (Matthias) : 9816, Santé et accès aux soins (p. 8250).

Tavernier (Boris) : 9852, Europe et affaires étrangères (p. 8236).

Trébuchet (Vincent) : 9861, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 8223).

V

Violland (Anne-Cécile) Mme : 9808, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 8228).

W

Warsmann (Jean-Luc) : 9797, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8230) ; **9836,** Travail, santé, solidarités et familles (p. 8261) ; **9871,** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8231).

Wauquiez (Laurent) : 9809, Travail, santé, solidarités et familles (p. 8260) ; **9812,** Aménagement du territoire et décentralisation (p. 8224) ; **9868,** Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8231).

Weber (Frédéric) : 9818, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 8230) ; **9864,** Intérieur (p. 8242).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Concurrence extra-européenne dans le domaine viticole, **9770** (p. 8223).

Armes

Ventes d'armes sur internet, **9771** (p. 8238).

Associations et fondations

Emploi aidé et associations, **9772** (p. 8257).

Assurance maladie maternité

Remboursement des soins en socio-esthétique, **9773** (p. 8258) ;

Traitement préventif contre la bronchiolite, **9774** (p. 8248).

Assurances

Assurance GEMAPI EPAGE, **9775** (p. 8224).

Automobiles

Risque de perte d'emplois industriels dans le secteur de l'automobile, **9776** (p. 8229).

B

Banques et établissements financiers

Lutte contre les fraudes aux virements bancaires, **9777** (p. 8229).

Baux

Renforcer la protection des propriétaires victimes d'impayés de loyers, **9778** (p. 8246).

C

Chasse et pêche

Absence de mesures face à la baisse alarmante de chasseurs en Charente-Maritime, **9779** (p. 8254) ;

Interdiction de la chasse des cerfs au brame, **9780** (p. 8255).

Commerce et artisanat

Formation des prothésistes ongulaires, **9781** (p. 8227).

D

Déchéances et incapacités

Processus de vérification et d'approbation des comptes des personnes protégées, **9782** (p. 8245).

Déchets

Lutte contre la multiplication des dépôts sauvages, **9783** (p. 8256).

Défense

Armement prévu pour les futures Frégates de Défense et d'Intervention (FDI), **9784** (p. 8224) ;

Dispositif de sécurisation des données d'Eutelsat, **9785** (p. 8225) ;

Opération ukrainienne « Toile d'araignée », **9786** (p. 8225).

E

Économie sociale et solidaire

Situation de trésorerie critique et conditions de travail des ESAT, **9787** (p. 8258).

Énergie et carburants

Avenir de la centrale Émile Huchet à Saint-Avold, **9788** (p. 8237) ;

Baisse des seuils de franchise des contrats économie d'énergie, **9789** (p. 8256).

Enfants

Prise en charge des enfants atteints du cancer ("septembre en or"), **9790** (p. 8259).

Enseignement

Suspension d'un référent EVARS pour détention d'images pédopornographiques, **9791** (p. 8232).

Enseignement secondaire

Abrogation de Parcoursup, **9792** (p. 8232) ;

Conditions d'attribution bourse au mérite, **9793** (p. 8232).

Enseignement supérieur

Baisse de l'attractivité des universités françaises à l'international, **9794** (p. 8233) ;

Dégradation de la santé mentale des étudiants, **9795** (p. 8233) ;

Universitarisation de la formation de pédicure-podologue, **9796** (p. 8259).

Entreprises

Différence d'imposition entre entreprises, **9797** (p. 8230) ;

Imposition immédiate des plus-values à court terme en cas de destruction de bien, **9798** (p. 8230).

Établissements de santé

Avenir du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval, **9799** (p. 8249).

Étrangers

Accès à l'eau potable des personnes exilées à Calais, **9800** (p. 8238) ;

Accès à l'hygiène des personnes exilées présentes sur le littoral Nord, **9801** (p. 8239).

Examens, concours et diplômes

Effectifs de diplômés en Activité physique adaptée - Santé, **9802** (p. 8234).

F

Fonction publique territoriale

Violences sexistes et sexuelles commises par des agents de police et gendarmerie, **9803** (p. 8239).

Fonctionnaires et agents publics

Prime de fidélisation des agents publiques en Seine-Saint-Denis, **9804** (p. 8222) ;

Titularisation des enseignants contractuels, **9805** (p. 8233).

G

Gendarmerie

Conditions de travail des gendarmes en zones rurales, **9806** (p. 8240).

Gouvernement

Annulation de la publication des cahiers d'expression libre, **9807** (p. 8248).

I

Industrie

Soutien à l'industrie textile et TDV industries, **9808** (p. 8228).

Institutions sociales et médico sociales

Crise des EHPAD et risque de dépôts de bilan en 2025, **9809** (p. 8260) ;

Situation alarmante des établissements pour personnes âgées, **9810** (p. 8225).

Internet

Anonymat sur les réseaux sociaux, **9811** (p. 8245) ;

Réseaux d'initiative publique (RIP) et FANT, **9812** (p. 8224).

J

Jeunes

Situation de la jeunesse face à la pauvreté et à la précarité, **9813** (p. 8253).

L

Lieux de privation de liberté

Usage préoccupant et croissant des mesures de contention et d'isolement, **9814** (p. 8260).

Logement

Prolifération du logement indigne à Marseille et dans sa métropole, **9815** (p. 8246).

M

Maladies

Rétinographie et actes autorisés par la nomenclature des infirmiers, **9816** (p. 8250).

N

Nouvelles technologies

Risques liés à l'usage de l'IA dans les systèmes militaires, **9817** (p. 8245).

Numérique

Lutte contre les SMS frauduleux, **9818** (p. 8230).

O

Outre-mer

Délais de convocation des élections provinciales en Kanaky-Nouvelle-Calédonie, **9819** (p. 8240) ;

Prélèvement sur le produit des jeux de tirage et de hasard dans les outre-mer, **9820** (p. 8247) ;

Situation particulièrement préoccupante des bailleurs sociaux dans les outre-mer, **9821** (p. 8244).

P

Patrimoine culturel

Modernisation du modèle économique des musées, **9822** (p. 8228).

Personnes âgées

Protection des particuliers investissant dans les résidences services, **9823** (p. 8247).

Personnes handicapées

Centaines d'enfants en situation de handicap non scolarisés dans l'Hérault, **9824** (p. 8226) ;

Liste des catégories d'emploi avec conditions d'aptitude particulières, **9825** (p. 8227) ;

Manque urgent d'accompagnants d'élèves en situation de handicap en Isère, **9826** (p. 8234) ;

Règles de cumul de l'AAH avec l'indemnité de fonction des élus locaux, **9827** (p. 8227).

Pharmacie et médicaments

Alerte sur la situation critique des pharmacies d'officines, **9828** (p. 8250) ;

Baisse du plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques, **9829** (p. 8250) ;

Conséquences économiques et sanitaires de l'arrêté du 4 août 2025, **9830** (p. 8260) ;

Conséquences pour les officines de la baisse des remises sur les génériques, **9831** (p. 8261) ;

Soutien aux pharmaciens et abrogation de l'arrêté du 4 août 2025, **9832** (p. 8251).

Politique extérieure

Evacuation des Palestiniennes et Palestiniens vers la France, **9833** (p. 8234) ;

Situation de M. Ahmed Abu Ajwa, journaliste Palestinien, **9834** (p. 8235) ;

Situation de M. Hamed Sbeata, journaliste palestinien, **9835** (p. 8236).

Prestations familiales

Recouvrement pensions alimentaires, **9836** (p. 8261).

Professions de santé

Attractivité du métier d'orthophoniste, **9837** (p. 8251) ;

Conséquences de la suspension les revalorisations des kinésithérapeutes, **9838** (p. 8252) ;

Encadrement de l'usage de la dénomination « psychothérapie », **9839** (p. 8261) ;

Inquiétudes des orthophonistes, **9840** (p. 8262) ;

Inquiétudes orthophonistes - restrictions budgétaires, **9841** (p. 8252) ;

Lutter contre la pénurie d'orthophonistes dans la Loire, **9842** (p. 8262) ;

Mesures urgentes pour les orthophonistes, **9843** (p. 8263) ;

Mobilisation des orthophonistes et situation des professionnels de santé médical, **9844** (p. 8263) ;

Situation des orthophonistes, **9845** (p. 8263) ;

Suspension des revalorisations promises aux professionnels de santé libéraux, **9846** (p. 8264).

Professions judiciaires et juridiques

Financement de la prime Ségur dans les services mandataires judiciaires, **9847** (p. 8264) ;

Prime Ségur pour les professionnels des SMJPM, **9848** (p. 8264) ;

Rémunération et soutien aux mandataires judiciaires indépendants, **9849** (p. 8265) ;

Retards dans le paiement des honoraires et frais dus aux experts judiciaires, **9850** (p. 8245).

R

Réfugiés et apatrides

Evacuation et accueil des bénéficiaires palestiniens du programme PAUSE, **9851** (p. 8236) ;

Évacuation et accueil en France des bénéficiaires palestiniens - programme PAUSE, **9852** (p. 8236).

Religions et cultes

Augmentation préoccupante des actes antichrétiens, **9853** (p. 8241).

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Rétablissement du droit des fonctionnaires retraités aux chèques-vacances, **9854** (p. 8222).

S

Santé

Désertification médicale dans les Bouches-du-Rhône, **9855** (p. 8252) ;

Double prise en charge des soins d'orthophonie en libéral et en CMP, **9856** (p. 8265) ;

Plan national pluriannuel pour le développement de la médecine nucléaire, **9857** (p. 8253) ;

Publication de l'arrêté sur le remboursement de la vaccination HPV jusqu'à 26ans, **9858** (p. 8253) ;

Santé des femmes mise en danger par les déserts de gynécologues médicaux, **9859** (p. 8266).

Sécurité des biens et des personnes

Délinquance dans les transports - Mesures, **9860** (p. 8241) ;

Incertitudes juridiques concernant les obligations de débroussaillage, **9861** (p. 8223) ;

Négligences des services de police dans la protection de femmes menacées de mort, **9862** (p. 8241) ;

Reconnaissance méritée des sapeurs-pompiers volontaires, **9863** (p. 8242) ;
Recrudescence des cambriolages dans le Pays-Haut, **9864** (p. 8242) ;
Rodéos urbains : protéger les citoyens et soutenir les forces de l'ordre, **9865** (p. 8243).

Sécurité routière

Circulation des trottinettes électriques dans l'espace public, **9866** (p. 8243) ;
Utilisation récréative du protoxyde d'azote au volant, **9867** (p. 8243).

Services à la personne

Avenir du dispositif fiscal applicable aux services à la personne (SAP), **9868** (p. 8231).

Sports

Conséquences de la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans, **9869** (p. 8254) ;
Suivi des titulaires de carte professionnelle en activité physique adaptée, **9870** (p. 8254).

T

Traités et conventions

Convention fiscale Qatar, **9871** (p. 8231).

Transports ferroviaires

Commande du matériel roulant nécessaire à la relance du train de nuit, **9872** (p. 8256).

Transports urbains

Contrôles contre la fraude dans les transports, **9873** (p. 8244) ;
Fraude dans les transports en commun - stratégie nationale, **9874** (p. 8257).

Travail

Droits des travailleurs saisonniers, **9875** (p. 8257).

Questions écrites

ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 7502 Aurélien Dutremble.

Fonctionnaires et agents publics
Prime de fidélisation des agents publiques en Seine-Saint-Denis

9804. – 23 septembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification** sur les effets indirects des primes de fidélisation versées aux agents publics en Seine-Saint-Denis. Créée en 2020 dans le but de renforcer l'attractivité du département pour les agents publics, cette prime dite « de fidélisation » est versée depuis 2024 en plusieurs occurrences, selon le temps passé en activité dans le département. Le Gouvernement espérait de la sorte maintenir en poste dans le département des agents publics pour une durée de 5 ans. Toutefois, de source syndicale, le versement de cette prime n'est pas sans effets de bords qui n'ont pas été anticipés, ou du moins signalés aux agents afin que l'information soit complète. En effet, une hausse ponctuelle des revenus a pour conséquence pour certains foyers de suspendre ou de réduire drastiquement d'autres droits (prime d'activité, aides au logement, etc.), ce qui amoindrit d'autant la portée réelle de la prime. La fiscalisation de cette prime n'est pas clairement expliquée aux agents, hormis le fait que le prélèvement à la source s'y applique. Le régime de déclaration fiscale n'est pas explicité, entraînant des disparités dans le département selon le centre des impôts concerné. En conséquence, loin d'avantager nettement les agents qui resteraient longtemps en poste, ces primes vont avoir un avantage réduit pour les personnels les plus précaires. Aussi, M. le député souhaite savoir quelles mesures sont prises pour informer clairement les agents percevant cette prime sur le régime fiscal applicable, de façon harmonisée. Il souhaite également apprendre quelles mesures sont envisagées pour neutraliser les effets de bord identifiés et éviter que les agents les plus précaires perçoivent des montants significativement amoindris de cette prime du fait des conséquences sociales et fiscales. Il souhaite également apprendre quelles mesures d'attractivité globale il compte prendre, au-delà d'une prime ponctuelle, pour fidéliser les agents : amélioration significative des conditions de travail, revalorisation salariale pérenne.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires
Rétablissement du droit des fonctionnaires retraités aux chèques-vacances

9854. – 23 septembre 2025. – **M. Denis Fégné** attire l'attention de **M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification** sur la situation des fonctionnaires retraités au regard du bénéfice des chèques-vacances. Par une circulaire du 2 août 2023, le ministère avait écarté les agents retraités de la fonction publique d'État du dispositif des chèques-vacances. Cette mesure, particulièrement injuste, a représenté pour le budget de l'action sociale interministérielle une économie de 8,4 millions d'euros, sur un budget global évalué à 159 millions d'euros, soit un peu plus de 5 % de l'ASI. Or en 2024, l'intégralité de ce budget n'aurait pas été consommée. Saisi par plusieurs organisations syndicales, le Conseil d'État, dans sa décision du 24 juin 2025, a annulé cette circulaire, jugeant qu'elle avait été prise sans consultation régulière du Comité interministériel consultatif de l'action sociale et qu'elle méconnaissait les dispositions légales encadrant l'attribution de cette prestation. Cette annulation permettait de réparer une injustice et de redonner aux retraités le droit de bénéficier de ce dispositif. Pourtant, une nouvelle circulaire de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique vient à nouveau de priver les retraités de ce droit alors même que les crédits de l'action sociale ne sont pas entièrement utilisés. Pour les retraités de la fonction publique d'État, qui se sont engagés pour servir l'administration française, le rétablissement du droit aux chèques-vacances constitue une modeste contribution, mais essentielle, leur permettant de bénéficier aussi du droit aux vacances malgré des pensions souvent peu élevées. Ainsi, il lui demande pour quelles raisons l'administration persiste à exclure les retraités de la fonction publique du bénéfice des chèques-vacances et quelles mesures elle compte prendre pour garantir que les crédits disponibles au titre de l'action sociale soient pleinement utilisés au service de tous les bénéficiaires, y compris les retraités.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 6951 Romain Tonussi ; 7338 Mme Manon Bouquin.

Agriculture

Concurrence extra-européenne dans le domaine viticole

9770. – 23 septembre 2025. – **M. Pierre Meurin** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur à la concurrence extra-européenne dans le domaine viticole. La filière viticole française traverse une crise sans précédent, marquée par une baisse de la consommation d'alcool, les impacts du changement climatique et une concurrence internationale accrue. Dans ce contexte, l'annonce récente du déblocage par l'Union européenne d'une aide de 15 millions d'euros pour soutenir des projets dans le secteur viticole sud-africain, suscite une vive incompréhension parmi les viticulteurs français. Cette subvention, issue d'un accord datant de 2002, intervient alors que la filière européenne et particulièrement française, ne bénéficie pas de financements supplémentaires significatifs pour faire face à ses propres défis. Dans un tel contexte de fragilisation du tissu viticole hexagonal, il paraît difficilement compréhensible que les institutions européennes allouent des financements significatifs à des producteurs situés à plusieurs milliers de kilomètres de l'Union. Ainsi, alors que l'on accompagne financièrement la réduction du vignoble en France, en sollicitant le contribuable pour financer les primes à l'arrachage, comment justifier le soutien à l'essor de vignobles extra-européens dont une partie de la production est destinée au marché européen ? Une telle approche risque, à terme, de déséquilibrer davantage un secteur déjà fragilisé et de compromettre la pérennité de filières agricoles, pourtant essentielles à la vitalité économique et à la cohésion sociale de nombreux territoires ruraux. Loin de soutenir efficacement les viticulteurs européens dans un contexte économique complexe, l'Union européenne semble favoriser la concurrence internationale en exonérant de droits de douane un quota annuel de bouteilles sud-africaines et en octroyant récemment 10 millions d'euros pour le développement d'entreprises viticoles étrangères, ainsi que 5 millions pour leur promotion sur le marché européen. Cette politique, conjuguée à des mesures de soutien limitées et à un manque de financements significatifs pour la viticulture européenne, suscite l'inquiétude des professionnels du secteur, qui appellent à des actions concrètes pour protéger et dynamiser la filière française face à une concurrence jugée inéquitable. Aussi, il lui demande quelles mesures spécifiques le Gouvernement compte prendre pour renforcer la compétitivité des viticulteurs, accompagner la restructuration du vignoble et répondre aux difficultés économiques qui les frappent.

Sécurité des biens et des personnes

Incertitudes juridiques concernant les obligations de débroussaillage

9861. – 23 septembre 2025. – **M. Vincent Trébuchet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les incertitudes juridiques entourant l'application des obligations légales de débroussaillage. L'article L. 131-10 du Code forestier impose aux propriétaires, dans les zones exposées aux risques d'incendie, une obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé. Cette obligation, essentielle pour la prévention des feux de forêt, a été récemment précisée par la loi du 10 juillet 2023 et par ses décrets d'application, notamment les articles R. 131-14 à R. 131-16 du Code forestier. Ces dispositions prévoient qu'un propriétaire puisse, sous conditions, intervenir sur un terrain voisin inclus dans le périmètre de débroussaillage obligatoire. Toutefois, leur mise en œuvre concrète suscite de nombreuses interrogations. En effet, la distinction entre ce qui relève de la responsabilité du propriétaire du terrain exposé et celle du voisin dont la végétation constitue un risque n'apparaît pas clairement. De plus, la procédure d'autorisation préalable de pénétration sur le terrain voisin, bien que prévue par les textes, crée dans la pratique de fréquents conflits de voisinage. Enfin, en cas de refus du propriétaire, la saisine du maire reste théorique, les communes ne disposant pas toujours des moyens d'assurer le suivi et l'exécution des obligations de police en matière de sécurité incendie. Ces imprécisions rendent la règle difficilement opposable, aussi bien pour les particuliers que pour les maires, qui peinent à en assurer le respect effectif. Il lui demande si le Gouvernement envisage de publier une circulaire ou un guide pratique clarifiant les responsabilités respectives des propriétaires et des voisins concernés ainsi que les modalités d'intervention du maire, afin de sécuriser l'application de ce dispositif dans les territoires exposés aux feux de forêt.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Assurances

Assurance GEMAPI EPAGE

9775. – 23 septembre 2025. – **M. Xavier Breton** alerte **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'impossibilité croissante, pour les établissements publics exerçant la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), d'accéder à une couverture assurantielle appropriée. De nombreux établissements publics se sont vu notifier la résiliation de leur contrat d'assurance sans motif explicite, malgré l'absence totale de sinistre déclaré. Les démarches entreprises en vue de contracter une nouvelle assurance auprès des compagnies traditionnellement mobilisées sur ce segment ont toutes abouti à des refus catégoriques, ces assureurs ayant indiqué ne plus souhaiter garantir les risques afférents à la compétence GEMAPI, sans procéder à une quelconque évaluation de la réalité du risque encouru. Cette tendance s'inscrit dans une logique nationale de désengagement progressif du secteur assurantiel à l'égard de cette compétence, laissant augurer une généralisation de cette situation à l'ensemble des EPCI du territoire national. Si le Premier ministre a annoncé, le 14 avril 2025, un plan d'action censé répondre à cette problématique, les mesures proposées, en particulier la création d'une cellule d'accompagnement, apparaissent largement insuffisantes. Cette cellule, non encore opérationnelle à ce jour, ne saurait, en l'état, imposer aux compagnies d'assurance de couvrir les risques concernés. Par ailleurs, les solutions de fond, telles que l'institution d'un mécanisme d'auto-assurance solidaire entre collectivités et État, ou la mise en place d'une obligation légale minimale de couverture, à l'image de l'assurance automobile, ne sont même pas évoquées. Aussi, il l'interroge sur les mesures concrètes et immédiates que le Gouvernement entend prendre pour garantir aux établissements publics exerçant la compétence GEMAPI un accès effectif à une couverture assurantielle, obligatoire et indispensable à la poursuite des missions et activités opérationnelles réalisées par ces établissements publics.

Internet

Réseaux d'initiative publique (RIP) et FANT

9812. – 23 septembre 2025. – **M. Laurent Wauquiez** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur la nécessité de renforcer la sécurité des réseaux d'initiative publique (RIP), à l'heure où la fibre optique constitue désormais l'infrastructure de référence pour l'accès au numérique. La multiplication des actes de malveillance, les risques climatiques et l'absence de coordination territoriale mettent en péril la continuité de service. Or, malgré l'importance de ces infrastructures pour la souveraineté numérique, les RIP restent aujourd'hui vulnérables, sans statut reconnu ni ressources suffisantes. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de doter ces structures du statut d'autorités organisatrices locales des communications électroniques et d'alimenter enfin le Fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT), créé en 2009, afin de soutenir durablement les collectivités dans la protection de leurs réseaux.

ARMÉES

Défense

Armement prévu pour les futures Frégates de Défense et d'Intervention (FDI)

9784. – 23 septembre 2025. – **Mme Anne-Laure Blin** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur l'armement prévu pour les futures frégates de défense et d'intervention (FDI) de la Marine nationale. Alors que les incertitudes géopolitiques mettent en évidence un réel besoin de réarmement des armées française et européenne, la Marine nationale vise un objectif de 15 frégates de premier rang d'ici à 2030. Ces FDI, frégates hautement technologiques, doivent à terme remplacer les frégates légères furtives de classe La Fayette. Bien que ces navires rencontrent un succès à l'export, leur arrivée se fait attendre pour le territoire national, alors même que la Grèce, qui a passé commande en 2021, recevra ses bâtiments dès l'année prochaine. En outre, les FDI destinées à l'exportation sont mieux armées, disposant d'un nombre doublé de cellules de lancement, démontrant la possibilité d'un renforcement de leur armement. La presse spécialisée rapporte qu'une étude portant sur l'ajout de trois frégates supplémentaires est en cours, allongeant d'autant des délais de production déjà difficilement compressibles pour les chantiers de Lorient. Or l'urgence est de mise. Elle lui demande donc s'il envisage d'augmenter le nombre de cellules de lancement sur les FDI destinées à la Marine nationale ou si, à défaut, des prospectives sont menées en ce sens.

Défense

Dispositif de sécurisation des données d'Eutelsat

9785. – 23 septembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre des armées** sur les dispositifs de sécurisation des données transmises par les armées françaises aux satellites d'Eutelsat Group. Le 26 mars 2025, Mme Eva Berneke, directrice générale d'Eutelsat Group, a été auditionnée par la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale. Interrogée sur les engagements de son groupe en matière de protection des données sensibles des armées françaises transitant par ses satellites, sa réponse n'a pas permis de dissiper les doutes. Elle s'est contentée d'évoquer l'existence d'un comité de sécurité traitant « en priorité » les demandes françaises, sans pouvoir assurer l'existence de dispositifs garantissant l'inviolabilité et la souveraineté des communications militaires françaises. Dans un contexte de dépendance croissante des armées aux capacités spatiales, cette absence d'engagements clairs est préoccupante. Il est vital pour la souveraineté du pays que les communications des forces françaises soient pleinement sécurisées et protégées de toute tentative d'interception ou d'exploitation étrangère. La récente fusion d'Eutelsat avec *OneWeb*, acteur anglais, renforce ces préoccupations. Elle aurait dû s'accompagner de mesures renforcées assurant la confidentialité des données militaires françaises. Aussi, il souhaite l'interroger sur les dispositifs actuellement en place pour protéger les données sensibles transitant par les satellites d'Eutelsat Group, ainsi que sur la nature des mécanismes mis en œuvre pour en préserver la confidentialité.

Défense

Opération ukrainienne « Toile d'araignée »

9786. – 23 septembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre des armées** sur les enseignements à tirer de l'opération ukrainienne dite « Toile d'araignée », menée le 1er juin 2025 contre le territoire russe. Cette opération, saluée à raison comme un succès militaire notable, a permis aux forces ukrainiennes d'infiltrer le territoire russe sur une profondeur de près de 4 500 km, en dissimulant des drones dans des camions. Une fois les drones acheminés à proximité de leurs cibles, plus de 160 agents ukrainiens infiltrés les ont contrôlés directement en territoire ennemi pour viser directement des bases aériennes russes. Selon les premières estimations communiquées par l'armée ukrainienne, cette attaque aurait détruit une part significative de la flotte de bombardiers stratégiques russes, causant des dommages évalués à plus de 7 milliards de dollars. Cette opération appelle également à une réflexion sur la vulnérabilité des infrastructures stratégiques françaises, notamment les bases aériennes. Un avion reste particulièrement exposé lorsqu'il est au sol, ne pouvant compter ni sur sa furtivité, ni sur ses capacités de combat, mais uniquement sur la robustesse des systèmes de défense sol-air qui le protègent. Or les récentes évolutions en matière de conflictualité montrent que les drones mettent à mal de nombreux dispositifs de défense traditionnels, qu'il devient donc nécessaire de repenser. Les drones sont des programmes relativement peu coûteux et d'une complexité technique accessible ; ils sont désormais à la portée d'un grand nombre d'États, voire d'acteurs non étatiques, ce qui accroît considérablement les risques pour la sécurité du pays. Ces attaques sont également susceptibles de s'inscrire sous le seuil de la guerre ouverte : elles peuvent échapper à une attribution claire, rendant toute riposte impossible, tant sur le plan diplomatique que militaire. Cela impose une adaptation rapide de la doctrine de défense et une mise à niveau des dispositifs de protection des sites sensibles. Aussi, il souhaite l'interroger sur la méthode mise en place par le Gouvernement pour tirer les enseignements de la guerre en Ukraine et renforcer la sécurité des bases aériennes face à ces nouvelles formes de menaces, notamment de quelle manière le Parlement sera associé à ce travail de retour d'expérience.

AUTONOMIE ET HANDICAP

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 6864 Julien Guibert.

Institutions sociales et médico sociales

Situation alarmante des établissements pour personnes âgées

9810. – 23 septembre 2025. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur la

situation alarmante des établissements et services pour personnes âgées, confrontés à une dégradation continue de leur situation financière et celle de leur personnel. Selon cette enquête, menée auprès des 1 600 adhérents de la FNADEPA, la Fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées, 70,5 % des établissements et services à domicile souffrent d'une pénurie de personnel, une situation qui s'est aggravée par rapport à 2024 (58 %) et qui touche particulièrement les services autonomie à domicile (85 %). Cette pénurie chronique conduit à une structure sur deux à recourir régulièrement à l'intérim, ce qui fragilise la qualité de l'accompagnement des personnes âgées. Sur le plan financier, la situation demeure tout aussi préoccupante : un établissement sur deux a terminé l'année 2024 en déficit, avec une situation plus critique dans le secteur privé (57 % de structures déficitaires) que dans le secteur associatif et commercial (49 %). Pour pallier ces difficultés, 69,5 % des structures ont puisé dans leurs réserves, qui s'épuisent d'année en année. Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile génère des difficultés pour 87,5 % des services à domicile et 60 % des Ssiad, accentuant les tensions dans le secteur. Le Gouvernement a récemment annoncé la présentation d'un plan Grand âge. Si les orientations annoncées vont dans le bon sens, elles ne répondent pas à l'urgence économique et sociale que traverse le secteur. M. le député rappelle à Mme la ministre que le nombre de personnes de plus de 85 ans va doubler d'ici 2040, avec pour conséquence une augmentation de la prise en charge de la dépendance. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes seront inscrites dans le plan Grand âge (notamment la reprise des mesures du rapport « Libault » : 50 000 emplois sur 3 ans), pour permettre une réponse pérenne aux difficultés que connaît le secteur du grand âge.

Personnes handicapées
Centaines d'enfants en situation de handicap non scolarisés dans l'Hérault

9824. – 23 septembre 2025. – **Mme Nathalie Oziol** alerte **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur les chiffres alarmants de centaines d'enfants en situation de handicap mal voire non-scolarisés dans l'Hérault. Lundi 1er septembre 2025, de nombreux élèves ont repris le chemin de l'école mais en réalité, beaucoup d'entre eux se sont retrouvés sur la touche et dans des situations extrêmement difficiles. On sait pourtant à quel point l'entrée dans la scolarisation est le premier levier d'émancipation pour les enfants, *a fortiori* ceux en situation de handicap, et qu'il est du rôle de l'État de garantir la scolarisation de toutes et tous. Dans l'Hérault, ce sont plus de 700 élèves en situation de handicap qui sont privés de scolarisation et d'accompagnement adaptés et 300 enfants sur liste d'attente dans les IME de l'association Unapei34. Derrière ces chiffres, ce sont des personnes isolées, des familles en détresse et des professionnels démunis. C'est un manque de considération cruel dont ils souffrent, contraire à l'universalisme républicain, qui accorde des droits égaux à toutes les personnes, en tant qu'êtres humains : « Les hommes naissent libres et égaux en droits » (article 1er de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789). Lors de la sixième conférence nationale du handicap en 2023, le Gouvernement a annoncé que « chaque enfant disposera désormais d'un Identifiant national élève (INE) », y compris les enfants scolarisés dans les établissements spécialisés. Pourtant, en juillet 2025, malgré l'inscription dans la loi de l'inclusion scolaire, l'association Unapei a relevé que près de deux élèves en situation de handicap sur trois (65 %) ne se sont pas vus attribuer de numéro INE et sont de ce fait invisibles aux yeux du ministère de l'éducation nationale. Les réponses apportées par le Gouvernement aux différentes questions écrites ayant été déposées ces derniers mois sont très insuffisantes et reprennent les conclusions de la conférence nationale du handicap de 2023 qui ne sont à ce jour pas appliquées. Indiquer qu'« un suivi national sera assuré » sans qu'il y ait de véritables changements constatés par les familles et les associations revient à nier leur situation extrêmement difficile. Cette année 2025 marque les 20 ans de la loi handicap de 2005 et le bilan est dramatique : l'inclusion scolaire continue à devoir faire face à une pénurie alarmante de personnels et un manque d'anticipation dans les affectations et les accueils possibles. Les annonces du Président de la République concernant la création de « 50 000 nouvelles solutions » sont décriées par les acteurs et actrices du secteur de l'accueil scolaire des enfants en situation de handicap car ils ne permettent ni la réduction du temps d'attente pour obtenir une place en IME ni la formation de personnels spécialisés pour améliorer les maigres accueils mis en place. Dans ce cadre, elle souhaite que soient inscrits dans le registre INE toutes et tous les élèves n'y figurant toujours pas et l'interroge quant aux mesures qu'elle entend concrètement mettre en œuvre pour permettre l'accueil des 700 élèves en situation de handicap actuellement privés de scolarisation et d'accompagnement adaptés et l'accueil des 300 enfants en IME dans l'Hérault.

Personnes handicapées
Liste des catégories d'emploi avec conditions d'aptitude particulières

9825. – 23 septembre 2025. – **M. Thibault Bazin** interroge **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur l'opportunité de supprimer la liste des catégories d'emploi exigeant des conditions d'aptitudes particulières. Cette liste est déterminée par le décret n° 88-77 du 22 janvier 1988 pris pour l'application de la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, toujours en vigueur à ce jour. Elle fixe les catégories d'emploi considérés comme difficilement exerçables par des personnes handicapées, permettant ainsi de moduler la contribution versée au titre de l'obligation d'emploi pour les entreprises du secteur privé. Les postes identifiés sont ainsi exclus du calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH). Depuis plusieurs années, les acteurs du secteur s'opposent vivement sur le caractère discriminatoire ou nécessaire de cette liste. À titre d'exemple, les négociations au sein des branches professionnelles en vue d'élaborer des propositions de révision de cette liste, prévues à l'article 67 de la loi Avenir professionnel n'ont jamais abouti. Très récemment, les rapporteurs de la mission d'évaluation parlementaire de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ont insisté sur le caractère discriminatoire ou à tout le moins obsolète de ladite liste, invitant même à la supprimer intégralement au profit d'un diagnostic établi au cas par cas sur l'orientation de chaque personne. Aussi apparaît-il que le maintien d'une liste de métiers « interdits » entre en contradiction avec l'approche ainsi proposée, non seulement plus juste mais aussi plus fine et précise. Il lui demande donc si le Gouvernement entend œuvrer en ce sens et, le cas échéant, selon quel calendrier.

Personnes handicapées
Règles de cumul de l'AAH avec l'indemnité de fonction des élus locaux

9827. – 23 septembre 2025. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur la clarification des règles de cumul de l'AAH avec l'indemnité de fonction des élus locaux. Actuellement, une personne handicapée exerçant un mandat électif peut se voir attribuer la prestation de compensation de handicap (PCH) pour aide humaine lorsque sa fonction lui impose des frais supplémentaires. La Défenseure des droits précise toutefois que, dans ce cas de figure, des obstacles persistent « en particulier en raison de la compensation insuffisante des besoins spécifiques en matière de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique ». L'un de ces obstacles, identifié par les corapporteurs de la mission d'évaluation parlementaire de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est causé par une insécurité juridique quant à la possibilité de cumuler allocation adulte handicapé (AAH) et indemnités de fonction des élus locaux. De fait, actuellement, l'article L. 821-3 du code de la sécurité sociale prévoit que les indemnités de fonction des élus locaux doivent être en partie exclues du calcul des ressources pour l'AAH, mais sans qu'aucun décret d'application n'ait été publié à ce jour. Ainsi, en pratique, ce sont les règles de droit commun sur les revenus d'activité qui s'appliquent (D. 821-9 du même code), à savoir que pendant les six premiers mois de reprise d'activité les indemnités ne sont pas prises en compte, puis elle sont incluses mais avec abattement. À noter qu'en l'absence de décret spécifique au cumul avec l'AAH, les règles précitées sont elles-mêmes sont floues et donc mises en œuvre différemment selon la caisse d'allocation familiale concernée. Il lui demande donc si le Gouvernement entend publier sous peu le décret attendu afin de rendre pleinement effectif le droit de toute personne handicapée à exercer un mandat électif.

COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Commerce et artisanat
Formation des prothésistes ongulaires

9781. – 23 septembre 2025. – **M. Olivier Falorni** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire**, sur l'exigence de qualification pour les prothésistes ongulaires. L'univers de la beauté et du bien-être est en constante évolution, ouvrant ainsi la voie à de nouvelles opportunités professionnelles. Parmi les métiers les plus prisés actuellement, celui de prothésiste ongulaire suscite un intérêt croissant. Cette activité recouvre la réalisation d'actes à finalité esthétique et de rallongement de l'ongle, tels que la pose de faux ongles avec gel ou capsules, le façonnage résine, les déposes, les

décorations d'ongles et la pose de vernis classique ou semi-permanents. En 2016, le Gouvernement a décidé que l'activité de « prothésiste ongulaire » non assortie de prestation de manucure n'était pas soumise à l'obligation de qualification professionnelle prévue par la loi et par conséquent, ne nécessite pas de qualification d'esthéticien pour son exercice. Or les experts de la Direction générale de la santé estiment que l'activité de stylisme ongulaire présente des dangers pour ceux qui l'exercent ou pour ceux qui y ont recours, motif justifiant son assimilation à un soin esthétique. Le fait que les professionnels réalisant ces prestations ne soient pas correctement formés et ne possèdent pas les diplômes requis pose un risque sanitaire. Dans un souci de prise en compte de l'impératif de santé publique, il conviendrait de justifier d'une qualification suffisante pour pouvoir exercer la profession de prothésiste ongulaire. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de mieux encadrer les conditions de formation nécessaires à l'exercice de cette activité.

Industrie
Soutien à l'industrie textile et TDV industries

9808. – 23 septembre 2025. – **Mme Anne-Cécile Violland** alerte **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire**, sur la situation préoccupante de l'entreprise TDV Industries, symbole des difficultés auxquelles est confrontée l'industrie textile française. Comme de nombreuses entreprises du secteur, TDV Industries fait face à une concurrence internationale exacerbée, marquée par la montée en puissance de la mode *express* et l'arrivée sur le marché d'acteurs pratiquant des prix extrêmement bas, souvent au détriment des normes sociales et environnementales. Ces pratiques fragilisent l'ensemble de la filière textile française, pourtant riche d'un savoir-faire reconnu et d'une capacité d'innovation qui mérite d'être soutenue. La disparition d'acteurs industriels tels que TDV Industries ne constituerait pas seulement une perte d'emplois et de compétences pour les territoires, mais aussi un recul stratégique dans un contexte où la souveraineté économique et la relocalisation des productions deviennent des impératifs. Mme la députée sait pouvoir compter sur l'engagement du Gouvernement pour la défense de l'industrie textile. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir directement l'entreprise TDV Industries et ses salariés, et, plus largement, quelles actions sont prévues pour renforcer la compétitivité de l'industrie textile française, face à la concurrence déloyale et aux mutations profondes du secteur.

CULTURE

Patrimoine culturel
Modernisation du modèle économique des musées

9822. – 23 septembre 2025. – **M. Alexandre Allegret-Pilot** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés croissantes rencontrées par les musées en matière d'acquisition d'œuvres. Alors que le marché de l'art connaît une inflation soutenue depuis plusieurs années, les moyens financiers des établissements publics pour enrichir leurs collections demeurent limités, notamment en raison de la stagnation de leurs recettes propres et du recul relatif des financements publics. Dans ce contexte, les musées recourent de plus en plus fréquemment à des cofinancements privés, mobilisés grâce aux dispositifs de mécénat et de défiscalisation. L'exemple récent de l'acquisition du *Panier de fraises des bois* de Jean-Siméon Chardin, préempté par l'État et pour lequel le musée du Louvre a dû réunir 24,3 millions d'euros en quelques mois avec le concours de mécènes, illustre les contraintes auxquelles peuvent être confrontés les établissements lors d'opérations d'envergure. Cette tendance conduit par ailleurs à une visibilité accrue des grands mécènes privés dans les espaces d'accueil des musées. Parallèlement, les musées publics doivent composer avec la présence d'institutions privées disposant de moyens d'acquisition considérables. Dans ces conditions, il souhaiterait obtenir un point sur l'effort de modernisation du modèle économique des musées, notamment en matière d'économies et de diversification des ressources, afin d'affirmer la place de la culture sans peser davantage sur le portefeuille du contribuable.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 7490 Julien Guibert.

Automobiles
Risque de perte d'emplois industriels dans le secteur de l'automobile

9776. – 23 septembre 2025. – **M. Pierre Meurin** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le risque de perte de 75 000 emplois industriels dans le secteur de l'automobile dans les années à venir. En effet, les conclusions de l'étude réalisée par l'institut XERFI dans le cadre de l'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) de la filière automobile mettent en lumière une crise majeure pour l'industrie automobile française, projetant une perte supplémentaire de 75 000 emplois industriels d'ici 2035. Cumulée aux 38 600 emplois déjà supprimés entre 2019 et 2024, cette projection aboutirait à une perte brute de 114 000 emplois industriels depuis 2020, faisant chuter les effectifs de la filière de 375 000 à environ 260 000 emplois, soit une diminution d'un tiers en 15 ans. Ces chiffres s'inscrivent dans un contexte plus large de désindustrialisation qui fragilise profondément le tissu économique français. La filière automobile a déjà subi une érosion significative avec une perte de plus de 10 % de ses effectifs en cinq ans. Les perspectives pour 2025-2035 aggravent cette tendance : les pertes nettes d'emploi, une fois soustraits les créations d'emplois dans les secteurs émergents (énergie, hydrogène) sont estimées à 56 000. Cette hémorragie menace non seulement les emplois mais également la souveraineté industrielle de la France, la vitalité des territoires dépendants de cette filière et la cohésion sociale dans les bassins industriels, notamment le pôle mécanique d'Alès. Dans un contexte où la désindustrialisation a déjà fragilisé de nombreuses régions, cette nouvelle vague de suppressions d'emplois risque d'accentuer les inégalités territoriales et de précariser davantage les salariés du secteur. Cette situation soulève des interrogations cruciales sur la capacité de la France à maintenir une industrie automobile compétitive face aux défis de la transition écologique, de la concurrence internationale accrue et des évolutions technologiques rapides. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage une révision des cadres réglementaires européens et nationaux, souvent perçus comme contraignants, pour mieux soutenir la filière automobile et éviter une accélération de la désindustrialisation.

Banques et établissements financiers
Lutte contre les fraudes aux virements bancaires

9777. – 23 septembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la multiplication inquiétante des fraudes aux virements bancaires. Selon la Banque de France, le préjudice global lié aux fraudes aux moyens de paiement s'est élevé à plus de 584 millions d'euros en 2024, la fraude au virement représentant désormais plus de la moitié des cas recensés. Les signalements de fraudes aux faux relevés d'identité bancaire (RIB) ont, pour leur part, bondi de plus de 600 % sur un an, d'après le portail cybermalveillance.gouv.fr. Ces escroqueries, qui consistent à amener un particulier à transférer ses fonds vers un compte frauduleux, affectent aussi bien des personnes âgées éloignées des outils numériques que des jeunes pourtant rompus à leur usage. Les fraudeurs recourent à des méthodes de plus en plus sophistiquées et approchent leurs victimes par téléphone, parfois au moyen de cartes prépayées, par courriels frauduleux ou encore *via* de fausses annonces publiées sur des plateformes de vente ou de location en ligne. Ces fraudes aux virements bancaires sont un fléau qui provoquent des pertes financières souvent considérables et généralement irrémédiables pour les victimes. Dans l'état actuel du droit, le caractère irrévocable des virements les prive en effet de recours efficace et ce même en cas de fraude manifeste puisque la procédure dite de retour de fonds repose uniquement sur le consentement du bénéficiaire ou de son établissement bancaire. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en place pour renforcer la protection des particuliers face aux fraudes aux virements bancaires et si, dans ce cadre, il entend faciliter la procédure de retour de fonds.

Entreprises
Différence d'imposition entre entreprises

9797. – 23 septembre 2025. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'étude de l'INSEE du 2 septembre 2025 qui décrit l'iniquité des taxes supportées par les PME, les ETI ou les grandes entreprises sur leurs bénéfices. L'étude rapporte en effet que le taux implicite brut des PME n'a reculé que de 1,7 point sur la période 2016-2022, pour s'établir à 21,4 % en 2022, ce qui est le taux le plus élevé des quatre catégories d'entreprises. Celui des microentreprises (MIC) a augmenté de 0,4 point sur la même période pour atteindre 19 %. Il demeure plus élevé que celui des grandes entreprises, en baisse de 5 points pour atteindre 14,3 %. Il existe donc une grande hétérogénéité à l'intérieur même des catégories d'entreprises qui est largement inacceptable pour la plupart des entrepreneurs français. Dans cette étude, l'INSEE souligne en outre que ces disparités peuvent être dues aux difficultés qu'ont les plus petites entreprises à accéder aux mécanismes de défiscalisation ou d'aides publiques, faute de temps, d'information et de ressources humaines. Dans une analyse de l'appareil productif français en 2021 (hors secteurs agricole et financier), au cœur de la période concernée, l'INSEE établit de plus que l'emploi et la valeur ajoutée sont répartis de manière équilibrée entre les quatre catégories d'entreprises. Cette différence d'effort fiscal entre des entreprises qui contribuent toutes autant à l'économie du pays est considérée comme injustifiable par les responsables de PME et par les citoyens. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour rétablir l'équité fiscale, permettre aux PME et aux MIC d'accéder aux mêmes possibilités fiscales et financières que les ETI et grandes entreprises et lutter contre des mécanismes d'optimisation fiscale qui sont visiblement, dans certaines situations, abusivement utilisés.

Entreprises
Imposition immédiate des plus-values à court terme en cas de destruction de bien

9798. – 23 septembre 2025. – **Mme Virginie Duby-Muller** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés fiscales rencontrées par les entreprises à la suite de la destruction d'un bien non encore amorti. Dans ce cas, l'impossibilité d'appliquer l'étalement prévu à l'article 39 *quaterdecies* 1 *ter* du CGI les contraint à déclarer une plus-value imposable immédiatement, avant même de pouvoir reprendre leur activité. Cette situation met en péril la trésorerie de certaines entreprises, notamment des PME ou des exploitants agricoles. Ainsi, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage une adaptation de ce régime fiscal afin de permettre l'étalement de la plus-value même en l'absence d'amortissement antérieur, ou tout autre mécanisme d'accompagnement.

Numérique
Lutte contre les SMS frauduleux

9818. – 23 septembre 2025. – **M. Frédéric Weber** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la prolifération alarmante et l'impact dévastateur des escroqueries par sms, communément désignées sous le terme de *smishing*. Des messages tels que le désormais fréquent et anxiogène « Bonjour, vous êtes chez vous ? » révèlent une forme insidieuse d'escroquerie numérique. En effet, ces cyberattaques, d'une ingéniosité croissante, exploitent la confiance et l'urgence des citoyens en se dissimulant derrière des prétextes trompeurs : notifications de colis prétendument bloqués, alertes de sécurité bancaire fictives ou annonces de gains illusoires. Ces fraudes touchent « tous les âges et toutes les régions » et entraînent des pertes financières importantes ainsi qu'un profond désarroi pour les victimes. Si le cadre législatif français dispose de sanctions pour ces pratiques, avec l'article 313-1 du code pénal qui réprime l'escroquerie de « cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende » et l'article 226-4-1 qui sanctionne l'usurpation d'identité d'« un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende », la recrudescence observée de ces actes frauduleux soulève de sérieuses interrogations quant à l'application effective et au caractère suffisamment dissuasif de ces dispositions pénales. Contrairement au démarchage téléphonique, dont les pratiques sont strictement encadrées par le code de la consommation et des dispositifs comme Bloctel, les escroqueries par SMS se caractérisent par leur nature isolée, disséminée et donc plus complexe à détecter et à prévenir. Elles ne sauraient être assimilées à une simple prospection commerciale, mais révèlent une véritable escroquerie, le plus souvent assortie d'usurpation d'identité. Malgré l'existence d'outils essentiels tels que la plateforme 33700, le service de plainte en ligne Thesee, ainsi que les actions renforcées du commandement du ministère de l'intérieur dans le cyberespace (COMCYBER-MI) et de l'Office anti-cybercriminalité (OFAC) suite aux décrets n° 2023-1084 et

n° 2023-1083 du 23 novembre 2023, la dispersion de ces dispositifs et la complexité des démarches pour les victimes semblent limiter leur efficacité opérationnelle et freiner une réponse rapide et coordonnée. De surcroît, certaines solutions techniques de prévention demeurent parfois payantes ou restent méconnues du grand public, laissant une large part de la population vulnérable. Face à cette intensification des attaques et aux défis majeurs qu'elles posent en matière de détection, de prévention et de répression, il lui demande quelles mesures concrètes et quelle stratégie globale le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la lutte contre le *smishing*, en consolidant l'application effective et le caractère dissuasif des sanctions pénales existantes, en développant et en démocratisant des dispositifs de prévention renforcés et en simplifiant la coordination entre les différentes instances et plateformes compétentes afin de garantir une protection plus efficace des citoyens face à ces menaces numériques.

Services à la personne
Avenir du dispositif fiscal applicable aux services à la personne (SAP)

9868. – 23 septembre 2025. – **M. Laurent Wauquiez** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conséquences particulièrement préoccupantes d'une éventuelle remise en cause du dispositif fiscal et social encadrant les services à la personne (SAP). Ce secteur, qui représente aujourd'hui entre 1,4 et 2 millions d'emplois et fait vivre des dizaines de milliers de petites entreprises, participe activement à la cohésion sociale, au maintien à domicile des personnes âgées et à la lutte contre l'exclusion numérique. Les SAP constituent aussi un gisement d'emplois non délocalisables dans les territoires et un levier essentiel pour concilier vie professionnelle et vie personnelle, notamment pour les familles. Or plusieurs signaux laissent craindre que le Gouvernement envisage une forte réduction des avantages fiscaux qui permettent aujourd'hui aux particuliers de recourir à ces prestations dans un cadre légal et déclaré. Une telle décision provoquerait, selon les acteurs du terrain, une chute brutale de l'activité de ces entreprises, une explosion du travail non déclaré et la destruction de milliers d'emplois. À titre d'exemple, un entrepreneur du Rhône, installé depuis 16 ans dans le domaine de l'assistance informatique à domicile, indique que la disparition de ce dispositif entraînerait pour lui une perte immédiate de 70 à 80 % de son chiffre d'affaires. Ce cas n'est malheureusement pas isolé, notamment dans les services rendus aux personnes âgées qui ont besoin d'un accompagnement au quotidien dans leurs démarches administratives et numériques. Il lui demande donc de bien vouloir clarifier ses intentions quant à l'avenir du crédit d'impôt applicable aux SAP et de préciser les mesures envisagées pour préserver l'activité de ce secteur essentiel, dans un contexte où l'emploi et la solidarité territoriale devraient être plus que jamais des priorités.

Traités et conventions
Convention fiscale Qatar

9871. – 23 septembre 2025. – **M. Jean-Luc Warsmann** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les dispositions fiscales accordées au Qatar dans le cadre de la convention fiscale franco-qatarie signée le 4 décembre 1990 et modifiée par l'avenant du 14 janvier 2008. La convention fiscale franco-qatarie accorde des avantages significatifs aux investisseurs qataris, incluant des exonérations sur les plus-values immobilières, les dividendes, les redevances et les revenus de créances, ainsi que l'exonération totale de l'IFI pour les biens situés en France. Conçue pour stimuler les investissements directs en provenance du Qatar, cette convention a favorisé des flux importants vers des secteurs tels que l'immobilier, les infrastructures, le sport et les nouvelles technologies. Si ces investissements massifs ont pu contribuer au dynamisme de certains secteurs économiques français, ils entraînent aussi une hausse considérable des prix de l'immobilier et une exclusion de fait de commerçants et résidents français dans certains quartiers. L'exemple le plus frappant est la propriété, par différentes structures qataries, de 20 % de l'avenue des Champs-Elysées à Paris. Les acquisitions d'immeubles à des prix incontrôlés et poussés à la hausse par la concurrence entre groupes ultra riches sont inaccessibles à la plupart des Français et deviennent une sorte de chasse gardée de cet État du Golfe. Par ailleurs, ces avantages fiscaux restent sans équivalent pour d'autres partenaires économiques de la France. Il lui demande donc si le Gouvernement envisage une évaluation de l'impact de cette convention fiscale et une actualisation pour mieux l'adapter aux priorités économiques et budgétaires actuelles de la France.

ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Enseignement
Suspension d'un référent EVARS pour détention d'images pédopornographiques

9791. – 23 septembre 2025. – **Mme Anne Sicard** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la suspension d'un conseiller pédagogique, en charge du programme d'éducation à la vie affective et sexuelle en Lozère, après la découverte d'une condamnation pour détention d'images pédopornographiques. Cette suspension ne fait pas suite à une enquête interne mais à la publication de plusieurs articles de presse. Elle révèle une défaillance très grave des services académiques et laisse craindre que d'autres profils aussi dangereux soient déjà en contact avec des enfants. À ce titre, Mme la députée a été stupéfaite d'apprendre que les référents en charge du programme Evars ne faisaient l'objet d'aucun contrôle *a priori*, notamment *via* les consultations du bulletin B2 du casier judiciaire ou du fichier des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS). Aussi, elle souhaite connaître les mesures prises pour empêcher que des prédateurs sexuels, déjà connus des services de police et de justice, soient nommés à des fonctions aussi sensibles. Dans l'attente d'une clarification salutaire, elle lui demande en outre de suspendre immédiatement le programme Evars.

Enseignement secondaire
Abrogation de Parcoursup

9792. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les limites et les inégalités persistantes du dispositif Parcoursup. Depuis sa mise en place en 2018, Parcoursup a remplacé l'ancienne plateforme APB sans raison valable et au prix d'une propagande disproportionnée pour délégitimer cet outil qui reposait pourtant sur la solution optimale de l'algorithme dit des mariages stables. Depuis, plusieurs études récentes mettent en évidence que Parcoursup produit bien plus de dysfonctionnements qu'il n'en existait avec l'ancien système. En 2022, 182 000 lycéens n'ont intégré aucune formation proposée sur la plateforme. En cette rentrée 2025, ils sont encore 103 000 à être sans affectation, preuve que ce problème est récurrent d'année en année. Ces lycéens se voient contraints de renoncer à leur premier choix d'études et se réorienter dans l'urgence, ce qui trahit l'incapacité de Parcoursup à garantir la liberté d'orientation de chacun. Par ailleurs, des inégalités d'information et d'accompagnement faussent l'égalité devant l'orientation. Selon une étude Ipsos, un quart des lycéens n'a pas été accompagné pour constituer leur dossier Parcoursup en 2022. Comme le rappelle la sociologue Agnès van Zanten, sans accompagnement renforcé pour les élèves de Terminale, l'inégalité d'informations creuse les écarts entre élèves au profit des plus favorisés. De fait, les lycées des beaux quartiers bénéficient de plus de moyens pour soutenir leurs élèves que ceux des territoires ruraux ou des quartiers populaires, qui manquent cruellement d'accompagnement. S'ajoute à cela une confusion quant aux critères de sélection. Ceux-ci varient selon les formations et sont si opaques que les élèves ignorent quels éléments de leur dossier motivent la décision reçue. Cette situation s'est illustrée le 11 juin 2025 par le cas d'une lycéenne de 17 ans qui, pour dénoncer l'absurdité de Parcoursup, a remplacé sa lettre de motivation par une recette de brownies sans que cela n'ait d'effet négatif sur son admission à une formation sélective. Cet évènement jette le doute sur le sérieux et la sincérité du processus de sélection. Les enquêtes d'opinion reflètent d'ailleurs cette défiance des usagers : seuls 28 % des élèves estiment que Parcoursup traite tous les candidats de manière équitable et moins de 60 % jugent le dispositif fiable, un recul significatif par rapport aux premières années de sa mise en œuvre. Plus grave : selon une étude de 2023 du ministère de l'éducation nationale, 68 % des lycéens ressentent un stress significatif à cause de la plateforme. C'est dire que Parcoursup est à l'origine d'un vaste problème de santé publique chez les jeunes français. Face à ces constats, elle lui demande quand le Gouvernement prendra enfin la mesure de l'échec de ce dispositif et des souffrances de masse qu'il produit chez les jeunes et mettra donc à l'ordre du jour sa suppression.

Enseignement secondaire
Conditions d'attribution bourse au mérite

9793. – 23 septembre 2025. – **M. Yannick Favennec-Bécot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les conditions d'attribution de la bourse au mérite. Cette aide est actuellement attribuée aux élèves ayant obtenu une mention très bien au diplôme national du brevet, mais uniquement lorsqu'ils sont déjà bénéficiaires d'une bourse de collège. Autrement dit, son

versement est conditionné aux ressources des parents. Cette restriction génère une forte incompréhension parmi de nombreuses familles, en particulier celles des classes moyennes, dont les enfants, malgré leurs excellents résultats scolaires, ne peuvent en bénéficier. Pour ces familles, la bourse au mérite est perçue non pas comme une aide sociale mais comme une récompense du travail, de l'investissement et de l'excellence scolaire. Conditionner son obtention à des critères sociaux revient à en limiter la portée et à brouiller son objectif de valorisation du mérite. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement entend engager une réflexion visant à revoir les conditions d'attribution de la bourse au mérite, afin que celle-ci puisse récompenser plus largement les élèves qui remplissent les critères académiques et que la reconnaissance du mérite soit pleinement indépendante de la situation sociale des familles.

Enseignement supérieur
Baisse de l'attractivité des universités françaises à l'international

9794. – 23 septembre 2025. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la baisse préoccupante de l'attractivité des universités françaises à l'international. Selon la Cour des comptes, la France est passée du 2ème rang mondial en 1980 au 7ème en 2022, derrière les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie, le Canada, l'Allemagne et la Russie. Entre 2017 et 2022, le nombre de doctorants internationaux a reculé de 15 %, alors que les étrangers représentent 36 % des doctorants en France, un vivier essentiel pour la recherche et l'innovation. Le plan « Bienvenue en France », lancé pour atteindre l'objectif de 500 000 étudiants étrangers d'ici 2027, a permis d'en accueillir près de 320 000 en 2023-2024, mais plusieurs obstacles limitent encore son impact : opposition aux droits différenciés, crise sanitaire, faible appropriation par les établissements et retombées budgétaires limitées, avec un manque à gagner évalué jusqu'à 26 millions d'euros en 2022-2023. Les étudiants continuent de privilégier d'autres destinations, notamment anglo-saxonnes ou l'Allemagne, attirés par des procédures plus rapides et des conditions d'accueil plus favorables. Consciente de l'importance stratégique de cet enjeu pour l'avenir de l'enseignement supérieur et de la recherche, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour redonner aux universités françaises toute leur place sur la scène académique internationale.

Enseignement supérieur
Dégradation de la santé mentale des étudiants

9795. – 23 septembre 2025. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la détérioration préoccupante de la santé mentale des étudiants en France. Bien que la recherche sur la santé mentale des étudiants ait été déclarée « Grande cause nationale » en 2025, la France déplore une hausse des troubles psychiques chez les étudiants. En 2024, 98 % d'entre eux se déclarent stressés, 59 % souvent épuisés, 58 % anxieux et 48 % tristes ou déprimés. Ce constat s'opère d'ailleurs largement en Europe puisque 20 % des étudiants de l'Union européenne souffrent d'un trouble de santé mentale et 40 % rencontrent des difficultés liées à leur bien-être. Convaincue de l'importance d'une action renforcée, elle souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour améliorer la prévention, le soutien psychologique et l'accompagnement des étudiants confrontés à ces difficultés croissantes.

Fonctionnaires et agents publics
Titularisation des enseignants contractuels

9805. – 23 septembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la titularisation des enseignants contractuels. La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique prévoit que le recours aux contractuels dans la fonction publique doit servir à combler un besoin ponctuel du service ou faire face à un surcroît d'activité. Ces vingt dernières années, cette possibilité a pourtant été de plus en plus mobilisée par les administrations pour recruter des agents contractuels sur des emplois pérennes. Si l'objectif initial a ainsi été dévoyé, c'est notamment pour répondre à un déficit d'attractivité de certains emplois. C'est notamment le cas des enseignants : l'insuffisance de candidats aux concours a conduit à utiliser durablement les contractuels pour répondre aux besoins, tant dans l'enseignement public que privé. Or, même lorsque le contrat a été transformé en CDI, ces enseignants aspirent légitimement, au terme de plusieurs années, à pouvoir intégrer pleinement la fonction publique par la voie d'une titularisation. La loi de 2001 était d'ailleurs assortie d'un dispositif visant à la « résorption de l'emploi précaire dans la fonction publique ». Puis, la

loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique a permis aux contractuels présents dans la fonction publique au 31 mars 2013 et ayant au moins deux années d'ancienneté de passer un examen professionnel pour être titularisés. Cela n'est plus possible depuis 2018, le concours interne étant devenu la seule voie d'accès à la titularisation. Ainsi, des enseignants continuent à exercer leurs fonctions devant les élèves depuis des années, pour ne pas dire des décennies, mais ne parviennent pas à être titularisés sur concours, faute de places ouvertes, en dépit de multiples tentatives. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en vue de titulariser ces enseignants contractuels, qui assument des missions sur des postes pérennes, en ouvrant à nouveau une voie à côté du concours (examen professionnel, reconnaissance des acquis de l'expériences), en vue de résorber la précarité au sein des services de l'éducation nationale.

Personnes handicapées

Manque urgent d'accompagnants d'élèves en situation de handicap en Isère

9826. – 23 septembre 2025. – **M. Thierry Perez** alerte **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les difficultés rencontrées par de très nombreux élèves en situation de handicap dans le département de l'Isère, du fait du manque dramatique d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Depuis la rentrée scolaire 2025, plusieurs enfants reconnus par la MDPH comme ayant besoin d'un accompagnement humain se retrouvent sans solution effective. Dans certaines écoles, comme à Dolomieu, plusieurs élèves sont aujourd'hui privés d'AESH, alors même que des notifications officielles de la CDAPH leur en garantissent le droit. Cette carence fragilise considérablement la scolarité et le bien-être de ces enfants, tout en plaçant leurs familles dans une situation d'épuisement et d'impuissance face à l'administration. Les enseignants et équipes éducatives se trouvent eux-mêmes dans l'incapacité de répondre aux besoins pédagogiques particuliers de leurs élèves, faute de moyens humains adaptés. Cette situation, loin d'être isolée, reflète un problème structurel : précarité des AESH, absence d'attractivité du métier et insuffisance des recrutements effectués par l'État. Alors que le Gouvernement affirme placer l'inclusion scolaire au cœur de ses priorités, la réalité sur le terrain en Isère, comme ailleurs, est celle d'un abandon progressif de milliers d'élèves en situation de handicap. En conséquence, il lui demande quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour garantir immédiatement la présence d'un AESH auprès de chaque élève dont la MDPH a reconnu le besoin, mettre fin à la précarité du métier d'AESH afin d'en renforcer l'attractivité et la stabilité et augmenter les crédits dédiés à l'inclusion scolaire, de manière à ce que l'ensemble des académies, et en particulier celle de Grenoble, disposent des effectifs nécessaires.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Examens, concours et diplômes

Effectifs de diplômés en Activité physique adaptée - Santé

9802. – 23 septembre 2025. – **M. Bruno Clavet** interroge **M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le nombre de diplômés issus des filières universitaires Activité physique adaptée - Santé. Il souhaiterait connaître le nombre de diplômés annuels en licence STAPS parcours Activité physique adaptée - Santé et en master STAPS Activité physique adaptée - Santé ainsi que l'évolution récente de ce nombre. Dans l'hypothèse où ces données ne seraient pas disponibles, il lui demande de préciser les raisons de cette situation et les moyens envisagés pour y remédier, les données sollicitées étant essentielles pour comprendre les dynamiques de formation, d'insertion professionnelle et de réponse aux besoins de santé publique dans le champ du sport adapté.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Politique extérieure

Evacuation des Palestiniennes et Palestiniens vers la France

9833. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur sa décision de stopper les évacuations de Palestiniens victimes d'un génocide en cours depuis plus de 700 jours. Elle appelle M. le ministre à autoriser de nouveau les évacuations des citoyennes et citoyens de Palestine vers le territoire français. L'urgence humanitaire et la famine organisée imposent d'agir au plus vite. La France doit

venir en aide à un maximum de civils souhaitant être évacués. Depuis bientôt deux ans, le peuple palestinien subit un génocide organisé par le gouvernement de Benjamin Netanyahu. Les différentes annonces du gouvernement d'Israël sont sans équivoque. Gaza est le théâtre d'une guerre de colonisation menée par Israël afin d'y étendre ses frontières et d'en contrôler le territoire. Plus aucune zone n'est sûre pour les Palestiniennes et les Palestiniens, à Gaza où les bombes et les balles ne cessent de pleuvoir depuis 2023, mais aussi en Cisjordanie où les opérations des colons et de l'armée israélienne se multiplient dans la violence. Face à ce drame, la responsabilité de la France est immense. La détresse du peuple palestinien oblige la France, conformément au droit international humanitaire et des droits humains. Elle doit agir pour aider les citoyennes et citoyens de Palestine à être évacués et à trouver refuge en France. Pourtant, le 1er août 2025, M. le ministre a ordonné le gel de toutes les évacuations à la suite de l'expulsion d'une étudiante palestinienne du fait de ses publications illégales sur internet. Une décision diplomatique, qui plus est dans un cas d'extrême urgence humanitaire, ne peut s'apparenter à une punition collective, comme c'est le cas aujourd'hui. L'entièreté de la population palestinienne ne doit pas payer pour cet acte isolé. Avec le gel des évacuations, ce sont des civils, femmes, hommes, enfants et personnes âgées qui voient leurs chances de survie s'amoindrir. Sans évacuation, des milliers d'autres étudiants, journalistes, artistes, médecins, chercheurs et enseignants seront condamnés à mort car le gouvernement israélien poursuit ses crimes en toute impunité. La France doit agir et respecter ses engagements. Conformément aux dispositions prévues par le droit international, elle lui demande de réévaluer sa décision et de reprendre les évacuations de Palestiniennes et Palestiniens souhaitant trouver refuge sur le territoire de la République.

Politique extérieure
Situation de M. Ahmed Abu Ajwa, journaliste Palestinien

9834. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de M. Ahmed Abu Ajwa, journaliste palestinien qui demande a être évacué de la bande de Gaza en raison des persécutions liées à son engagement professionnel, pouvant porter atteinte à sa vie. M. Ahmed Abu Ajwa est un photographe-journaliste de 28 ans qui dispose d'un contrat avec la société de production cinématographique MELODRAMA à Paris. Par le passé, il a produit des contenus pour l'institut français à Gaza avec la société de production Gaza Stories et a contribué aux documentaires *Yalla Gaza* et *Pour l'honneur de Gaza*, ce dernier ayant notamment été projeté à l'Assemblée nationale en 2025. En outre, il a été nommé et primé par le prix Bayeux pour ses réalisations. Depuis 2023, la situation des journalistes à Gaza est particulièrement préoccupante. Le Comité de protection des journalistes, Reporters sans frontières, ainsi que la Fédération internationale des journalistes ont tous constaté que les travailleurs des médias sont devenus des cibles pour l'armée israélienne. Le 1er septembre 2025, plus de 270 médias issus de 70 pays ont émis une protestation éditoriale commune dénonçant ces assassinats de journalistes palestiniens et appelant à l'évacuation d'urgence de ceux qui le souhaitent. L'armée israélienne a assassiné *a minima* 210 journalistes, un record dans l'histoire des conflits armés. Ce ciblage délibéré des journalistes palestiniens, qui s'ajoute à la fermeture de la bande de Gaza aux journalistes étrangers, est une entreprise délibérée visant à cacher les crimes de guerre et l'entreprise génocidaire d'Israël. Le droit d'asile pour les étrangers persécutés dans leur pays en raison de leur action en faveur de la liberté est un droit constitutionnellement garanti. Les journalistes menacés du fait de leur engagement professionnel peuvent bénéficier de cet asile. M. Abu Ajwa documente le travail des secouristes dans les hôpitaux, au contact des déplacés de la bande de Gaza et dans le cadre de l'initiative UNICEF : *Gaza's silent threat*. Il a lui-même été exposé à des dangers considérables à plusieurs reprises. Un dossier a été déposé auprès du Consulat de France à Jérusalem en vue de son évacuation, mais cette demande demeure en suspens en raison du gel des évacuations vers le sol français. La décision de M. le ministre de geler les évacuations, prise en août 2025 suite à l'affaire de l'expulsion d'une étudiante palestienne de France en raison de ses publications illégales sur internet, est une punition collective envers un peuple qui souffre déjà d'une colonisation continue, de la guerre génocidaire et de la plus grande famine du siècle orchestrée par Israël et reconnue par les Nations Unies. Cette décision est contraire aux traités internationaux et aux principes fondamentaux de l'état de droit. Les Palestiniens de Gaza en attente d'une évacuation ne sont responsables en rien des publications illégales d'une étudiante. Par conséquent, elle lui demande de reconsidérer cette décision et d'inscrire M. Abu Ajwa sur les listes d'évacuation du Quai d'Orsay afin qu'il puisse fuir le génocide et trouver rapidement un refuge en France.

Politique extérieure
Situation de M. Hamed Sbeata, journaliste palestinien

9835. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** interroge **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de M. Hamed Sbeata, journaliste palestinien qui demande a être évacué de la bande de Gaza pour des raisons de santé. M. Hamed Sbeata est un journaliste de 23 ans, atteint du syndrôme d'Alport, une maladie génétique qui affecte les reins. Il a bénéficié d'une greffe de rein en 2020, qui nécessite désormais un suivi médical constant et un traitement quotidien, dont la prednisolone, un médicament immunosuppresseur. Les crimes internationaux commis par Israël détruisent un peu plus chaque jour le système de santé à Gaza. Le stock de prednisolone de M. Sbeata est par conséquent presque épuisé, ce qui l'expose à un risque majeur de rejet du rein greffé. Ayant collaboré avec TF1 en tant que journaliste, il fait partie d'une liste d'évacuation de Reporters sans frontières. Cependant, en raison du gel des évacuations vers le sol français, il demeure toujours à Gaza et s'affaiblit de jour en jour. Sa situation relève actuellement d'une urgence vitale. Le décision de M. le ministre de geler les évacuations, prise en août 2025 suite à l'affaire de l'étudiante palestinienne expulsée de France en raison de ses publications illégales sur internet, est une inadmissible punition collective envers un peuple qui souffre déjà d'une colonisation continue, d'une guerre génocidaire et d'une famine orchestrée par Israël, reconnue par les Nations Unies. Cette décision est contraire aux traités internationaux et aux principes fondamentaux de l'état de droit. Les Palestiniens de Gaza en attente d'une évacuation ne sont en rien responsables des publications illégales d'une étudiante. Par conséquent, elle lui demande de reconsidérer cette décision et qu'il s'assure que M. Hamed Sbeata soit évacué rapidement comme tous les Palestiniens de Gaza qui souhaitent fuir le génocide et trouver un refuge en France.

Réfugiés et apatrides
Evacuation et accueil des bénéficiaires palestiniens du programme PAUSE

9851. – 23 septembre 2025. – **M. Maxime Laisney** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la question des engagements de la France vis à vis des Palestiniens et Palestiniennes de la bande de Gaza, artistes et universitaires lauréats du programme PAUSE et à ce titre bénéficiaires d'un programme d'accueil en France. À ce jour, 26 bénéficiaires ont été sélectionnés par le comité de pilotage du programme qui comprend des fonctionnaires du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La France s'est engagée à demander leur évacuation ainsi que celle de leurs familles et à les accueillir sur le sol français sur lequel ils collaboreront avec des universités et institutions françaises. Le programme PAUSE a d'ores et déjà permis d'accueillir en France de nombreux artistes et universitaires étrangers dont la vie est menacée dont plus de 200 depuis la bande de Gaza. Il est présenté comme une réussite et une contribution remarquable du pays à la poursuite des travaux des chercheurs et artistes palestiniens contributeurs de productions contemporaines et dépositaires de savoirs académiques et culturels de la société palestinienne. Sur le territoire de Gaza, leur vie est quotidiennement menacée par des conditions de guerre meurtrières, par des frappes souvent indiscriminées mais aussi par des conditions sanitaires fortement dégradées telles que le manque de nourriture, d'eau potable ou de produits de première nécessité. M. le député s'interroge sur la façon dont M. le ministre a annoncé la suspension immédiate et le report *sine die* de toute évacuation de la bande de Gaza vers la France le 1er août 2025 à la suite d'un fait isolé relayé par les médias. Depuis, malgré de nombreux appels de tous secteurs de la société civile relayés dans les médias à ne pas appliquer une sanction collective, malgré les annonces et enquêtes de vérification sur les profils des bénéficiaires du programme PAUSE, malgré la perspective posée par le Président de la République que la France reconnaisse l'État de Palestine à l'occasion de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'a pas communiqué sur la reprise des demandes d'évacuation de Palestiniens vers la France. Ainsi, il lui demande s'il peut lui communiquer les modalités de la reprise des évacuations prévues par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre du programme PAUSE.

Réfugiés et apatrides
Évacuation et accueil en France des bénéficiaires palestiniens - programme PAUSE

9852. – 23 septembre 2025. – **M. Boris Tavernier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la question des engagements de la France vis à vis des Palestiniens et Palestiniennes de la bande de Gaza, artistes et universitaires lauréats du programme PAUSE et à ce titre bénéficiaires d'un programme d'accueil en France. À ce jour, 26 bénéficiaires ont été sélectionnés par le comité de pilotage du programme qui comprend

des fonctionnaires du ministère de l'intérieur et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. La France s'est engagée à demander leur évacuation ainsi que celle de leurs familles et à les accueillir sur le sol français sur lequel ils collaboreront avec des universités et institutions françaises. Le programme PAUSE a d'ores et déjà permis d'accueillir en France de nombreux artistes et universitaires étrangers dont la vie est menacée dont plus de 200 depuis la bande de Gaza. Il est présenté comme une réussite et une contribution remarquable du pays à la poursuite des travaux des chercheurs et artistes palestiniens contributeurs de productions contemporaines et dépositaires de savoirs académiques et culturels de la société palestinienne. Sur le territoire de Gaza, leur vie est quotidiennement menacée par des conditions de guerre meurtrières, par des frappes souvent indiscriminées mais aussi par des conditions sanitaires fortement dégradées telles que le manque de nourriture, d'eau potable ou de produits de première nécessité. M. le député s'interroge sur la façon dont M. le ministre a annoncé la suspension immédiate et le report *sine die* de toute évacuation de la bande de Gaza vers la France le 1er août 2025 à la suite d'un fait isolé relayé par les médias. Depuis, malgré de nombreux appels de tous secteurs de la société civile relayés dans les médias à ne pas appliquer une sanction collective, malgré les annonces et enquêtes de vérification sur les profils des bénéficiaires du programme PAUSE, malgré la perspective posée par le Président de la République que la France reconnaisse l'État de Palestine à l'occasion de la prochaine session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères n'a pas communiqué sur la reprise des demandes d'évacuation de Palestiniens vers la France. Ainsi, il lui demande s'il peut lui communiquer les modalités de la reprise des évacuations prévues par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères dans le cadre du programme PAUSE.

INDUSTRIE ET ÉNERGIE

Énergie et carburants
Avenir de la centrale Émile Huchet à Saint-Avold

9788. – 23 septembre 2025. – **M. Alexandre Loubet** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie**, sur l'avenir de la centrale Émile Huchet à Saint-Avold. La loi dite « Saint-Avold » a ouvert la voie à la conversion de ce site en énergie moins émettrice de CO2 en le rendant éligible au futur mécanisme de capacité, avec l'objectif affiché d'une mise en œuvre dès 2027 et la garantie du maintien des emplois associés. Toutefois, le projet de décret d'application relatif au mécanisme de capacité, tel que présenté actuellement, reporte cette échéance d'au moins trois années, rendant la conversion techniquement et économiquement incertaine avant 2030, menaçant alors les emplois du site. En outre, la structuration envisagée du mécanisme, qui réserve les volumes d'enchères principalement aux batteries et qui ajoute aussi le fioul, contrairement au texte de loi voté par la représentation nationale, risque de compromettre le développement de nouvelles capacités pilotables indispensables à la sécurité d'approvisionnement du pays, alors même que RTE souligne la nécessité de diversifier les moyens de production face à l'intermittence accrue de l'éolien et du photovoltaïque. Dans ce contexte, il lui demande quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour lever les freins à la conversion effective de la centrale Émile Huchet dès 2027, conformément aux engagements pris devant la représentation nationale. Il lui demande également comment il envisage d'adapter le décret d'application du mécanisme de capacité afin de prioriser les moyens de production pilotables tels que la centrale Huchet une fois convertie, par des volumes réservés ou un volume minimal aux installations mentionnées à l'article L. 311-1-1 dans le cadre de la réforme du mécanisme de capacité, par rapport au développement des batteries et à l'utilisation du fioul. Il lui demande enfin s'il entend sécuriser de manière pérenne l'autorisation d'exploitation de la centrale dans le cadre de son plan de conversion, afin de lever toute incertitude juridique ou politique compromettant ce projet stratégique pour l'emploi et la transition énergétique.

INTÉRIEUR

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

Nos 6814 Julien Guibert ; 7489 Julien Guibert.

Armes

Ventes d'armes sur internet

9771. – 23 septembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la problématique des ventes d'armes sur internet. Selon des études journalistiques, la France est l'un des rares pays en Europe à encore autoriser la vente d'armes en ligne. Ceci pose manifestement de nombreux problèmes comme la concurrence déloyale avec les armuriers, mais aussi l'alimentation du trafic d'armes ou, plus grave encore, la prolifération des armes à feu pour le banditisme, les règlements de compte voire l'organisation d'attentats. Certains sites cumulent des millions d'utilisateurs et vendent des fusils, des armes de poing, des munitions, avec des chiffres d'affaires en croissance spectaculaire. Certes, pour tenter de limiter les falsifications et les usurpations d'identité, un fichier national a été mis en place mais, en pratique, les escroqueries, les vols de documents ou les trafics se multiplient. Il lui demande donc quelles mesures urgentes et durables pourraient être mises en place afin de limiter la prolifération des armes et si une véritable interdiction des ventes d'armes sur internet est envisagée, comme en Belgique par exemple.

Étrangers

Accès à l'eau potable des personnes exilées à Calais

9800. – 23 septembre 2025. – **Mme Élisa Martin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les manquements de l'État sur ses obligations vis-à-vis des personnes exilées présentes sur le littoral Nord et plus particulièrement à Calais. En effet, de retour à Calais, Mme la députée a pu constater grâce aux échanges avec des associations mobilisées sur le terrain l'absence de point d'eau à proximité des lieux de vie des personnes exilées. Parmi ces associations, la Croix-Rouge, Solidarités international, Médecins du monde, le Secours catholique de Calais, *Roots* et *Calais food collective*. À Calais, il n'y a pas de point d'eau accessible pour les personnes exilées à proximité de leurs lieux de vie. L'association La Vie active (LVA), mandatée par l'État, distribue de l'eau par *jerrycan* de cinq litres dans un petit nombre d'endroits fixes, quelques heures par jour. Ces endroits fixes ne sont pas forcément à proximité de lieux de vie. Ce service est inaccessible pour certaines communautés et insuffisant pour les autres. Une analyse de Solidarités international a révélé qu'en 2023, 85 % des personnes exilées vivant à Calais devaient marcher en moyenne 7 km, soit 1 heure et 20 minutes à pied, pour atteindre un point de distribution de LVA. Depuis lors, aucune amélioration n'a été constatée. En 2024, La Vie active a distribué moins d'un million de litres, ce qui est extrêmement insuffisant. Sur la même période, l'association non mandatée *Calais food collective* a distribué près de 3 millions de litres supplémentaires *via* des cuves grillagées. Le cumul de l'action des deux associations reste insuffisant. À Calais, l'eau disponible à travers les dispositifs publics est bien en dessous du seuil humanitaire minimal de 15 litres par jour et par personne et donc des obligations françaises de 50 litres. À Calais comme à Dunkerque, les efforts des associations pour faciliter l'accès à l'eau sont entravés par les autorités locales. À Calais, les réservoirs de *Calais food collective* ont souvent été saisis par les autorités et de nombreux cas de sabotage des réservoirs par la police ont été signalés. Les obstructions de l'État conduisent à une violation supplémentaire du droit à la santé des personnes exilées. *Calais food collective* a signalé que des personnes buvaient de l'eau provenant de sources insalubres telles que des canaux et étangs après la confiscation des réservoirs sur leurs lieux de vie. Pourtant, la solution est simple. Les associations préconisent de multiplier les points d'eau au plus près des lieux de vie à moins de 200 m de l'habitat et garantir leur ouverture sécurisée 24 h/24 h. Mme la députée souhaite rappeler à M. le ministre que le droit à l'eau potable est reconnu par l'ONU depuis 2010 comme un droit humain fondamental et en droit français à travers la directive européenne « eau potable », qui impose aux communes d'assurer un accès pour tous, y compris les personnes qui ne sont pas raccordées au réseau. Le code de la santé publique fixe entre 50 et 100 litres par jour et par personne pour couvrir les besoins essentiels. Par ailleurs, une action inter-associative a mené à une décision du Conseil d'État en juillet 2017, qui a confirmé la compétence préfectorale sur la mise à disposition d'équipements d'accès à l'eau, hygiène et assainissement, dont un système de laverie. Par conséquent, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place afin qu'un droit aussi fondamental que celui de l'accès à l'eau potable soit garanti aux personnes exilées. À cet égard, à défaut d'une action résolue des services de l'État, elle lui demande s'il n'est pas de sa responsabilité de faire cesser les agissements de sabotage et de saisie des réservoirs d'eau mis à disposition des exilés par les associations.

Étrangers

Accès à l'hygiène des personnes exilées présentes sur le littoral Nord

9801. – 23 septembre 2025. – **Mme Élisa Martin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les situations de non-accès aux services de base en hygiène des personnes exilées présentes sur le littoral Nord. L'accès à l'hygiène relève du droit à la santé et de la dignité. Pourtant, la majorité des personnes exilées à Calais et Dunkerque ne peuvent pas se laver régulièrement. Mme la députée rappelle que selon l'article L. 1321-1 du code de la santé publique, « toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie ». À Calais, contrainte par les juges, la préfecture a mis en place quelques cabines de douches, un service géré par La Vie active, une association mandatée par l'État. Ce système de douches est accessible par navettes et ouvert seulement certains jours. On compte 4 points de ramassage à destination des hommes (pour une dizaine de lieux de vie à Calais), 60 % d'entre eux ne se trouvent donc pas à proximité d'un point de ramassage, ce qui montre que les barrières d'accès à l'hygiène sont conséquentes. Un créneau est également mis à disposition pour les femmes. Ce service est disponible uniquement en semaine (du lundi au vendredi) à un horaire unique, ce qui entraîne une discontinuité de l'accès à l'hygiène corporelle. Plusieurs témoignages attestent que le harcèlement de la part de la police à proximité des distributions pousse nombre de personnes à ne pas s'en servir au détriment de leur hygiène et santé. À Dunkerque, trois associations, *Roots*, *Refugee women center* et la Croix-Rouge permettent à un nombre limité de personnes de se doucher. Ces associations notent que leurs services sont insuffisants au vu du nombre d'habitants. Par exemple, à chaque session de douches de *Roots*, au moins une cinquantaine de femmes ne peuvent pas se doucher en raison du nombre trop important de personnes comparé au nombre de douches. Les conséquences sont graves : infections, gale, poux, maladies de peau, ainsi que l'atteinte à la dignité des personnes. Les solutions sont connues : déployer des unités mobiles de douches, accessibles plusieurs fois par semaine et au plus près des lieux de vie. Ces conséquences sont par ailleurs d'autant plus dramatiques sur les enfants. En effet, l'association *Project play* rapporte qu'elle observe régulièrement des enfants au visage et dents sales, ainsi qu'aux cheveux gras. De nombreux enfants rencontrés expriment leur peur de se salir en jouant, car ils n'ont pas la possibilité de se laver les mains ni leurs vêtements. Ils acceptent de participer, dès lors que des bénévoles de l'association leur proposent de porter des tabliers. Mme la députée rappelle également qu'il n'existe aucun dispositif étatique d'accès à l'hygiène du linge sur le littoral Nord. Le 18 mars 2024, une laverie solidaire mise en place par l'association *Collective aid* a fait l'objet d'une fermeture administrative par l'État le 18 mars 2024, sans alternative proposée. La seule solution actuelle de laverie à Calais est le système rudimentaire mis en place à l'accueil de jour du Secours catholique, dont les moyens sont très limités : environ 10 h de disponibilité par semaine. Les conséquences du manque de laveries sont évidentes sur l'hygiène personnelle des exilés et donc sur la santé publique. Les organisations de Calais ont déjà émis, depuis des années, des propositions de laveries solidaires sur des modèles de laveries existantes pour les personnes sans papiers. Entre avril 2023 et février 2025, il y a eu ainsi au moins 7 interpellations, par les organisations de Calais, à destination de la préfecture du Nord, de la sous-préfecture, de la DDETS, du ministère de la santé, de la transition écologique et de M. le Premier ministre, qui n'ont débouché sur aucune réponse satisfaisante. L'accès aux toilettes est aussi un droit fondamental, lié à la santé et à la dignité. Le standard humanitaire prévoit au minimum un bloc pour 20 personnes. Or, dans l'immense majorité des lieux de vie, il n'y a aucune installation (deux lieux de vie à Calais sont équipés au total, dont l'un avec un bloc pour 100 personnes, tandis qu'à Dunkerque l'accès à des toilettes est simplement inexistant). En conséquence, la défécation à l'air libre est la pratique la plus répandue, avec des risques sanitaires majeurs : maladies hydriques, propagation de parasites. De surcroît, les femmes sont exposées à des violences lorsqu'elles doivent s'isoler. Mme la députée rappelle à M. le ministre qu'une action inter-associative a mené à une décision du Conseil d'État en juillet 2017, qui a confirmé la compétence préfectorale sur la mise à disposition d'équipements d'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement. Elle souhaiterait donc savoir quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place afin qu'un droit aussi fondamental que celui de l'accès à l'hygiène soit garanti aux personnes exilées.

Fonction publique territoriale

Violences sexistes et sexuelles commises par des agents de police et gendarmerie

9803. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les violences sexistes et sexuelles commises par des agents de police et de gendarmerie. Ce mercredi 17 septembre 2025, un policier de La Ciotat a été mis en examen pour viol et agression sexuelle sur une

touriste britannique alors qu'elle était menottée à l'arrière d'une voiture de police pour ivresse publique. Un second policier a été mis en examen dans cette affaire pour abstention volontaire d'empêcher un crime ou un délit contre l'intégrité physique d'une personne. Il est concrètement reproché à ce dernier d'être resté passif alors que son collègue pénétrait digitalement contre son gré la victime. Cette affaire est une nouvelle illustration de la pertinence de la grande enquête de *France 2* et de *Disclose* publiée le 17 juin 2025, à laquelle M. le ministre n'a pas réagi. Celle-ci a révélé des centaines de faits de violences sexistes et sexuelles dans la police qui s'inscrivent dans un *continuum* de violences. Sont dénoncées des violences sexistes et sexuelles ayant touché 429 victimes et perpétrées par 215 fonctionnaires, allant du harcèlement sexuel au viol, en passant par des agressions sexuelles. Les victimes sont majoritairement des femmes (76 %), mais aussi des enfants (18 %). Les policiers et gendarmes agresseurs appliquent un mode opératoire qui doit collectivement alerter parce qu'il détourne les moyens de la force publique pour les mettre au service de leurs infractions sexuelles. L'enquête révèle en effet que des victimes ont subi des agressions sexuelles et des viols sous couvert de palpations, ont été suivies jusque chez elles grâce à un détournement des fichiers de police, ont été violées à l'occasion d'un dépôt de plainte au commissariat, ou encore ont été contraintes à des actes sexuels sous la menace d'une arme de service. Les agresseurs ciblent principalement les personnes les plus vulnérables : des femmes victimes de violences sexuelles ou conjugales qui voulaient déposer plainte, des personnes racisées, des adolescentes interpellées, des personnes handicapées. Par ailleurs, les journalistes de *France 2* et *Disclose* documentent comment ces agresseurs sont soutenus par une hiérarchie qui ferme les yeux et les maintient même en cas de condamnation pour violences sexuelles. Du fait de cette complicité de la hiérarchie, les premières victimes des fonctionnaires agresseurs sont leurs collègues policières et gendarmes. Celles-ci représentent 42 % des cas recensés par l'enquête et vivent un calvaire particulièrement honteux puisqu'elles se retrouvent à devoir continuer de travailler au contact de leur agresseur et d'une hiérarchie qui les abandonne, couvre les faits, protège le bourreau plutôt que la victime. Enfin, l'enquête pointe un manquement de l'arsenal législatif qui favorise les passages à l'acte des agresseurs : aucun texte n'interdit formellement aux agents de police et de gendarmerie, dans le cadre de leur travail, d'avoir une relation sexuelle avec une personne plaignante ou gardée à vue. Interrogé par les journalistes, le ministère de l'intérieur n'a pas reconnu de défaillance du droit ni jugé utile de se saisir de cette question. C'est pourquoi Mme la députée demande à M. le ministre quelles mesures sont mises en place pour combler ce manquement dans la déontologie policière et plus largement pour prévenir les violences sexistes et sexuelles commises par des agents de police ou de gendarmerie. En particulier, elle aimerait savoir si le ministère de l'intérieur dispose d'outils de mesure et d'analyse permettant de documenter l'ampleur réelle des violences sexuelles commises en son sein et, le cas échéant, exprime le vœu que ces données lui soient transmises. Enfin, elle lui demande quelles évolutions de la réglementation sont prévues pour empêcher la couverture d'affaires sexuelles par la hiérarchie policière, d'une part, et la mise à l'écart administrative des fonctionnaires mis en cause pour violence sexuelle, d'autre part.

Gendarmerie
Conditions de travail des gendarmes en zones rurales

9806. – 23 septembre 2025. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les conditions de travail des gendarmes en zones rurales. Héritiers d'une mission séculaire, les 155 000 gendarmes présents sur le territoire ne se limitent pas à la sécurité publique et à la police judiciaire. Dans de nombreuses campagnes, ils représentent souvent le dernier lien entre l'État et les citoyens. Sollicités pour des missions de médiation, sociales ou de proximité, ils assument aujourd'hui un rôle élargi bien au delà de leur cœur de métier, ce qui entraîne des horaires longs et atypiques : 40 % des gendarmes sont mobilisés au moins 20 dimanches par an, 20 % effectuent au moins 50 nuits. De plus, près des deux tiers de leur temps sont absorbés par les tâches administratives, limitant leur présence sur le terrain. Parallèlement, la périurbanisation des brigades a modifié leurs missions. Sachant l'intérêt que M. le ministre porte à cette question, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il envisage de mettre en place pour améliorer les conditions de travail des gendarmes en zones rurales.

Outre-mer
Délais de convocation des élections provinciales en Kanaky-Nouvelle-Calédonie

9819. – 23 septembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les délais de convocation des élections permettant le renouvellement général des membres du Congrès et des Assemblées de Provinces de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie. Les présidents des groupes parlementaires à l'Assemblée nationale ont été informés du fait que les délais de convocation des élections provinciales de la Kanaky-Nouvelle-Calédonie permettaient de prendre les décrets au plus tard le 2 novembre 2025, pour une

élection qui est prévue, selon la loi organique n° 2024-1026 du 15 novembre 2024, « au plus tard le 30 novembre 2025 ». Pourtant, interrogé sur ce sujet, le haut-commissaire de la République avait estimé à environ deux mois le temps nécessaire à l'organisation matérielle des élections, pour la mise à jour de la liste électorale spéciale notamment. Par ailleurs, toute élection démocratique nécessite un temps de campagne suffisant afin que les candidates et candidats puissent porter à la connaissance des électrices et électeurs leurs programmes et leurs intentions. Comme M. le Premier ministre l'avait énoncé lui-même le 28 octobre 2021, pour justifier du refus de reporter la troisième consultation prévue pour le 12 décembre 2021, malgré la demande de report énoncée par les indépendantistes pour respecter la période de deuil coutumier liée à l'épidémie de covid, « dans une démocratie on tient ses élections à l'heure ». Aussi, il souhaite savoir quand les décrets de convocation des élections seront publiés, pour respecter le délai fixé par la loi organique du 15 novembre 2024.

Religions et cultes

Augmentation préoccupante des actes antichrétiens

9853. – 23 septembre 2025. – **M. Stéphane Rambaud** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la hausse extrêmement préoccupante des actes de vandalisme antichrétiens en 2025 en France. En effet, sur les cinq premiers mois de l'année, ce sont 322 faits de violence antichrétiens qui ont été constatés. En comparaison avec la même période en 2024, c'est une augmentation de 13 % des faits qui sont à noter. La majorité des actes classés comme antichrétiens sont des vols et des détériorations dans les lieux de culte. Les atteintes aux biens représentent 271 faits recensés, soit 84 % de l'ensemble de actes antichrétiens. Ces dégradations peuvent être très graves et avoir des conséquences patrimoniales dramatiques sur des biens culturels inestimables. À titre d'exemples, parmi les plus récents, à Guingamp c'est la statue processionnelle de la Vierge qui a été incendiée en pleine messe. En juillet, à Paris, c'est l'église Notre-Dame des Champs qui a été visée et une de ses chapelles latérales incendiée. A Aulnay-de-Saintonge, c'est l'église Saint-Pierre, joyau de l'art roman construit au cœur de la Saintonge au début du XIIe siècle, qui a été vandalisée quelques jours après sa réouverture. En août dernier, c'est le matériel liturgique de deux églises de Seine-Saint-Denis qui a été vandalisé. Dans l'Eure, c'est l'église Notre-Dame de Panilleuse qui a failli partir en fumée. Les vols concernent surtout des objets du culte catholique, qui ont souvent une certaine valeur, tels que des calices et des ostensoirs en métaux précieux. Certaines reliques sont aussi ciblées car très prisées par les collectionneurs. Les 51 atteintes aux personnes recensées représentent moins de 15 % des actes antichrétiens mais sont en augmentation de 96 % par rapport à la même période de 2024. C'est pourquoi, face à ces constatations, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures de protection efficaces qu'il entend mettre en place afin que les citoyens puissent exercer leur religion, quelle qu'elle soit, sans craindre d'être victimes de tels actes de violences ou que leurs lieux de culte ne soient vandalisés.

Sécurité des biens et des personnes

Délinquance dans les transports - Mesures

9860. – 23 septembre 2025. – **M. Michel Guiniot** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la publication Interstats n° 54 du 12 septembre 2025 concernant la délinquance et la criminalité dans les transports en commun pour l'année 2024. Dans le texte du rapport, il est précisé que « en France, le nombre de mis en cause enregistrés pour usage ou trafic de stupéfiants dans les transports en commun est en forte hausse en 2024 (+53 %), porté principalement par la hausse de l'usage de stupéfiants en Île-de-France (+86 %) ». Si cette augmentation est expliquée par « la présence renforcée des forces de sécurité intérieure pendant les Jeux olympiques et paralympiques 2024 », il lui demande quelles mesures vont être mises en place pour maintenir la même vigilance que pendant ces mois d'été 2024.

Sécurité des biens et des personnes

Négligences des services de police dans la protection de femmes menacées de mort

9862. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les carences des services de police qui ont rendu possible le féminicide de Mme Inès Mecellem, travailleuse sociale de Poitiers assassinée par son ex-compagnon le 8 septembre 2025. Après leur séparation, Mme Mecellem a été harcelée pendant plusieurs mois par cet homme violent qui l'inondait de correspondances non-sollicitées, la menaçait de mort et la suivait à son insu. Au cours de cette période d'escalade dans la violence, Mme Mecellem s'est rendue dans un commissariat pour déposer plainte à six reprises, elle y a été mal accompagnée puisque les services de police ont révélé que moins de six plaintes avaient été effectivement enregistrées. Il lui a tout

de même été délivré un téléphone grave danger, lequel s'est cependant avéré inutile. En effet, deux jours avant son meurtre, Mme Mecellem l'a déclenché pour signaler que son ex-compagnon la pourchassait dans la rue, mais personne ne lui a répondu. Elle a alors composé le 17 pour appeler de l'aide. La police s'est déplacée, a interpellé l'agresseur, mais l'a relâché sans poursuite au bout de 30 minutes. L'agresseur est alors retourné menacer Mme Mecellem le jour-même. Il l'a poignardée 48 heures plus tard de plusieurs coups de couteau, délivrés devant le domicile de la victime. Cette affaire est le 108e féminicide recensé pour l'année 2025 et elle est exemplaire de l'incurie, la négligence et l'irresponsabilité des services de police dans ces sujets. On ne peut que s'étonner que, de manière répétée et alors qu'il est de notoriété publique que le féminicide est une réalité fréquente, transversale et récurrente de la société, les fonctionnaires de police et de gendarmerie n'accordent aucun soin à la protection des femmes en danger manifeste de mort. L'inefficacité du téléphone grave danger dans cette affaire pose aussi la question de l'efficacité des dispositifs législatifs conçus pour protéger les femmes. À quoi sert de voter la mise en place de dispositifs de protection et de s'enorgueillir du chiffre de dispositifs déployés, si dans les faits ils ne remplissent pas leur fonction ? C'est pourquoi elle lui demande quelles sont les mesures prévues pour s'assurer que ces négligences policières, qui coûtent des vies humaines, ne puissent plus se reproduire. Elle demande également des explications concernant l'absence de personnel pour répondre à l'activation du téléphone grave danger.

Sécurité des biens et des personnes
Reconnaissance méritée des sapeurs-pompiers volontaires

9863. – 23 septembre 2025. – **M. Abdelkader Lahmar** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le manque de reconnaissance de l'action et de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires (SPV). L'action de la sécurité civile repose en effet très largement sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Ces derniers assurent 68 % des interventions et représentent 78 % des effectifs. Leur engagement constitue donc un pilier essentiel de la protection des populations. Dans le contexte du dérèglement climatique et avec la multiplication des catastrophes qui en découlent (mégafeux, épisodes caniculaires, inondations etc.), l'action des volontaires est plus que jamais vitale pour le peuple. Pourtant, la reconnaissance de la Nation envers celles et ceux qui se dévouent au service de l'intérêt général laisse grandement à désirer. Alors que la loi prévoit, depuis 2023, l'attribution de trimestres de retraite aux sapeurs-pompiers volontaires ayant au moins deux années de services, cette mesure n'est toujours pas en vigueur faute de décret d'application en ce sens. De même, la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) dont le montant est déjà extrêmement faible risque d'être réduite dans le contexte d'austérité généralisée voulue par le Gouvernement. Enfin, la proposition de repousser de 55 à 57 ans l'âge de liquidation de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) aurait pour effet de retarder l'accès à cette allocation et d'accroître la charge supportée par les volontaires. Toutes ces mesures fragilisent l'attractivité du volontariat. Aujourd'hui, le système montre des signes d'épuisement : les démissions augmentent et certains volontaires expérimentés s'estiment insuffisamment considérés. Le pays doit faire face à une véritable crise du volontariat, déjà identifiée depuis de nombreuses années et qui s'accentue de jour en jour. Il est donc nécessaire de transformer radicalement la politique de gestion des sapeurs-pompiers volontaires en partant des réalités du terrain et donc des besoins des volontaires comme de ceux de la population qu'ils s'engagent à servir. La reconnaissance humaine doit primer sur la logique purement comptable, la concertation avec les représentants des SPV doit être renforcée et une réelle réflexion sur la pérennité du volontariat doit être engagée. Enfin, la transparence doit devenir la règle afin d'éviter les détournements de la NPFR que les sapeurs-pompiers volontaires constatent partout sur le territoire et qui les scandalisent légitimement. Le Gouvernement et les collectivités locales doivent cesser d'utiliser le volontariat comme une variable d'ajustement budgétaire et lui accorder enfin la valeur qu'il mérite. Les débats budgétaires de cet automne doivent être l'occasion d'actes forts allant dans ce sens. Ainsi, il lui demande s'il entend proposer d'améliorer la reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires dans le projet de loi de finances pour 2026.

Sécurité des biens et des personnes
Recrudescence des cambriolages dans le Pays-Haut

9864. – 23 septembre 2025. – **M. Frédéric Weber** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur l'explosion des cambriolages dans le Pays-Haut, en Meurthe-et-Moselle. L'été 2025 a été marqué par une vague de vols et de braquages, bien supérieure à celle de l'année précédente, dans un climat d'insécurité devenu quotidien pour les habitants. Le 6 septembre 2025, à Villerupt, deux individus encagoulés ont attaqué à la hache une bijouterie du centre-ville en pleine journée, brisant les vitrines et terrorisant commerçants et riverains. Cet acte d'une rare violence, en plein cœur d'une commune frontalière, illustre une dérive sécuritaire inquiétante et un

sentiment d'impunité. Face à ce constat, il lui demande quelles mesures concrètes et immédiates le Gouvernement entend prendre pour restaurer l'autorité de l'État dans ces communes délaissées, protéger les commerçants, les honnêtes gens et faire reculer les cambriolages et les actes de délinquance qui gangrènent le Pays-Haut.

Sécurité des biens et des personnes

Rodéos urbains : protéger les citoyens et soutenir les forces de l'ordre

9865. – 23 septembre 2025. – **M. Aurélien Dutremble** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la recrudescence des rodéos urbains dans le département de Saône-et-Loire, notamment dans la ville d'Autun, où ces pratiques délictueuses troublent gravement la tranquillité publique et mettent en danger la sécurité des habitants. À Autun, dans le quartier de Saint-Pantaléon, la police municipale a procédé, en août 2025, à la saisie d'une moto de cross en pleine action, après avoir constaté des manœuvres dangereuses sur la voie publique. Cet exemple illustre la persistance de ce phénomène malgré les interventions répétées des forces de l'ordre. Des évènements similaires se sont également produits récemment à Mâcon, au Creusot et à Chalon-sur-Saône. Cette situation s'inscrit dans un contexte national particulièrement préoccupant. En 2021, près de 26 900 interventions liées aux rodéos urbains ont été recensées en France. Le nombre d'auteurs condamnés a augmenté de 1 400 % en trois ans, passant de 92 en 2018 à 1 383 en 2021. En 2022, près de 240 000 policiers ont été mobilisés pour lutter contre ce fléau. Ces pratiques engendrent des nuisances insupportables pour les riverains et provoquent régulièrement des accidents dramatiques. La loi du 3 août 2018 a renforcé le cadre légal, mais son efficacité demeure limitée. Le phénomène continue de croître, souvent le fait de jeunes déjà connus pour des faits de délinquance, utilisant parfois des véhicules volés et impliqués dans des trafics de stupéfiants. Face à cette situation intolérable, plusieurs pistes sont évoquées, notamment l'introduction de la méthode britannique du « contact tactique », qui a permis une baisse significative des délits commis à deux-roues au Royaume-Uni, sans mettre en danger ni les forces de l'ordre ni les citoyens. Par ailleurs, l'opinion publique soutient largement un renforcement des mesures : 76 % des Français approuvent les courses-poursuites contre les auteurs de rodéos sauvages et 93 % souhaitent des sanctions pénales plus sévères. Aussi, il lui demande de préciser les mesures concrètes que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre rapidement afin de renforcer la lutte contre les rodéos urbains dans les zones rurales et périurbaines, sur l'ensemble du territoire, alourdir les sanctions pénales, faciliter la confiscation des véhicules utilisés et étudier la mise en place de méthodes opérationnelles telles que le « contact tactique », accompagnées d'une formation obligatoire pour les forces de l'ordre, afin de protéger efficacement les citoyens et de prévenir de nouveaux drames.

Sécurité routière

Circulation des trottinettes électriques dans l'espace public

9866. – 23 septembre 2025. – **M. Éric Michoux** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la circulation des trottinettes électriques dans l'espace public et l'application de la réglementation sur les engins de déplacement motorisés (EDM). Malgré un renforcement de la réglementation en 2020, la multiplication des délits et des accidents causés par les utilisateurs d'EDM inquiète les usagers de la route ainsi que les piétons. Ces accidents sont devenus quasiment quotidiens et se terminent souvent avec un délit de fuite. Pour les victimes, c'est la double peine avec des séquelles parfois graves et un sentiment d'injustice. Les chiffres de la sécurité routière sont alarmants concernant les accidents liés aux trottinettes électriques. Ainsi, pour le premier semestre 2025, il y a eu 22 morts (soit +83 % par rapport à la même période en 2024) et 416 blessés (soit +45 % par rapport à 2024 sur la même période). Dans un souci de sécurité pour les utilisateurs de la route, les piétons et les utilisateurs des trottinettes électriques, il souhaite savoir si le Gouvernement entend renforcer les contrôles et assurer l'application de la législation en vigueur. Par ailleurs, il souhaite savoir si le Gouvernement compte rendre obligatoire l'immatriculation des trottinettes électriques.

Sécurité routière

Utilisation récréative du protoxyde d'azote au volant

9867. – 23 septembre 2025. – **M. Pierre Meurin** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la croissance préoccupante de l'utilisation récréative du protoxyde d'azote au volant. L'utilisation récréative du protoxyde d'azote, communément appelé « gaz hilarant », connaît une croissance préoccupante. Cette substance est à l'origine d'accidents de la route dramatiques, comme en témoignent plusieurs faits divers récents. Ces accidents, causés par les effets du protoxyde d'azote tels que les hallucinations, les pertes de vigilance ou même les

pertes de connaissance, révèlent un vide juridique et un manque de moyens pour contrôler et sanctionner cette pratique. Puisque la consommation de ce gaz n'est pas encore illégale, il est actuellement impossible de verbaliser un conducteur en possession d'une bonbonne sans preuve d'usage direct. Le protoxyde d'azote se caractérise par l'absence de marqueurs sanguins fiables, contrairement au cannabis ou à d'autres drogues, ce qui complique l'identification de la substance chez les conducteurs. Guillaume Grzych, biologiste au CHU de Lille, souligne que les recherches pour identifier des marqueurs sanguins fiables nécessitent des financements conséquents, actuellement indisponibles, ce qui freine les progrès dans la détection et la prévention. Face à l'augmentation des drames liés à ce phénomène, des associations, comme la Ligue contre la violence routière, appellent à des mesures plus dissuasives, notamment en classant le protoxyde d'azote parmi les substances psychotropes aggravant les sanctions en cas d'homicide routier. Aussi, il lui demande quelles mesures sont prévues pour améliorer les moyens de détection de cette substance, renforcer les contrôles routiers et sanctionner plus sévèrement les conducteurs sous l'emprise du protoxyde d'azote.

Transports urbains

Contrôles contre la fraude dans les transports

9873. – 23 septembre 2025. – **M. Michel Guiniot** interroge **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le rapport public thématique de la Cour des comptes portant sur la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains. Dans ce rapport, la Cour des comptes constate que la fraude représenterait une charge annuelle entre 470 millions et 660 millions d'euros, pour des recettes de 5,7 milliards d'euros, soit presque 10% de manque à gagner annuel pour les collectivités et les gestionnaires, mais aussi 10% de plus à financer pour les contribuables et les entreprises. La Cour note également que « la fraude contribue à un sentiment d'insécurité et à un sentiment d'inégalité parmi les voyageurs. Elle contribue à la dégradation de la qualité de service et de la satisfaction des usagers ». En considérant que les transports en commun sont financés à presque 30% par des subventions, il lui demande comment des moyens humains pour lutter contre la fraude peuvent être mobilisés pour permettre aux conducteurs de se concentrer sur leurs tâches et maintenir ainsi une haute qualité de service pour les usagers.

INTÉRIEUR (MD)

Outre-mer

Situation particulièrement préoccupante des bailleurs sociaux dans les outre-mer

9821. – 23 septembre 2025. – **M. Christian Baptiste** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la situation particulièrement préoccupante des bailleurs sociaux dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) face au désengagement progressif de plusieurs compagnies d'assurance. En effet, il est constaté que certaines compagnies durcissent fortement leurs conditions de couverture en cas de sinistres affectant le patrimoine des organismes HLM, notamment lorsque les dommages sont liés à des émeutes, des actes de vandalisme ou d'autres formes de délinquance. Au-delà des conditions restrictives, ce sont surtout les plafonds d'indemnisation qui sont drastiquement revus à la baisse, mettant en péril la soutenabilité financière de ces organismes. Cette évolution est déjà perceptible en Guadeloupe et pourrait s'étendre à l'ensemble des territoires ultramarins. Elle survient dans un contexte de fragilité structurelle caractérisé par des retards en matière d'équipements publics, d'infrastructures, une dégradation des services publics, une pauvreté marquée des populations et une montée des tensions sociales. Ce retrait du secteur assurantiel risque d'entraîner un effet cumulatif délétère : affaiblissement des capacités de maintenance et de sécurisation du parc social, ralentissement des projets de réhabilitation ou de construction, renforcement de la précarisation des habitants et accroissement des risques de désordres publics. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour garantir aux bailleurs sociaux ultramarins un accès à des assurances soutenables, couvrant effectivement les risques auxquels ils sont exposés et pour prévenir les conséquences dramatiques d'un tel désengagement sur le parc de logement social dans les DROM.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

Internet

Anonymat sur les réseaux sociaux

9811. – 23 septembre 2025. – **M. Philippe Bonnecarrère** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique**, sur les effets préoccupants de l'anonymat sur les réseaux sociaux. Cette pratique favorise la diffusion de contenus de désinformation et de messages de haine, souvent relayés massivement sur les plateformes numériques. Les jeunes, particulièrement présents en ligne, en sont les premières victimes, qu'il s'agisse de manipulation, de harcèlement ou d'atteintes psychologiques durables. Dans ces conditions, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage d'examiner les modalités selon lesquelles l'anonymat pourrait être limité, voire interdit sur les réseaux sociaux. Il lui demande également quelles mesures pourraient être mises en œuvre pour concilier liberté d'expression, protection des usagers et lutte contre ces dérives, bien qu'il ne perçoive pas avec évidence comment l'anonymat pourrait être considéré comme une forme de liberté d'expression.

Nouvelles technologies

Risques liés à l'usage de l'IA dans les systèmes militaires

9817. – 23 septembre 2025. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique**, sur les risques majeurs associés à l'utilisation de l'IA dans le domaine militaire. Si cette technologie offre des perspectives stratégiques considérables, elle soulève également des défis éthiques, juridiques et sécuritaires de premier plan. L'autonomie potentielle des systèmes de tir, la délégation de décisions létales à des algorithmes et les biais latents intégrés dans les systèmes d'IA peuvent avoir des conséquences graves pour les opérations militaires et la protection des civils. S'y ajoutent des risques liés à la fiabilité des systèmes, aux dysfonctionnements techniques, à la surcharge informationnelle et aux cyberattaques, tandis que l'absence de cadre international accentue le danger d'une course aux armements et d'une prolifération incontrôlée. Mme la députée rappelle que le marché mondial de l'IA militaire était évalué à 10,4 milliards de dollars en 2024, avec une croissance annuelle estimée à 13,4 % jusqu'en 2034. Par ailleurs, la dispersion croissante de modèles d'IA commerciaux augmente le risque que des technologies militaires avancées tombent entre les mains d'acteurs non étatiques ou malveillants. Elle souhaiterait donc savoir quelles initiatives le Gouvernement entend promouvoir pour soutenir un encadrement international avancé de l'usage de l'IA dans le domaine militaire.

JUSTICE

Déchéances et incapacités

Processus de vérification et d'approbation des comptes des personnes protégées

9782. – 23 septembre 2025. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le processus de paiement des prestations de vérification et d'approbation des comptes de gestion des personnes protégées sous tutelle. Précédemment, le contrôle des comptes de gestion incombait essentiellement aux directeurs de greffe judiciaire. Cependant, en raison du manque de moyens humains et de formation, il était rarement effectué. Par conséquent, une évolution a été mise en place avec le recours aux huissiers pour le contrôle des comptes de gestion afin d'anticiper l'évolution démographique de la population des personnes vulnérables qui sont à la charge de la collectivité. Le nombre de personnes vulnérables étant en forte croissance en raison du vieillissement de la population, il a donc fallu adapter les modalités de ce contrôle. Cependant, cette évolution va entraîner un coût supplémentaire pour les personnes protégées concernées et leurs familles. Aussi, elle lui demande si une estimation a été effectuée concernant le reste à charge des familles et quand et comment cette nouvelle disposition sera appliquée.

Professions judiciaires et juridiques

Retards dans le paiement des honoraires et frais dus aux experts judiciaires

9850. – 23 septembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** interroge **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les retards persistants dans le paiement des honoraires et frais dus aux experts judiciaires. Les experts

judiciaires, notamment dans les disciplines médicales, accomplissent une mission essentielle au bon fonctionnement de la justice. Leurs interventions, ordonnées par les juridictions, donnent lieu à une facturation *via* la plateforme CHORUS PRO, procédure dématérialisée centralisée par l'État. En vertu du droit en vigueur, ces factures doivent être réglées dans un délai maximal de soixante jours et, en cas de dépassement, donner lieu automatiquement à une indemnité forfaitaire et à des intérêts moratoires. En pratique, ces dispositions ne sont pas appliquées. Depuis plusieurs années, les experts judiciaires subissent des interruptions récurrentes de paiement, qui apparaissaient habituellement à l'automne mais qui cette année sont intervenues dès le mois de mai. Ces retards concernent plus particulièrement les expertises pénales (réquisitions d'officiers de police judiciaire, demandes des parquets, décisions des juges d'instruction, tribunaux correctionnels ou juges d'application des peines), ainsi que certaines expertises ordonnées dans le cadre de l'assistance éducative par les juridictions pour enfants. À l'inverse, les expertises civiles financées par les parties ou par l'aide juridictionnelle sont réglées dans des délais conformes par les régies des tribunaux. Cette différence de traitement engendre de graves difficultés de trésorerie et contribue à une désaffection croissante, en particulier des médecins experts, pour les missions judiciaires. C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour garantir le respect effectif du délai légal de règlement des frais de justice, pour assurer l'application des dispositions relatives aux indemnités et pénalités de retard et pour sécuriser durablement le paiement des expertises judiciaires, condition essentielle au maintien de cette mission au service de la justice.

LOGEMENT

Baux
Renforcer la protection des propriétaires victimes d'impayés de loyers

9778. – 23 septembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement**, sur la nécessité de renforcer la protection des propriétaires victimes d'impayés de loyers. L'investissement locatif, qui constitue souvent l'effort d'une vie pour des ménages de la classe moyenne, est aujourd'hui fragilisé par des situations d'impayés qui placent de nombreux bailleurs en grande difficulté. Ces derniers doivent continuer à rembourser leurs emprunts, acquitter les charges et la taxe foncière, alors même qu'aucun loyer n'est perçu. À cette perte financière s'ajoute parfois la dégradation des logements, restitués après des mois d'occupation gratuite dans un état nécessitant des réparations coûteuses. Ces situations, qui conduisent certains propriétaires à renoncer à la location longue durée au profit de plateformes de type *Airbnb*, contribuent à réduire l'offre locative et aggravent la crise du logement. En l'état du droit, l'article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et l'article L. 411-1 du code des procédures civiles d'exécution imposent qu'aucune expulsion ne puisse intervenir sans décision de justice. Même en présence d'une clause résolutoire, le juge conserve la faculté d'accorder des délais, ce qui rallonge considérablement les procédures. Si la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023, dite « loi anti-squat », a permis de réduire certains délais, les expulsions demeurent longues et incertaines, faute de concours rapide de la force publique. Dans ce contexte, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage de réformer le droit applicable afin d'accélérer et de simplifier les procédures d'expulsion en cas d'impayés de loyers.

Logement
Prolifération du logement indigne à Marseille et dans sa métropole

9815. – 23 septembre 2025. – **M. Franck Allisio** interroge **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement**, sur l'inaction persistante du Gouvernement face à la prolifération des logements indignes dans la ville de Marseille et dans sa métropole. Alors que le droit au logement décent constitue un principe fondamental rappelé à plusieurs reprises dans les textes législatifs et réglementaires, la situation dans de nombreux quartiers de Marseille demeure alarmante. On estime à plus de 40 000 le nombre d'habitats considérés comme indignes ou gravement dégradés, exposant leurs occupants à des risques sanitaires, sécuritaires et sociaux majeurs. Cette situation perdure malgré les alertes répétées des associations, des élus locaux et des habitants. De nombreux particuliers, souvent modestes, se retrouvent contraints de quitter leur logement pour des raisons de sécurité, sans solution de relogement adaptée, et se voient alors dans l'obligation de trouver un toit dans des conditions financières précaires, voire au-dessus de leurs moyens. L'insuffisance des dispositifs de réhabilitation, le manque de contrôle effectif sur les marchands de sommeil et la

lenteur des procédures administratives contribuent à aggraver la crise. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement entend enfin agir de manière résolue pour accélérer la résorption de l'habitat indigne à Marseille et dans sa périphérie et garantir aux habitants un accès réel à un logement sûr, salubre et abordable.

Personnes âgées

Protection des particuliers investissant dans les résidences services

9823. – 23 septembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement**, sur l'opportunité d'étendre aux résidences services, et singulièrement aux résidences seniors, certaines dispositions législatives protectrices aujourd'hui applicables aux résidences de tourisme, notamment en application de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »). Ces dernières bénéficient d'un encadrement spécifique visant à mieux protéger les particuliers investisseurs face aux risques liés à l'exploitation. Or les résidences services connaissent un développement rapide, porté par un cadre fiscal attractif, mais qui peut conduire à des situations dramatiques en cas de faillite de l'exploitant ou de déséquilibre contractuel. À ce titre, plusieurs mesures protectrices mériteraient d'être étendues aux résidences services et particulièrement aux résidences seniors. En premier lieu, la durée minimale des baux : l'article L. 145-7-1 du code de commerce prévoit déjà, pour les résidences de tourisme, que les baux commerciaux conclus doivent avoir une durée minimale de neuf ans, sans possibilité de résiliation triennale. L'extension de cette disposition aux résidences services éviterait que les exploitants puissent exercer une pression sur les propriétaires en menaçant de ne pas renouveler leurs baux. En second lieu, l'information sur le droit à indemnité d'éviction : l'article L. 321-3 du code du tourisme impose que la documentation commerciale mentionne explicitement l'existence de ce droit. Son extension aux résidences services garantirait que les acquéreurs soient pleinement informés des conséquences financières d'une rupture de bail. En dernier lieu, la protection des parties communes : l'article 41-1 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis dispose que certaines parties communes des résidences de tourisme ne peuvent pas faire l'objet d'un lot distinct et doivent rester indivises entre les copropriétaires. Étendre cette règle aux résidences services permettrait d'éviter que des locaux indispensables (accueil, cuisine, bureaux, espaces techniques) soient conservés par les promoteurs ou cédés à des filiales, avec des conséquences financières lourdes pour les investisseurs. Les résidences seniors, dont le nombre devrait atteindre près de 1 600 établissements d'ici 2026, concentrent particulièrement ces risques. Les ménages investisseurs, souvent non spécialistes du droit immobilier ou fiscal, peuvent se retrouver en grande difficulté financière, contraints de continuer à rembourser leurs crédits sans percevoir de loyers, avec des conséquences sociales et humaines lourdes. Il souhaiterait en conséquence savoir si le Gouvernement entend engager une réforme visant à étendre ces protections à l'ensemble des résidences services et singulièrement aux résidences seniors, afin de rééquilibrer la relation contractuelle entre exploitants et investisseurs et ainsi prévenir de nouveaux drames humains et financiers.

OUTRE-MER

Outre-mer

Prélèvement sur le produit des jeux de tirage et de hasard dans les outre-mer

9820. – 23 septembre 2025. – **M. Marcellin Nadeau** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre des outre-mer**, sur les gains et conditions d'imposition des joueurs des jeux d'argent de tirage et de hasard dans les outre-mer. La question de l'imposition des gains des joueurs est récurrente en France et n'a pour l'heure pas été véritablement tranchée. Les gains des jeux de hasard restent non imposables en France. En outre-mer, l'addiction à ces jeux est très importante. En conséquence, il lui demande, d'une part, si l'administration a évalué les sommes jouées et les gains de ces jeux en outre-mer par territoire, et, d'autre part, dans un contexte de paupérisation de ces territoires, s'il ne serait pas légitime à titre expérimental de les imposer et de flécher les financements obtenus par cette imposition pour les attribuer au rattrapage économique des outre-mer et notamment aux collectivités territoriales.

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Gouvernement
Annulation de la publication des cahiers d'expression libre

9807. – 23 septembre 2025. – **M. Arnaud Le Gall** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement**, sur l'annulation de la publication des cahiers d'expression libre issus du dit Grand débat national de 2020, organisé à la suite de la révolte des Gilets jaunes. Cette dernière, qui a débuté le 17 novembre 2018, a été le symptôme d'une crise majeure, économique, sociale et politique. Le traitement hors norme dont cette mobilisation a fait l'objet, incluant le recours par le Gouvernement à des méthodes parfois extra-légales de répression et de restrictions des libertés, a aggravé le manque de confiance des concitoyens envers les institutions. La criminalisation indiscriminée des manifestants est largement documentée par plusieurs organisations et institutions. Selon un rapport d' *Amnesty international* daté de 2020, 40 personnes ont perdu l'usage partiel ou total d'un œil, 32 ont été éborgnées, cinq ont eu une main ont arrachée et 11 ont perdu la vie en marge des manifestations et occupations des ronds-points. C'est pourquoi M. le député défend l'adoption du principe de l'amnistie pour les personnes condamnées pour leur seule participation au mouvement des Gilets jaunes, tel qu'inscrit dans sa proposition de loi n° 583 relative à l'amnistie des Gilets jaunes et la publication des cahiers d'expression libre issus du Grand débat national de 2020. Dans ce contexte, la rédaction de cahiers d'expression libre par les Gilets jaunes, seule contribution concrète du Grand débat national entre janvier et mars 2019, constitue un ressort essentiel de l'expression populaire et de participation politique, dans la continuité historique des cahiers de doléances de 1789. Leur utilité a été reconnue par le Président de la République lui-même, qui s'était engagé à les publier. Cinq ans après cette promesse, face à l'absence de publication des cahiers d'expression libre, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité le 11 mars 2025 une résolution demandant cette publication. Dans la continuité de ce vote, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail chargé de la mise en œuvre de cette décision. M. le député, comme les autres membres de ce groupe de travail, a appris par voie administrative l'annulation des réunions de ce groupe de travail, au motif qu'une telle activité ne s'inscrirait pas dans le cadre des affaires courantes assurées par un Gouvernement démissionnaire. Comme plusieurs de ses collègues, il réfute ce motif puisque le périmètre des affaires courantes n'est pas défini précisément et que la publication des cahiers a été votée par la représentation nationale très en amont de la chute du gouvernement de M. Bayrou. Cette annulation résonne comme un signal d'autant plus politique qu'elle intervient alors que le pays a connu le 10 septembre 2025 la plus grande mobilisation auto-organisée depuis le mouvement des Gilets jaunes. De plus, M. Lecornu, principal organisateur du Grand débat national qui aura *in fine* été contrôlé de bout en bout par l'exécutif et dont le seul apport concret auront été les cahiers de doléances, vient d'être nommé Premier ministre. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend reprendre ce travail de publication des cahiers d'expression libre. Le cas échéant, il lui demande quand cette reprise est envisagée, dans la mesure où il en va du respect du vote unanime de l'Assemblée nationale et d'une promesse du Président de la République datant de 2020.

SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 1560 Julien Guibert ; 2359 Pierre Cordier ; 2641 Julien Guibert ; 3395 Julien Guibert ; 3577 Julien Guibert ; 3591 Julien Guibert ; 3800 Mme Manon Bouquin ; 6341 Julien Guibert ; 6903 Julien Guibert ; 7617 Mme Sylvie Bonnet.

Assurance maladie maternité
Traitement préventif contre la bronchiolite

9774. – 23 septembre 2025. – **M. Bastien Lachaud** interroge **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la prise en charge du traitement préventif de la bronchiolite. La bronchiolite est une maladie hivernale, la plupart du temps bénigne. Elle touche tout particulièrement les nourrissons et les enfants de moins de deux ans. Dans des cas plus rares, la bronchiolite prend des formes graves qui nécessitent une hospitalisation voire une réanimation, du fait d'une

détresse respiratoire de l'enfant. Certains enfants sont particulièrement fragiles face à cette infection, comme les nouveau-nés, les enfants prématurés dont l'âge corrigé est de moins de 3 mois et les enfants qui ont par ailleurs une maladie cardiaque ou pulmonaire grave. Chaque hiver, environ 30 % des enfants de moins de 2 ans sont concernés, soit environ 480 000 cas par an. Cette maladie provoque l'hospitalisation de 2 à 3 % des nourrissons de moins d'un an. Pendant plusieurs saisons hivernales, les services hospitaliers ont été mis en tension particulièrement aiguë du fait de cette épidémie saisonnière, conduisant à transférer de très jeunes enfants loin du domicile faute de place suffisante dans les hôpitaux de proximité. M. le député avait eu l'occasion d'alerter le ministère en charge à ce moment dans une question écrite n° 42536 publiée au *Journal officiel* le 16 novembre 2021 et qui n'avait pas reçu de réponse à la fin de la XVe législature, le 21 juin 2022, soit un an et demi plus tard. En novembre 2022, M. le député et de nombreux autres députés ont déposé une demande de création de commission d'enquête sur l'effondrement de la médecine pédiatrique. Néanmoins, en 2023, la mise sur le marché du médicament préventif a conduit à une baisse significative des hospitalisations, malgré une rapide pénurie du médicament, la France en ayant commandé des doses insuffisantes pour répondre à la forte adhésion des familles. M. le député avait eu l'occasion d'alerter à nouveau le ministère en charge par une question écrite n° 16335 publiée au *Journal officiel* le 19 mars 2024, et qui n'a pas eu non plus de réponse à la clôture de la XVIe législature en juin 2024. Ce traitement semble avoir démontré son efficacité, puisque la Société française de pédiatrie a estimé qu'elle est de l'ordre de 80 % pour prévenir les hospitalisations simples et en soins intensifs. L'Institut Pasteur a estimé que le Beyfortus a pu éviter près de 5 800 hospitalisations en France sur la saison hivernale 2023-2024. En parallèle, il est désormais possible d'administrer le vaccin Abrysvo pendant le huitième mois de grossesse, ce qui permet également de protéger le nouveau-né. Ce dernier, administré pendant la période de prise en charge intégrale des soins de santé des femmes enceintes qui débute au sixième mois, est entièrement remboursé. Toutefois, si en 2023 le médicament Beyfortus avait été intégralement pris en charge par la puissance publique, ce n'est plus le cas depuis avril 2024. En effet, la Haute autorité de santé (HAS) a estimé que le service médical rendu était modéré, conduisant à un remboursement faible par la Sécurité sociale, à hauteur de 30%. Les enfants nés à partir du 1er septembre 2025 pourront bénéficier du traitement à la maternité, donc pris en charge sans avance de frais, mais ce n'est pas le cas des enfants nés entre février et août 2025. Ils pourront obtenir en ville une immunisation « de rattrapage » aux conditions de prise en charge de droit commun. Ainsi, le reste à charge pour les familles concernées est très important, de l'ordre de 300 euros, qui peut être pris en charge partiellement ou intégralement par les complémentaires santé, à supposer que les familles en disposent. Se crée donc une inégalité d'accès aux soins qui touche en premier les familles les plus précaires, qui ne peuvent avancer et encore moins débourser une telle somme. Malgré la prise en charge possible dans les services de protection maternelle et infantile (PMI), de nombreuses familles sont sans solution face au coût du traitement. Il s'agit donc aussi bien d'un impératif de santé publique pour éviter l'engorgement hivernal des soins pédiatriques que d'une nécessité de solidarité et d'égalité des familles. Aussi, il souhaite savoir quand les traitements préventifs de la bronchiolite seront pris en charge à 100%.

Établissements de santé
Avenir du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval

9799. – 23 septembre 2025. – **M. Roger Chudeau** interroge **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur l'avenir du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval (Eure-et-Loir). En effet, lors d'une réunion avec la direction, le syndicat Force ouvrière a obtenu communication d'éléments préoccupants concernant le projet médical 2026-2030. Il est d'ores et déjà programmé la fermeture, en mai 2026, de l'unité Saint Florentin, service d'admission de patients atteints d'autisme et de troubles du neurodéveloppement ; il est en outre annoncé que deux unités UTHR (unités thérapeutiques de réadaptation) fermeront à l'horizon 2029, avec une réduction progressive des lits dès 2027. À terme, il ne subsisterait à Bonneval, en hospitalisation complète de psychiatrie, que le service de géronto-psychiatrie « Les Arcades ». La direction envisage par ailleurs la construction d'appartements pour héberger certains patients, lesquels seraient suivis par des équipes mobiles dont la composition et les moyens ne sont pas précisés à ce jour. Ces annonces suscitent une vive inquiétude parmi les personnels hospitaliers, mais aussi auprès des usagers et de la population, quant à l'avenir du site de Bonneval et au maintien de soins adaptés en zone rurale. L'hôpital de Bonneval est reconnu sur le plan départemental pour ses spécificités et son efficience, avec une répartition équilibrée des services entre Bonneval et Le Coudray (Chartres). Si ce projet est validé, il ne resterait à Bonneval que le service de géronto-psychiatrie « Les Arcades » ; l'EHPAD « La Rose des Vents » ; l'USLD « Les Blés d'Or » et le FAM « Les Magnolias ». Ce recentrage aurait également des conséquences sur les services supports et techniques (cuisine centrale, blanchisserie, pharmacie, ateliers, services administratifs). Aussi, il lui demande

quelles garanties le Gouvernement entend apporter quant au maintien d'une offre de soins psychiatriques diversifiée et de proximité à Bonneval, afin de préserver à la fois la qualité des prises en charge, la sécurité de la population et l'avenir de cet hôpital rural, pilier sanitaire du territoire.

Maladies

Rétinographie et actes autorisés par la nomenclature des infirmiers

9816. – 23 septembre 2025. – **M. Matthias Tavel** alerte **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la nécessité d'améliorer la détection précoce du mélanome uvéal. La photographie du fond de l'œil à l'aide d'un rétinographe est le moyen le plus simple et le plus économique pour détecter un mélanome uvéal et le traiter avant qu'il n'atteigne une taille critique. Si, malheureusement, il est détecté trop tard, il conduit à une énucléation et, dans la majeure partie des cas, à une dissémination de métastases entraînant un cancer du foie, souvent fatal pour le patient qui en est atteint. Environ 750 nouveaux patients sont diagnostiqués en France chaque année. Le mélanome uvéal n'engendre pas de gêne visuelle et il est principalement détecté lors de la visite de contrôle chez l'ophtalmologiste, sous réserve que ce dernier procède bien à un fond de l'œil. Certains territoires sont des déserts médicaux ophtalmologiques. Il est donc indispensable de permettre à d'autres professions médicales, tels les orthoptistes et les infirmiers, de pratiquer un fond de l'œil en les autorisant à facturer l'acte, avec prise en charge par l'assurance maladie dans le cadre d'une télémédecine. Or l'acte n'est pas prévu dans la classification NGAP s'il est réalisé par des infirmiers. Le II de l'article L 162-1-7 du code de la sécurité sociale prévoit que la demande d'inscription de l'acte ou de la prestation est adressée par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale pour avis à la Haute Autorité de santé. Il lui demande donc s'il entend faire cette demande d'inscription, en vue d'augmenter significativement les chances pour les patients d'être diagnostiqués plus précocement du mélanome uvéal et pouvoir ainsi bénéficier d'une prise en charge dans des délais les préservant d'une généralisation des métastases.

Pharmacie et médicaments

Alerte sur la situation critique des pharmacies d'officines

9828. – 23 septembre 2025. – **Mme Sandrine Runel** alerte **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la situation critique dans laquelle se trouvent les pharmacies. Le 4 août 2025, un arrêté prévoyant de baisser le plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires substituables a été publié au *Journal Officiel*. Cet arrêté, entré en vigueur le 1er septembre 2025, abaisse à 30 % le plafond pour les médicaments génériques et hybrides et à 15 % pour les médicaments biosimilaires. Il prévoit également une baisse supplémentaire des plafonds progressive à partir de 2028, sur toutes les catégories. Or cet arrêté met en danger des milliers d'officines ainsi que la santé de la population, la marge des pharmacies étant essentielle à leur équilibre économique. C'est jusqu'à 30 % du réseau de pharmacies qui serait menacé de fermeture, notamment dans les zones rurales, risquant de fragiliser l'accès aux soins de proximité. La fermeture de pharmacies entraînerait également un risque sanitaire majeur, notamment lié à l'incapacité pour les pharmacies d'assumer la vaccination antigrippale de la population. Compte tenu des conséquences potentiellement désastreuses de cet arrêté, elle lui demande la suspension immédiate de la baisse du plafond des remises, ainsi que l'ouverture de négociations avec l'ensemble des acteurs du secteur pour travailler sur des pistes d'économies justes, qui ne mettraient pas en danger la survie des officines et la santé des Françaises et Français.

Pharmacie et médicaments

Baisse du plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques

9829. – 23 septembre 2025. – **M. Emmanuel Fernandes** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur le projet, annoncé le 20 juin 2025, de baisser le plafond des remises commerciales sur les médicaments génériques de 40 % à une fourchette allant de 20 % à 25 %. Suite à la chute du gouvernement Bayrou, M. le député souhaite savoir si ce projet sera repris ou non par le nouveau gouvernement. Cette mesure, unanimement dénoncée par la profession, constituerait une attaque frontale contre l'équilibre économique des pharmacies françaises. De nombreux pharmaciens situés sur tout le territoire l'ont alerté sur les conséquences dramatiques et imminentes d'une telle décision. En effet, diminuer les remises commerciales sur les génériques revient à baisser brutalement les marges

des officines et menace de provoquer une crise sanitaire et sociale d'une ampleur inédite. D'un point de vue économique, les professionnels estiment que jusqu'à 6 000 pharmacies, soit 30 % du réseau national, pourraient être gravement atteintes économiquement. Le risque de destruction d'emplois et de désertification de territoires entiers, notamment les plus ruraux, n'est pas à négliger. Les professionnels estiment ainsi que près de 20 % des effectifs qualifiés des officines risquent la perte de leur emploi si cette mesure est effectivement mise en place. Au-delà de l'impact économique, c'est l'ensemble des missions de santé publique assurées par les pharmacies qui serait remis en question. La réduction des moyens pour les officines risque d'entraîner une incapacité à assurer la continuité des soins *via* les gardes de nuit et de week-end ou encore la bonne mise en place des campagnes de vaccination antigrippale. Alors que le système de santé craque en raison des coupes budgétaires massives voulues par les gouvernements successifs, s'attaquer aux pharmaciens risque d'aggraver encore la situation. Face à cette situation, il souhaite donc connaître les raisons d'une telle mesure mettant en péril la pérennité du système de santé de proximité. Il lui demande, en outre, si des études d'impact ont pu être menées pour évaluer les conséquences de cette mesure, hors toute considération budgétaire. Enfin, il souhaite souhaite savoir quelles mesures le ministre compte mettre en place pour assurer le maintien d'un accès aux soins et au médicament égal pour tous les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Pharmacie et médicaments
Soutien aux pharmaciens et abrogation de l'arrêté du 4 août 2025

9832. – 23 septembre 2025. – **Mme Valérie Bazin-Malgras** alerte **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur les conséquences économiques et sanitaires de l'arrêté du 4 août 2025 relatif au plafonnement des remises commerciales sur les médicaments génériques, hybrides et biosimilaires. Ce texte prévoit un plafonnement immédiat des remises à 30 % pour les génériques et hybrides et 15 % pour les biosimilaires, avant une baisse progressive jusqu'à 20 % pour toutes les catégories d'ici 2028. Selon les estimations de la profession, cette mesure représente une perte moyenne de 40 000 euros par officine et par an, soit près de 800 millions d'euros prélevés sur dix-huit mois à l'échelle nationale. Ce prélèvement massif, décidé sans réelle concertation, menace gravement l'équilibre économique du réseau officinal. Près de 30 % des pharmacies risquent de fermer à court terme, avec des conséquences sociales (licenciements massifs), économiques (affaiblissement de 20 000 entreprises de santé) et surtout sanitaires (ruptures de la continuité des soins, aggravation des inégalités d'accès à la santé). Alors que les pharmaciens assument déjà de nouvelles missions de santé publique (vaccination, dépistage, accompagnement des patients, gestion des pénuries), cet affaiblissement de leur modèle économique compromet la qualité et la sécurité de l'offre de soins de proximité. Aussi, elle lui demande d'abroger sans délai l'arrêté du 4 août 2025, de rouvrir des discussions approfondies avec les représentants de la profession et de garantir, dans la durée, la viabilité économique du réseau officinal qui constitue un maillage territorial de santé irremplaçable.

Professions de santé
Attractivité du métier d'orthophoniste

9837. – 23 septembre 2025. – **M. Corentin Le Fur** alerte **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur le déficit d'attractivité de la profession d'orthophoniste et sur ses conséquences sur l'accès aux soins. Dans le secteur hospitalier comme dans le médico-social ou en libéral, le manque de professionnels orthophonistes se fait ressentir et les inquiétudes de ces derniers vont grandissant. Pire, dans un contexte de repli de l'attractivité et de conditions de travail rendues difficiles, nombreux sont ceux qui font le choix de la reconversion, ce qui contribue à accroître la pénurie alors qu'en parallèle la demande de soins progresse continuellement. En libéral, les délais d'attente atteignent ainsi parfois les deux ans en particulier dans les zones sous-dotées, lesquelles couvrent 17,5 % du territoire national. Si des revalorisations été accordées au secteur hospitalier et médico-social, notamment à la suite du Ségur de la santé, celles-ci sont jugées partielles par la profession et demeurent insuffisantes pour répondre à la croissance des besoins liés au vieillissement de la population, aux suites des accidents vasculaires cérébraux, aux pathologies chroniques et aux troubles du neuro-développement. Les représentants de la profession qui se sont mobilisés le 18 septembre 2025 demandent à être entendus afin que des mesures en faveur de l'attractivité et d'une meilleure reconnaissance de ce métier fondamental soient prises par les pouvoirs publics. Il souhaite donc connaître les intentions du Gouvernement quant aux mesures qu'il entend mettre en place pour répondre aux attentes de la profession et afin de garantir une offre de soins orthophoniques sur l'ensemble du territoire national.

Professions de santé
Conséquences de la suspension les revalorisations des kinésithérapeutes

9838. – 23 septembre 2025. – **M. Pierre Cordier** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur les conséquences de la suspension des revalorisations tarifaires conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes libéraux décidée à la suite de l'avis du Comité d'alerte sur l'évolution des dépenses de l'ONDAM du 18 juin 2025. Cette décision a suscité une colère légitime chez de nombreux professionnels de santé libéraux qui se sentent injustement pénalisés. En effet, le caractère automatique et indifférencié de cette suspension ne tient compte ni des spécificités de chaque profession, ni du calendrier budgétaire, ni de l'origine des dépassements de l'ONDAM. Or les revalorisations suspendues avaient pourtant été contractualisées à travers un avenant conventionnel, en l'occurrence l'avenant 7 signé avec les kinésithérapeutes, qui prévoyait des revalorisations étalées et progressives sur quatre ans, précisément pour éviter un choc financier. Cette suspension soulève par conséquent une double difficulté : d'une part, elle remet en cause des engagements contractuels librement négociés entre les syndicats représentatifs et l'assurance maladie, fragilisant le cadre conventionnel ; d'autre part, elle touche des professionnels de santé qui exercent souvent en zones rurales ou sous-dotées et qui contribuent à maintenir l'accès aux soins de proximité. Cette décision aggrave le sentiment d'épuisement et de désengagement des kinésithérapeutes, qui exercent depuis des années avec des tarifs gelés, dans un contexte de hausse des charges et de pression croissante sur l'accès aux soins. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement va exclure du mécanisme de suspension les revalorisations déjà signées par voie conventionnelle, à l'instar de celle des kinésithérapeutes et si une réforme du dispositif d'alerte est prévue, reposant sur des critères plus justes, notamment sectoriels et temporels.

Professions de santé
Inquiétudes orthophonistes - restrictions budgétaires

9841. – 23 septembre 2025. – **M. Vincent Descoeur** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur les inquiétudes qu'expriment les orthophonistes concernant la situation et l'avenir de leur profession. Ils font valoir qu'à l'hôpital comme dans le secteur médico-social, les orthophonistes salariés sont confrontés à des rémunérations insuffisantes qui freinent considérablement l'attractivité des postes et expliqueraient les nombreux postes vacants. Les orthophonistes exerçant en libéral travaillent quant à eux dans un cadre de plus en plus contraint, sans perspective d'évolution, alors que les besoins augmentent en raison notamment du vieillissement de la population et de la multiplication des maladies chroniques. Aussi, les intéressés revendiquent une revalorisation des rémunérations des orthophonistes salariés afin de faciliter le recrutement dans les établissements, la poursuite des revalorisations conventionnelles en libéral et notamment des bilans, la reconnaissance pleine et entière de l'orthophonie comme profession de santé de premier recours à travers la généralisation de l'accès direct ainsi que des garanties pour assurer la viabilité des cabinets et l'avenir des retraites de ces professionnels. Ils s'inquiètent par ailleurs d'une possible remise en cause du remboursement des soins orthophoniques pour les enfants suivis en centres médico-psychologiques. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour améliorer leur statut et l'attractivité du métier.

Santé
Désertification médicale dans les Bouches-du-Rhône

9855. – 23 septembre 2025. – **M. Franck Allisio** interroge **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur l'aggravation préoccupante de la désertification médicale dans les communes de Marignane et Vitrolles. Alors que l'accès aux soins de proximité constitue une attente prioritaire de la population, ces deux villes connaissent depuis plusieurs années une baisse continue du nombre de médecins généralistes et spécialistes. En 2024, près d'un tiers des praticiens en exercice dans ce secteur avaient plus de 60 ans, faisant craindre une vague de départs à la retraite prochaine sans perspectives suffisantes de remplacement. Cette situation risque de générer des ruptures majeures dans le parcours de soins des habitants, avec pour conséquence une surcharge des services d'urgence déjà fortement sollicités. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement entend prendre des mesures spécifiques pour renforcer l'attractivité médicale de ce territoire et assurer une continuité effective des soins pour ses habitants.

Santé

Plan national pluriannuel pour le développement de la médecine nucléaire

9857. – 23 septembre 2025. – **M. Thibault Bazin** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la nécessité de mettre en place un plan stratégique national pluriannuel pour le développement de la médecine nucléaire. Premier pays en Europe en nombre de traitements délivrés par radiothérapie interne vectorisée (RIV) dans la prise en charge du cancer, la France a aujourd'hui l'opportunité de développer une filière d'excellence grâce à l'expertise acquise ces dernières années en médecine nucléaire thérapeutique. Historiquement orientée sur l'imagerie médicale, la médecine nucléaire est devenue un acteur clé du traitement en oncologie. Si une partie des patients atteints d'un cancer, généralement ceux à forte incidence, bénéficient déjà de cette thérapeutique innovante, le système de santé n'est aujourd'hui en mesure de répondre qu'à 40 % du besoin national. Par exemple, seuls une quarantaine de centres sont en capacité de délivrer ces traitements. Or les projections prévoient une multiplication par dix du nombre de patients éligibles d'ici 2030. Mettre en place un plan national ambitieux permettrait de structurer une véritable filière coordonnée pour garantir un accès équitable à l'innovation thérapeutique sur l'ensemble du territoire, renforcer les capacités hospitalières, structurer la recherche clinique et préclinique et consolider la filière industrielle française pour la production de radiopharmaceutiques. Aussi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement quant à l'élaboration d'un tel plan et selon quels moyens et quel calendrier il entend organiser l'offre de soins, soutenir la formation des professionnels, impulser la recherche et structurer un écosystème industriel viable autour de cette innovation thérapeutique stratégique.

Santé

Publication de l'arrêté sur le remboursement de la vaccination HPV jusqu'à 26ans

9858. – 23 septembre 2025. – **M. Michel Lauzzana** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur les enjeux liés au remboursement de la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) pour les femmes et les hommes jusqu'à l'âge de 26 ans révolus, conformément à l'avis rendu le 13 mai 2025 par la Haute autorité de santé (HAS), visant à renforcer la couverture vaccinale et à réduire les inégalités d'accès. Actuellement, le rattrapage vaccinal n'est remboursé que pour les femmes et les hommes jusqu'à 19 ans et jusqu'à 26 ans uniquement pour les hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes, ce qui entraîne une différence de traitement entre les genres. Or la HAS rappelle que près des trois quarts des jeunes de 26 ans n'ont pas encore été exposés au HPV mais demeurent à risque élevé de contamination et de transmission. En 2023, 3 159 nouveaux cas de cancer du col de l'utérus ont été diagnostiqués et 1 100 décès recensés. La vaccination anti-HPV, instaurée en 2007 et progressivement élargie, reste l'une des interventions les plus efficaces pour prévenir ces pathologies, en complément du dépistage recommandé à partir de 25 ans. Malgré la campagne de vaccination gratuite menée en milieu scolaire, la couverture vaccinale demeure insuffisante : en 2024, seuls 48 % des filles et 24,5 % des garçons de 16 ans avaient complété leur schéma vaccinal, loin de l'objectif national de 80 % fixé pour 2030 et de l'objectif de 90 % retenu par l'OMS pour les jeunes filles de 15 ans. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement envisage d'ouvrir une réflexion ou d'engager des discussions, en lien avec la HAS et les acteurs concernés, sur l'intégration de ce rattrapage vaccinal élargi au calendrier des vaccinations et sa prise en charge par l'assurance maladie.

SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

Jeunes

Situation de la jeunesse face à la pauvreté et à la précarité

9813. – 23 septembre 2025. – **M. Guillaume Florquin** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur la situation particulièrement préoccupante de la jeunesse face à la pauvreté et à la précarité. Le 19e Baromètre de la pauvreté et de la précarité, réalisé par Ipsos pour le Secours populaire, met en lumière un constat alarmant : dans le département du Nord, près d'un jeune sur trois vit aujourd'hui sous le seuil de pauvreté (29,7 % contre 22 % en moyenne nationale). L'étude révèle également que 86 % des 18-34 ans expriment un sentiment négatif quant à leur situation actuelle et à leur avenir et que près d'un jeune sur deux a rencontré des difficultés pour accéder à une alimentation saine et équilibrée. Alors même que des associations telles que le Secours populaire multiplient les initiatives (aide alimentaire, accès aux soins, accompagnement éducatif),

ces chiffres traduisent une détresse sociale persistante et un besoin accru d'accompagnement spécifique pour les jeunes, qu'ils soient étudiants, jeunes actifs ou issus de familles monoparentales. Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir la jeunesse la plus fragile, notamment dans les territoires particulièrement touchés comme le Nord, afin de garantir leur accès aux besoins essentiels, renforcer leur accompagnement éducatif et ainsi leur offrir de réelles perspectives d'avenir.

Sports

Conséquences de la suppression du Pass'Sport pour les 6-13 ans

9869. – 23 septembre 2025. – **M. Bartolomé Lenoir** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les conséquences de la suppression des dispositifs d'aide à l'inscription sportive pour les enfants de 6 à 13 ans dans les territoires ruraux et en particulier dans le département de la Creuse. La suppression ou la restriction des « tickets sports » et du Pass'Sport pour cette tranche d'âge prive de nombreuses familles d'une aide pourtant modeste mais souvent indispensable pour permettre à leurs enfants d'accéder à une pratique sportive encadrée et un levier important de lutte contre la sédentarité des plus jeunes. Les clubs du département comme l'Entente sportive guérétoise, qui compte plus de 450 licenciés, accueillent chaque année plusieurs dizaines d'enfants issus de foyers modestes pour lesquels ces aides sont souvent la seule possibilité d'intégrer une structure associative. Les conséquences d'une telle réforme seront très concrètes : désinscriptions, renoncements à la pratique sportive, isolement accru, augmentation de la sédentarité et aggravation sur la santé physique et mentale des jeunes. Elles affaiblissent également un tissu associatif local déjà fragilisé par les crises successives qui repose en grande partie sur l'engagement bénévole. Dans un contexte où l'on encourage la pratique sportive pour des raisons de santé publique, de cohésion sociale et de prévention des dérives, une telle décision semble aller à contre-courant des objectifs affichés. Il souhaite donc savoir pour quelles raisons le Gouvernement a choisi de supprimer ces aides pour les 6-13 ans, quelles mesures sont prévues pour garantir l'accessibilité financière de la pratique sportive à toutes les familles, y compris dans les territoires ruraux et comment il entend soutenir les clubs locaux qui constatent déjà les premiers effets de cette réforme.

Sports

Suivi des titulaires de carte professionnelle en activité physique adaptée

9870. – 23 septembre 2025. – **M. Bruno Clavet** interroge **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur le nombre de titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif issus des filières universitaires proposant un diplôme en activité physique adaptée (APA). Ainsi, il souhaiterait connaître le nombre, en stock et en flux, de titulaires d'une carte professionnelle d'éducateur sportif et, dans cet ensemble, le nombre, en stock et en flux, de personnes possédant un diplôme universitaire en APA. Dans l'hypothèse où ces données ne seraient pas disponibles, il lui demande de préciser les raisons de cette situation et les moyens envisagés pour y remédier, les données sollicitées étant essentielles pour évaluer la structuration de la filière, la reconnaissance des compétences APA dans le champ du sport-santé et la place effective de ces professionnels dans l'encadrement d'activités physiques auprès des publics à besoins spécifiques.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 3631 Romain Tonussi ; 4797 Julien Guibert ; 6363 Julien Guibert.

Chasse et pêche

Absence de mesures face à la baisse alarmante de chasseurs en Charente-Maritime

9779. – 23 septembre 2025. – **M. Pascal Markowsky** alerte **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur l'absence de mesures face à la baisse préoccupante du nombre de chasseurs en Charente-Maritime. La saison de chasse 2025-2026 a ouvert le 14 septembre 2025 dans la plupart des départements français, dont la Charente-Maritime. Selon la fédération départementale de chasse, le département comptait 14 600 pratiquants en 2024 contre seulement 13 400 en 2025, soit une perte de 1 200 chasseurs en une seule année, représentant une baisse de plus de 8 %. Cette diminution s'inscrit dans une tendance

de fond inquiétante : la Charente-Maritime comptait encore environ 18 000 chasseurs en 2020, ce qui correspond à une perte de près de 4 600 pratiquants en cinq ans, soit environ un quart des effectifs. Cette érosion rapide fragilise la capacité de régulation de la faune sauvage, alors même que la chasse constitue un outil essentiel de gestion durable des populations animales, tel que le prévoit l'article L. 420-1 du code de l'environnement, qui reconnaît à la chasse une mission de service public en matière d'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Sans cette régulation, les dégâts agricoles et forestiers causés par certaines espèces, en particulier les sangliers et cervidés, risquent de s'accroître, pesant lourdement sur l'économie rurale et sur l'équilibre écologique. La chasse représente également une filière économique et associative locale importante. Les fédérations départementales, régies par l'article L. 421-5 du code de l'environnement, sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre le schéma départemental de gestion cynégétique, qui définit notamment les mesures de sécurité, de gestion de la faune et de préservation des habitats. Le recul du nombre de chasseurs compromet directement la réalisation de ces missions légales, alors même que les fédérations multiplient les efforts : formations gratuites pour les nouveaux arrivants, objectifs ambitieux de formation à la sécurité, actions de sensibilisation à la biodiversité et partenariats avec le monde agricole pour limiter les dégâts sur les cultures. Cette baisse fragilise aussi la transmission d'un patrimoine culturel et de savoir-faire spécifiques, forgés au fil des générations et indissociables de l'identité des territoires ruraux. Le vieillissement des pratiquants, la difficulté à attirer de nouvelles générations et la perception d'une complexification administrative croissante constituent aujourd'hui des freins majeurs à l'engagement. Dans un département comme la Charente-Maritime, où la chasse est profondément ancrée et participe à la gestion durable des espaces naturels, à l'équilibre écologique et à la vitalité rurale, cette baisse rapide constitue un défi majeur. Elle appelle à une réponse publique claire, conciliant exigences de sécurité, accessibilité de la pratique, transmission des savoir-faire et reconnaissance du rôle environnemental, culturel et économique de la chasse. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour enrayer cette baisse continue du nombre de chasseurs en Charente-Maritime, soutenir le renouvellement générationnel et accompagner financièrement les fédérations dans leurs actions de formation.

Chasse et pêche

Interdiction de la chasse des cerfs au brame

9780. – 23 septembre 2025. – **Mme Sandrine Rousseau** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** au sujet de la pratique du prélèvement de cerfs reproducteurs pendant la période du brame, tant sur les terrains domaniaux que privés. Les chasseurs en quête de trophée ont le droit d'abattre les plus beaux spécimens en s'acquittant d'une taxe de prélèvement plus ou moins élevée versée à l'ONF. Ils peuvent s'approcher du cerf, très vulnérable pendant cette période, parce qu'affaibli du fait qu'il mange peu et qu'il est épuisé par les combats avec ses adversaires, les accouplements et la surveillance de la harde. De surcroit, cette chasse sévit dans la période de reproduction, particulièrement délicate chez les cervidés : une femelle n'est en chaleur que quelques heures et la chasse dans ces conditions perturbe le rassemblement des biches. Ce mode de prélèvement sur les plus beaux reproducteurs agit à l'inverse de la prédation naturelle, laquelle s'exerce de préférence sur les sujets faibles, au bénéfice de l'espèce. Cette pratique ne peut que concourir à un affaiblissement plutôt qu'au renforcement des ressources génétiques de l'espèce, puisque les tirs sur les plus beaux spécimens au brame favorisent la reproduction des cerfs plus jeunes au détriment de celle des sujets en pleine force. En France, malgré de nombreuses alertes sur ce problème depuis des années, il est toujours légal de tirer le cerf au brame en septembre et en octobre. Cette chasse perdure notamment du fait de l'implication de l'ONF, qui organise des séjours cynégétiques où les chasseurs s'acquittent de droits de tirer. Par ailleurs, le brame attire en forêt de nombreux amoureux de la nature, passionnés d'observation animalière ou photographes, qui se regroupent autour des arènes de brame. Ces visiteurs, parfois discrets et stationnés à proximité des zones de chasse, se retrouvent particulièrement exposés aux risques d'accidents. La demande d'interdiction de cette pratique est portée par de nombreuses ONG parmi lesquelles : *Animal Cross*, l'Association justice animaux Savoie (AJAS), l'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS), l'Association pour le droit à l'objection de conscience en milieu universitaire (ADOCMU), Code animal, le COLBAC, le Comité écologique ariégeois, la Convention vie et nature, CO2 mon amour, Éducation éthique animale, Le chien mon ami, ainsi que *One Voice*. Elle est également portée par une pétition ayant recueilli le soutien de plus de 75 000 citoyens. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend faire cesser cette chasse aux cerfs dans l'arène du brame entre le 15 septembre et le 15 octobre.

Déchets

Lutte contre la multiplication des dépôts sauvages

9783. – 23 septembre 2025. – **M. Guillaume Florquin** alerte **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur la multiplication des dépôts sauvages dans plusieurs communes de la 20ème circonscription du Nord, notamment à Vicq, Saint-Amand-les-Eaux, Raismes ou encore Bruay-sur-l'Escaut. En forêt de Saint-Amand-les-Eaux, des bénévoles engagés constatent une recrudescence des décharges illégales, qui s'étendent également aux abords des routes, des zones résidentielles et des espaces naturels. Ce phénomène entraîne de graves conséquences environnementales et sanitaires : pollution des sols et des cours d'eau, dégradation des paysages, risques pour la faune et la flore et exposition de la population à des substances dangereuses. Un élément particulièrement préoccupant est la présence fréquente d'amiante au sein de ces dépôts, matériau toxique dont l'élimination nécessite des procédures spécifiques et coûteuses. Malgré l'existence d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 euros, les sanctions semblent insuffisamment dissuasives face à l'ampleur du phénomène. L'impunité relative des auteurs et la difficulté d'identifier les contrevenants ne font qu'encourager ces pratiques illégales. Face à cette situation, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour lutter plus efficacement contre ces infractions. Il lui demande également quelles solutions pourraient être envisagées pour accompagner financièrement les communes et les associations locales dans leurs efforts de nettoyage et de prévention.

Énergie et carburants

Baisse des seuils de franchise des contrats économie d'énergie

9789. – 23 septembre 2025. – **Mme Lisette Pollet** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur les conséquences préoccupantes d'une éventuelle baisse des seuils de franchise dans le cadre des contrats économie d'énergie (CEE). Lors de la séance du Comité scientifique de l'énergie (CSE) du 24 juillet 2025, plusieurs amendements auraient été adoptés concernant les seuils de franchise applicables au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) pouvant atteindre 71 % pour le carburant automobile (2000m³) et 50 % pour le fioul domestique (500 m³). Ces évolutions auraient, selon des distributeurs indépendants, des conséquences préoccupantes pour le tissu économique des zones rurales, dont le chiffre d'affaires ou les volumes vendus se trouveraient tout juste supérieurs aux seuils modifiés. Des entreprises familiales se verraient ainsi imposer des contraintes administratives et financières mettant en péril leur modèle économique, compromettant la couverture de services dans les territoires ruraux, où les distances et les coûts logistiques sont déjà élevés. Mme la députée n'ignore pas l'impératif qu'il y a à lutter contre la multiplication artificielle de filiales par des entreprises de grande taille, actuellement obligées, dans le seul but de bénéficier de ces seuils. Il serait toutefois injuste que de véritables petites ou moyennes entreprises deviennent les victimes collatérales de cette action. Elle lui demande si une baisse des seuils est réellement envisagée et, dans l'affirmative, si des mesures sont prévues pour en prémunir les entreprises essentielles au tissu économique rural, afin que la transition énergétique ne se fasse pas au détriment des territoires.

TRANSPORTS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 4812 Pierre Cordier.

Transports ferroviaires

Commande du matériel roulant nécessaire à la relance du train de nuit

9872. – 23 septembre 2025. – **Mme Marie-José Allemand** appelle l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur la relance du train de nuit et la commande du matériel roulant nécessaire à son développement. Le Gouvernement a récemment diffusé un premier appel d'offres portant sur 180 voitures et 20 locomotives pour les lignes de trains de nuit. Cette commande constitue une étape importante pour redonner toute sa place à ce mode de transport écologique et adapté aux longues distances. Cependant, de nombreux territoires attendent l'ouverture ou la réouverture de lignes supplémentaires, ce qui nécessitera un parc plus important. Les acteurs ferroviaires ont évoqué la perspective d'un

second appel d'offres, qui porterait sur au moins 160 voitures supplémentaires. La visibilité sur ce calendrier est décisive, tant pour les industriels que pour les régions et pour les usagers. Elle lui demande de préciser si le Gouvernement s'engage à lancer ce second appel d'offres d'au moins 160 voitures supplémentaires et à indiquer dans quels délais il entend le publier et en prévoir la livraison. Elle souhaite également savoir comment l'État veillera à ce que la fabrication et la maintenance de ce matériel bénéficient pleinement à la filière ferroviaire française.

Transports urbains

Fraude dans les transports en commun - stratégie nationale

9874. – 23 septembre 2025. – **M. Michel Guiniot** attire l'attention de **M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur le rapport public thématique de la Cour des comptes portant sur la contribution des usagers au financement des transports collectifs urbains. Dans ce rapport, la Cour des comptes constate que la fraude représenterait une charge annuelle entre 470 millions et 660 millions d'euros, pour des recettes de 5,7 milliards d'euros, soit presque 10 % de manque à gagner annuel pour les collectivités et les gestionnaires, mais aussi 10 % de plus à financer pour les contribuables et les entreprises. La fraude dans les transports en commun en Île-de-France est évaluée à plus de 300 millions d'euros annuels avec une fraude en augmentation de 60 % dans le métro en 10 ans, avec 15 à 50 % de fraudeurs qui ne règleront jamais leurs contraventions. Il lui demande donc quelle stratégie nationale est envisagée pour éviter que cette fraude ne pèse davantage sur ceux qui financent le système de transport, par leurs contributions directes ou indirectes.

TRAVAIL ET EMPLOI

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N°s 5422 Julien Guibert ; 7609 Julien Guibert ; 7646 Julien Guibert.

Associations et fondations

Emploi aidé et associations

9772. – 23 septembre 2025. – **Mme Sophie Mette** interroge **Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi**, sur la limitation drastique des emplois aidés en parcours emploi compétences (PEC) et l'implication de cette suppression sur la vie associative en France, véritable fleuron du pays. Après la disparition programmée des 5 000 postes d'adultes-relais, déjà actée dans une circulaire de novembre 2024, ce sont plusieurs dizaines de milliers de PEC qui sont aujourd'hui sur la sellette, sacrifiés aux coupes annoncées sur la ligne budgétaire du ministère du travail pour 2025. Ce soutien financier est bien souvent indispensable pour les associations, qui doivent composer avec des budgets de fonctionnement serrés. En 2025, entre 30 000 et 35 000 salariés pourront être couverts, nouvelles embauches et renouvellements cumulés. À titre de comparaison, le budget voté en 2012 incluait le financement de 440 000 contrats d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE). En 13 ans, le nombre d'emplois aidés a donc été divisé par plus de 10. Cette tendance résulte de la reprise du marché du travail et de la nécessité pour l'État de faire des économies. Pourtant, ces dispositifs sont très importants pour les associations car ils réduisent considérablement le coût du travail sachant qu'elles doivent également composer avec une baisse des subventions accordées par l'État et par les collectivités. 1,4 million d'associations françaises emploient aujourd'hui 1,8 million de personnes. Elle lui demande donc s'il est possible d'envisager d'autres formes de contrats aidés afin d'aider les associations dans leur démarche sociale.

Travail

Droits des travailleurs saisonniers

9875. – 23 septembre 2025. – **Mme Sylvie Ferrer** attire l'attention de **Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi**, sur les dispositions du code du travail relatives à la remise, à l'issue d'un contrat, des documents que sont le certificat de travail, l'attestation France Travail et le reçu pour solde de tout compte. En l'état actuel du droit, ces documents sont considérés

comme quérables et non portables, ce qui impose aux salariés de venir les récupérer directement auprès de leur employeur. Or cette règle pose une difficulté majeure pour les travailleurs saisonniers. En pratique, la remise effective de ces documents intervient parfois plusieurs jours, voire plusieurs semaines après la fin du contrat, alors même que les salariés sont déjà repartis chez eux. Leurs lieux de travail saisonnier se trouvant parfois à plus d'une centaine de kilomètres de leur domicile, il leur est très difficile, voire impossible, d'effectuer le déplacement pour récupérer ces pièces administratives essentielles. Cette situation advient régulièrement dans la circonscription dans laquelle Mme la députée est élue : cela concerne particulièrement les saisonniers employés dans les stations de ski, comme à La Mongie dans les Hautes-Pyrénées, mais cette difficulté se retrouve également pour les saisonniers dans le secteur agricole. Ces salariés précaires se retrouvent ainsi confrontés à des démarches lourdes, coûteuses et inutiles, supportant un risque et une charge qui pourraient être évités. Elle lui demande ainsi quand elle se résoudra à faire évoluer le droit afin que la remise des documents de fin de contrat soit placée clairement à la charge de l'employeur et que ceux-ci soient transmis directement au salarié, sans qu'il lui soit nécessaire de se déplacer pour les récupérer, autrement dit que ces documents soient portables et non quérables.

TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

Assurance maladie maternité
Remboursement des soins en socio-esthétique

9773. – 23 septembre 2025. – **Mme Nicole Le Peih** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la question du remboursement des soins prodigués par les socio-esthéticiennes. Pour exercer, ces professionnelles doivent être diplômées en esthétique, puis suivre une formation spécifique d'un an à l'issue de laquelle elles obtiennent un diplôme de socio-esthétique. Ce diplôme leur permet d'intervenir en milieu médical, social et carcéral, auprès de personnes fragilisées par la maladie, la vieillesse ou les difficultés de la vie. Leur mission est d'aider ces personnes à retrouver une meilleure estime de soi grâce à des soins esthétiques adaptés, contribuant ainsi à améliorer leur bien-être et leur qualité de vie. Depuis le 1er janvier 2019, certaines mutuelles procèdent au remboursement de ces soins, notamment dans le cadre de la cancérologie. Cependant, malgré leur inscription dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière sous la rubrique « assistance aux soins » depuis septembre 2019, les soins prodigués par les socio-esthéticiennes ne sont toujours pas pris en charge par l'assurance maladie. Au regard des attentes et des besoins exprimés par les patients et leurs entourages, elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre l'intégration des soins socio-esthétiques dans la liste des soins remboursés par la sécurité sociale. Elle souhaite également savoir si une réflexion est en cours pour reconnaître pleinement le rôle de ces professionnelles dans le parcours de soins des personnes en situation de vulnérabilité.

Économie sociale et solidaire
Situation de trésorerie critique et conditions de travail des ESAT

9787. – 23 septembre 2025. – **M. Emmanuel Fernandes** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation de trésorerie critique des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) en Alsace, suite aux retards de versement de l'État. M. le député a été alerté par l'Urapei Alsace, une association qui vise à accueillir et accompagner les personnes en situation de handicap, qui indique que de nombreuses associations gestionnaires font face à des tensions de trésorerie d'une gravité insurmontable. Ces difficultés sont la conséquence d'un retard significatif dans le versement des aides de l'État par l'Agence de services et de paiement (ASP). Ces aides financières sont pourtant vitales pour le fonctionnement de ces structures qui accueillent et accompagnent plusieurs milliers de travailleurs en situation de handicap chaque année. Le blocage de ces versements se chiffre à ce jour à plusieurs millions d'euros pour les seuls départements alsaciens. Il serait dû à l'absence de signature d'un nouvel avenant entre l'État et l'ASP. La situation est par ailleurs aggravée par la mise en place d'un versement sur une base désormais trimestrielle, inadaptée à la réalité de gestion de ces établissements. Enfin, il semblerait que ces retards de paiements soient récurrents, entraînant un manque de visibilité pour la mise en place de projets de ces structures. Les conséquences de ces retards de paiements sont gravissimes : elles mettent en péril le maintien en emploi, la rémunération des travailleurs handicapés et des salariés encadrants de ces structures et le règlement des charges et des fournisseurs. C'est donc la stabilité économique de tout ce secteur qui est remise en cause. La continuité de l'accompagnement médico-social des personnes vulnérables et leur droit fondamental à une rémunération garantie sont aujourd'hui gravement menacés, portant atteinte aux principes de participation sociale et d'autodétermination par le travail promues par les ESAT. Cette situation met en lumière la

fragilité structurelle dans laquelle sont maintenus les travailleurs en ESAT. Elle rappelle l'urgence de faire évoluer leur statut pour garantir une égalité de traitement pleine et entière. M. le député tient ainsi à réaffirmer sa volonté de voir appliquer aux travailleurs en ESAT les droits fondamentaux issus du code du travail, notamment en garantissant une rémunération à hauteur du SMIC, en instituant des instances représentatives du personnel, en reconnaissant le droit de grève et en assurant un véritable parcours de formation et d'évolution professionnelle. Face à cette rupture de la solidarité républicaine, il lui demande donc si elle est en mesure de clarifier les raisons précises du retard de signature de l'avenant entre l'État et l'ASP, mais également si elle est capable de s'engager sur des mesures d'urgence, telles qu'une modification du calendrier de versement et la création d'un mécanisme d'avance financière, qui permettrait de soulager la trésorerie des associations et sécuriser le versement des rémunérations. Enfin, il lui demande si elle entend garantir les droits fondamentaux des travailleurs en ESAT.

Enfants

Prise en charge des enfants atteints du cancer ("septembre en or")

9790. – 23 septembre 2025. – **M. Alexandre Dufosset** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessité d'améliorer la prise en charge des enfants et adolescents malades. Chaque année, près de 2 500 nouveaux cas de cancers sont diagnostiqués chez les enfants et adolescents en France. Si les progrès médicaux ont permis d'accroître les chances de guérison, de nombreuses associations soulignent encore d'importantes carences dans l'accompagnement et la prise en charge globale de ces jeunes patients et de leurs familles. Elles préconisent notamment un renforcement de la recherche dédiée aux cancers pédiatriques, la mise en place de parcours de soins intégrant systématiquement le suivi à long terme des séquelles, l'amélioration de l'accueil hospitalier et du soutien psychologique, un appui social et financier renforcé aux familles, ainsi qu'un effort accru de formation des professionnels de santé aux spécificités de l'oncologie pédiatrique. Dans la 18ème circonscription du Nord, un exemple particulièrement révélateur a récemment été porté à l'attention du député : celui d'une famille domiciliée à Caudry dont l'enfant, hospitalisé à Lille pour un cancer, doit suivre des traitements lourds nécessitant une présence constante des parents. Ces derniers, confrontés à des frais de déplacement, de logement et à la perte de revenus, se retrouvent dans une situation d'extrême précarité, aggravée par l'insuffisance des dispositifs existants comme l'allocation journalière de présence parentale. Certes, dans ce type de cas, la solidarité locale s'organise, à travers des récoltes de dons, comme celle menée par l'union commerciale de Cambrai « Shop in Cambrai », en partenariat avec l'antenne territoriale de l'Association interprofessionnelle des services médicaux du travail. Les diverses associations familiales, elles aussi, soutiennent au mieux les proches des enfants et adolescents malades. Mais ce n'est pas suffisant : les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités, notamment l'État. Par conséquent, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, dans le prolongement de « septembre en or », pour répondre aux attentes formulées par les associations, améliorer de manière structurelle la prise en charge médicale, psychologique et sociale des enfants atteints de cancer et de leurs familles et réduire les inégalités territoriales d'accès aux soins pédiatriques spécialisés.

Enseignement supérieur

Universitarisation de la formation de pédicure-podologue

9796. – 23 septembre 2025. – **Mme Constance de Pélichy** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur une initiative portée par l'Ordre national des pédicures-podologues concernant l'accélération du processus d'universitarisation de la formation de pédicure-podologue et l'accompagnement de l'ouverture d'une nouvelle formation au sein de l'université d'Orléans. Réingéniée en 2012, cette formation doit aujourd'hui évoluer pour mieux correspondre aux réalités de l'exercice professionnel et préparer les futurs praticiens aux besoins croissants du système de santé ainsi qu'à de nouvelles prérogatives (intégration du numérique en santé, nouvelles compétences, etc.). Cette évolution rapprocherait la profession de l'université, favoriserait l'émergence d'un corps d'enseignants-chercheurs et contribuerait à lever les freins actuels en matière de recherche en sciences de la rééducation. Elle impliquerait à terme un passage d'une formation en trois ans à une formation en cinq ans et l'obtention du grade de master pour les nouveaux diplômés. Dans cette perspective, l'Ordre national des pédicures-podologues a travaillé avec l'université d'Orléans à l'élaboration d'un projet de formation en cinq ans permettant l'accueil de 25 étudiants dès la rentrée 2026. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'universitarisation tels que définis par la mission Le Bouler (2017) : développement de la recherche, amélioration des parcours étudiants, ancrage territorial et interprofessionnalité *via* des enseignements partagés avec d'autres professions de la rééducation et de la réadaptation (masseurs-kinésithérapeutes, ergothérapeutes, psychomotriciens). Les conditions locales semblent réunies et les acteurs

régionaux, notamment en Centre-Val de Loire, soutiennent cette ouverture, qui correspond aux orientations de leur schéma régional des formations sanitaires et sociales (2022-2027). Toutefois, ce projet suppose une dérogation à l'arrêté du 5 juillet 2012 relatif au diplôme d'État de pédicure-podologue, qui doit être accordée par l'Agence régionale de santé et les ministères concernés. Aussi, au moment où le Parlement s'interroge sur l'attractivité et la réforme des études en santé, elle souhaiterait connaître sa position sur l'accélération de l'universitarisation de la formation de pédicure-podologue et lui demande si une telle dérogation pourra être envisagée pour permettre l'ouverture de cette première formation en cinq ans à l'université d'Orléans.

Institutions sociales et médico sociales

Crise des EHPAD et risque de dépôts de bilan en 2025

9809. – 23 septembre 2025. – **M. Laurent Wauquiez** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les graves difficultés financières rencontrées par les EHPAD privés à but non lucratif, sous statut associatif et le risque imminent de dépôt de bilan de nombreuses structures dès 2025. Depuis plusieurs années, les gestionnaires alertent sur le sous-financement chronique des dotations « Dépendance » et « Soin », lesquelles n'ont pas été revalorisées à hauteur de l'augmentation des besoins et des charges. L'explosion des coûts de l'énergie, la revalorisation obligatoire des salaires, l'inflation sur les produits de première nécessité et le recours massif à l'intérim ont fortement accru les dépenses de fonctionnement. En parallèle, les ressources sont restées figées, voire plafonnées, comme le montre la limitation de l'augmentation des prix de journée à 3 % en 2023, alors que l'inflation réelle dépassait les 9 %. À cela s'ajoutent de nombreuses charges administratives et normatives, ainsi que des difficultés de recrutement de personnel qualifié. Résultat : certaines structures associatives annoncent être au bord de la cessation de paiement, avec une trésorerie nette déjà en rupture à la fin 2023 et des prévisions alarmantes pour 2024. Le risque est désormais que les premiers dépôts de bilan interviennent dès l'aube de l'année 2025. Il lui demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement entend prendre pour permettre la survie de ces établissements, préserver leur modèle d'accompagnement des personnes âgées dépendantes et garantir une égalité de traitement entre les différents statuts d'EHPAD.

Lieux de privation de liberté

Usage préoccupant et croissant des mesures de contention et d'isolement

9814. – 23 septembre 2025. – **M. Denis Fégné** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur l'usage préoccupant et croissant des mesures de contention et d'isolement dans les établissements psychiatriques français, ainsi que sur l'absence de garanties effectives de contrôle judiciaire attachées à ces pratiques. L'article L. 3222-5-1 du code de la santé publique encadre théoriquement ces mesures, en fixant une durée maximale initiale de 12 heures pour l'isolement et de 6 heures pour la contention, renouvelables dans des conditions strictes. Au-delà de 48 heures pour l'isolement et de 24 heures pour la contention, le directeur d'établissement doit informer sans délai le juge des libertés et de la détention (JLD). Toutefois, ce dispositif n'instaure qu'une information du juge et non une saisine obligatoire : le JLD est seulement averti par le directeur, sans audience systématique, sans désignation automatique d'un avocat et sans contrôle contradictoire effectif, sauf recours volontaire du patient ou de ses proches. De fait, ces mesures privatives de liberté peuvent être prolongées sans véritable garantie judiciaire. Les données récentes de l'Irdes (2024) et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) confirment l'ampleur et la disparité de ces pratiques. En 2022, 28 000 patients (37 % des hospitalisations sans consentement) ont été placés en isolement et 8 000 (11 %) ont subi une contention mécanique, avec de fortes disparités entre établissements. Le CGLPL dénonce régulièrement cette situation et évoque un « cruel désintérêt de l'État et de la société pour les plus vulnérables ». Il souhaite donc savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de garantir un contrôle juridictionnel automatique, systématique et contradictoire des mesures d'isolement et de contention en psychiatrie afin de préserver les droits fondamentaux et la dignité des personnes hospitalisées sans consentement.

Pharmacie et médicaments

Conséquences économiques et sanitaires de l'arrêté du 4 août 2025

9830. – 23 septembre 2025. – **M. Belkhir Belhaddad** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences économiques et sanitaires de l'arrêté du 4 août 2025 plafonnant progressivement les remises commerciales accordées aux pharmaciens d'officine sur les médicaments génériques. Les pharmaciens alertent depuis plusieurs semaines sur les conséquences de cet arrêté pour leur

profession. En effet, ce dernier vient remettre en cause l'équilibre économique et la pérennité des pharmacies. Alors que les pharmacies jouent un rôle essentiel dans l'accès aux soins de proximité et sont souvent, dans les territoires où les médecins se raréfient, le seul professionnel de santé accessible, l'application des dispositions de cet arrêté pourrait amener à des fermetures d'officines, avec un probable impact sur l'emploi dans la profession ainsi que sur le maillage officinal, creusant de fait les inégalités sanitaires et territoriales. Dans ce contexte, il lui demande si le Gouvernement entend réexaminer les dispositions et modalités d'application de cet arrêté en concertation avec les représentants de la profession afin de préserver la viabilité économique des pharmacies, d'éviter notamment la fermeture de nombreuses officines et de maintenir l'accès aux soins de proximité.

Pharmacie et médicaments

Conséquences pour les officines de la baisse des remises sur les génériques

9831. – 23 septembre 2025. – **M. Franck Allisio** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences du plafonnement à 30 % des remises sur les médicaments génériques et à 15 % pour les biosimilaires, puis une baisse générale à 20 % à partir de 2028 prévue par l'arrêté du 4 août 2025. Cette décision aura un impact économique estimé à 40 000 euros par officine et par an. Cette fragilisation des officines n'en sera que plus importante pour celles situées en zone rurale mais également dans les villes petites et moyennes du fait d'une trésorerie souvent limitée. Pour ces territoires où l'accès aux soins est déjà souvent difficile, cette décision représente un risque non négligeable. Il souhaite savoir si le Gouvernement entend revenir sur cette décision qui risque de condamner près de 30 % des officines françaises, soit 6 000 d'entre-elles, à fermer.

Prestations familiales

Recouvrement pensions alimentaires

9836. – 23 septembre 2025. – **M. Jean-Luc Warsmann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la qualité du service fourni par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa). L'article 72 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020 a créé un service public d'intermédiation financière des pensions alimentaires (IFPA), géré par l'Aripa. Depuis le 1er janvier 2023, l'IFPA est systématique pour toutes les contributions à l'entretien et à l'éducation d'un enfant fixée par tout titre exécutoire, qu'il s'agisse d'une décision judiciaire ou d'un titre extra judiciaire. Le principe du dispositif d'intermédiation financière est le suivant : le parent débiteur d'une pension alimentaire verse mensuellement le montant de la pension à l'Aripa, qui se charge ensuite de la reverser au parent créancier. L'objectif est de sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire aux parents créanciers, en prévenant le risque d'impayé et de retard de paiement. L'intermédiation financière a également pour but d'apaiser les tensions liées aux questions financières entre parents séparés, afin qu'ils puissent se concentrer sur l'éducation et le développement de leurs enfants. Tout manquement du parent débiteur à ses obligations fait l'objet de pénalités et entraîne, dès le premier impayé, le recouvrement de la pension par l'Aripa et le versement de l'ASF (184,41 euros par mois et par enfant au 1er novembre 2022) au parent créancier isolé qui en a fait la demande. Cependant, un rapport de la Cour des comptes de mai 2025 constate que ce dispositif offre une qualité de service largement en-deçà des attentes des usagers avec un taux de recouvrement des impayés qui n'atteignait en 2023 que 38 %, d'une part, et des délais de traitement des dossiers encore bien trop longs, d'autre part. Si ce dispositif peut demeurer encore méconnu et que des actions de communications auprès des usagers sont nécessaires, il lui demande si le Gouvernement entend prendre des initiatives afin que le mécanisme de recouvrement soit beaucoup plus efficace et plus incitatif.

Professions de santé

Encadrement de l'usage de la dénomination « psychothérapie »

9839. – 23 septembre 2025. – **Mme Marie-José Allemand** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessité de mieux encadrer l'usage de la dénomination « psychothérapie » dans l'espace public et sur internet. Depuis le décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 pris en application de l'article 52 de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, le titre de « psychothérapeute » est protégé. Son usage est réservé aux psychiatres, aux médecins ayant validé une formation complémentaire, ainsi qu'aux psychologues titulaires d'un master en psychologie, d'un stage de cinq mois et de 400 heures de formation en psychopathologie, sous réserve d'un enregistrement auprès de l'Agence régionale de santé. Cependant, le mot « psychothérapie » n'est pas, lui, juridiquement protégé. De nombreuses plaques, sites

internet ou plateformes de rendez-vous en ligne affichent des intitulés tels que « praticien en psychothérapie », « psychopraticien » ou « psychothérapie enfants et adultes », laissant croire à un encadrement ou à un diplôme d'État alors qu'il n'existe aucune garantie de formation universitaire ni de contrôle par une instance publique. Cette situation entretient une confusion préjudiciable pour le public, qui peut être conduit à consulter des personnes ne disposant pas des qualifications nécessaires, avec des conséquences potentiellement graves pour la santé mentale. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour sécuriser l'information des usagers, mieux encadrer l'usage du mot « psychothérapie » dans la communication professionnelle et sur les plateformes numériques et lutter contre les appellations de nature à créer une confusion avec les titres réglementés de psychologue, psychiatre et psychothérapeute.

Professions de santé
Inquiétudes des orthophonistes

9840. – 23 septembre 2025. – **M. Pierrick Courbon** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les inquiétudes des orthophonistes quant à l'accès aux soins qu'ils prodiguent et la pérennité de leur exercice. Dans un contexte d'instabilité politique et de restrictions budgétaires annoncées, la profession appelle à une journée de mobilisation ce jeudi 18 septembre. À l'hôpital comme dans le secteur médico-social, les orthophonistes salariés sont en effet confrontés à des rémunérations insuffisantes, qui freinent considérablement l'attractivité des postes et expliquent les nombreux postes vacants. La continuité des soins, en particulier pour les patients les plus fragiles, est ainsi menacée. Les orthophonistes libéraux, quant à eux, travaillent dans un cadre de plus en plus contraint, sans perspectives d'évolution, alors que les besoins explosent avec le vieillissement de la population, les suites d'accidents vasculaires cérébraux, les maladies chroniques, les troubles du neurodéveloppement et bien d'autres pathologies. Face à cette situation difficilement soutenable, ces professionnels demandent des mesures immédiates : une revalorisation des orthophonistes salariés afin de permettre le recrutement dans les établissements, la poursuite des revalorisations conventionnelles en libéral et notamment des bilans, la reconnaissance pleine et entière de l'orthophonie comme profession de santé de premier recours à travers la généralisation de l'accès direct, ainsi que des garanties pour assurer la soutenabilité de leurs cabinets et l'avenir de leurs retraites. L'actualité récente a par ailleurs mis en lumière les inquiétudes grandissantes autour du remboursement des soins orthophoniques pour des milliers d'enfants suivis en centres médico-psychologiques, ce qui illustre l'urgence de sécuriser l'accès aux soins orthophoniques pour tous les patients, sans fragiliser davantage l'offre de soins existante. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sécuriser l'avenir et l'attractivité de cette profession et garantir la possibilité pour chaque patient, partout sur le territoire, de bénéficier de soins orthophoniques de qualité.

Professions de santé
Lutter contre la pénurie d'orthophonistes dans la Loire

9842. – 23 septembre 2025. – **Mme Sylvie Bonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessaire revalorisation de la profession d'orthophoniste confrontée à une pénurie préoccupante de praticiens, notamment dans le département de la Loire. Alors même que les demandes de prises en charge sont en constante augmentation, les orthophonistes peinent à répondre aux besoins croissants de la population. Leur intervention est pourtant essentielle dans le système de soins, car de la naissance à la fin de vie, ils accompagnent aussi bien les enfants rencontrant des troubles du langage ou de l'apprentissage que les personnes âgées atteintes de maladies dégénératives ou en rééducation à la suite d'un AVC. Du fait du vieillissement de la population, les sollicitations à leur égard ne cessent de croître. Or faute de moyens suffisants, les délais d'attente pour obtenir un rendez-vous peuvent atteindre un an, compromettant l'accès aux soins pour de nombreux patients. Cette situation soulève l'inquiétude de l'ensemble des professionnels du secteur qui réclament en urgence une revalorisation du métier car les tensions sont aggravées par le manque d'attractivité du statut de salarié. Elle souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour lutter contre la pénurie d'orthophonistes en France, revaloriser leur rémunération et améliorer les capacités de formation dans l'objectif de garantir un accès aux soins rapide et équitable pour tous les patients.

Professions de santé
Mesures urgentes pour les orthophonistes

9843. – 23 septembre 2025. – **Mme Delphine Lingemann** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation préoccupante de la profession d'orthophoniste en France. Le 18 septembre 2025, les orthophonistes se sont mobilisés dans tout le pays afin de défendre l'accès aux soins et la pérennité de leur exercice. À l'hôpital comme dans le secteur médico-social, les orthophonistes salariés font face à des rémunérations insuffisantes, ce qui compromet l'attractivité des postes et explique le nombre croissant de postes vacants. Cette pénurie met directement en péril la continuité des soins, en particulier pour les patients les plus fragiles. Les orthophonistes libéraux, pour leur part, exercent dans un cadre de plus en plus contraint, sans perspectives d'évolution, alors même que les besoins explosent du fait du vieillissement de la population, des suites d'accidents vasculaires cérébraux, de l'augmentation des maladies chroniques et des troubles du neuro-développement. Cette situation, dénoncée par les représentants de la profession, appelle des mesures urgentes : la revalorisation des orthophonistes salariés pour permettre le recrutement dans les établissements de santé et médico-sociaux, la poursuite des revalorisations conventionnelles pour les orthophonistes libéraux, notamment en ce qui concerne les bilans, la reconnaissance pleine et entière de l'orthophonie comme profession de santé de premier recours à travers la généralisation de l'accès direct et des garanties visant à assurer la soutenabilité des cabinets libéraux et l'avenir des retraites. Par ailleurs, l'actualité récente a mis en lumière les inquiétudes concernant le remboursement des soins orthophoniques pour des milliers d'enfants suivis en centres médico-psychologiques, illustrant l'urgence de sécuriser l'accès aux soins orthophoniques pour tous, sans fragiliser davantage l'offre existante. Aussi, elle lui demande quelles mesures il entend prendre, à court et moyen terme, pour répondre à cette mobilisation légitime, garantir l'avenir de la profession d'orthophoniste et assurer à chaque patient, sur l'ensemble du territoire, un accès à des soins orthophoniques de qualité.

Professions de santé
Mobilisation des orthophonistes et situation des professionnels de santé médical

9844. – 23 septembre 2025. – **Mme Marie-Charlotte Garin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la mobilisation nationale des orthophonistes le 18 septembre 2025 et, plus largement, sur les difficultés rencontrées par les professionnels de santé médicale et paramédicale, notamment en orthophonie. Dans un contexte de fortes tensions budgétaires et d'instabilité politique, les orthophonistes alertent sur la dégradation de leurs conditions d'exercice et ses conséquences sur l'accès aux soins. Dans les hôpitaux et les structures médico-sociales, les orthophonistes salariés sont confrontés à des niveaux de rémunération insuffisants, rendant de nombreux postes vacants, faute d'attractivité. Cette pénurie compromet la continuité des soins, en particulier pour les patients les plus fragiles. Les orthophonistes exerçant en libéral, quant à eux, sont confrontés à une charge croissante, dans un cadre de plus en plus contraint, sans perspectives d'évolution, alors même que les besoins explosent : vieillissement de la population, séquelles d'AVC, pathologies chroniques, troubles du neuro-développement, etc. Ils demandent la mise en place de mesures urgentes, parmi lesquelles : une revalorisation salariale significative des orthophonistes salariés afin de rendre les postes attractifs dans les établissements de santé, la poursuite des revalorisations conventionnelles pour les orthophonistes libéraux, notamment en ce qui concerne les bilans, la reconnaissance pleine et entière de l'orthophonie comme profession de santé de premier recours, *via* la généralisation de l'accès direct ainsi que des garanties sur la soutenabilité économique des cabinets et sur l'avenir des retraites. Les professionnels alertent aussi sur les incertitudes croissantes entourant le remboursement des soins orthophoniques pour les enfants suivis en centres médico-psychologiques (CMP), comme l'a récemment révélé un article du *Monde* en date du 12 septembre 2025. Cette situation suscite une vive inquiétude chez les praticiens, certains envisageant de ne plus prendre en charge ces patients. L'accès aux soins orthophoniques est ainsi menacé pour des milliers d'enfants, accentuant les inégalités d'accès à la santé. Elle lui demande donc quelles mesures concrètes il entend mettre en œuvre pour répondre aux revendications portées par les orthophonistes et garantir un accès équitable, pérenne et de qualité aux soins orthophoniques sur l'ensemble du territoire.

Professions de santé
Situation des orthophonistes

9845. – 23 septembre 2025. – **M. Éric Michoux** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation des orthophonistes et la reconnaissance de leur statut. Suites aux annonces de

restrictions budgétaires, les orthophonistes font part de leur inquiétude concernant la reconnaissance de leur statut et les difficultés de recrutement. Le phénomène est particulièrement préoccupant dans les territoires ruraux comme en Saône-et-Loire où les déserts médicaux ne cessent de gagner du terrain et où la continuité des soins n'est plus assurée. Par ailleurs, les professionnels alertent sur la prise en charge financière des soins et leur remboursement. Il s'agit notamment des enfants suivis par des équipes pluridisciplinaires dans des centres médico-psychologiques et qui risquent de devoir choisir entre soins psychologiques et soins orthophoniques. Aussi, il souhaite savoir ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour revaloriser le statut d'orthophoniste et assurer une continuité de leurs soins.

Professions de santé

Suspension des revalorisations promises aux professionnels de santé libéraux

9846. – 23 septembre 2025. – **Mme Sylvie Bonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les vives inquiétudes des professionnels de santé libéraux tels que les orthophonistes, kinésithérapeutes, infirmiers et sages-femmes suite à la suspension des revalorisations promises. En effet, la récente décision de geler toute nouvelle revalorisation qui a été annoncée par la Commission des comptes de la sécurité sociale vient aggraver une situation déjà difficile pour nombre d'entre eux. Elle fragilise des professions essentielles au bon fonctionnement du système de soins, en particulier dans les territoires sous-dotés à l'instar du département de la Loire et met en péril l'égal accès aux soins des Français. Elle souhaite par conséquent connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour garantir une rémunération juste et équitable des professionnels de santé libéraux afin d'assurer la qualité et la continuité des soins et soutenir l'attractivité de ces professions indispensables.

Professions judiciaires et juridiques

Financement de la prime Ségur dans les services mandataires judiciaires

9847. – 23 septembre 2025. – **M. Christophe Plassard** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur financement de la prime dite « Ségur » pour les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM). Par un arrêté du 26 juin 2024, l'octroi de cette prime a été rendu obligatoire et rétroactif au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des professionnels concernés. Si cette mesure constitue une reconnaissance légitime de l'engagement des personnels, son financement n'a toutefois pas été intégralement compensé par l'État, alors même qu'il en est le principal financeur. À ce jour, les associations et services mandataires se trouvent contraints de verser cette prime sans compensation effective, ce qui a représenté en 2024 un surcoût évalué à 32 millions d'euros et qui se reproduira en 2025 pour un total de 64 millions d'euros. Cette situation fragilise fortement la trésorerie et la pérennité de structures pourtant indispensables à l'accompagnement et à la protection de plus de 450 000 personnes majeures vulnérables. Conscient du contexte budgétaire contraint dans lequel s'inscrit l'action publique, il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour honorer, selon un calendrier défini et réaliste, l'engagement de compenser le financement de la prime Ségur pour les associations et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs.

Professions judiciaires et juridiques

Prime Ségur pour les professionnels des SMJPM

9848. – 23 septembre 2025. – **M. Alexandre Dufosset** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la non-compensation du montant de la prime Ségur que les services mandataires judiciaires à la protection des majeurs (SMJPM) sont contraints de verser à leurs employés. L'inter-fédération IF-PJM, regroupant la Fédération nationale des associations tutélaires (FNAT), l'Union nationale des associations familiales (Unaf) et l'Unapei, alerte depuis plusieurs mois les pouvoirs publics sur le non-respect des engagements de l'État concernant le financement de la prime Ségur pour les professionnels des SMJPM. Ces 320 services, qui accompagnent chaque jour plus de 450 000 personnes majeures vulnérables sous protection, sont aujourd'hui contraints de verser cette revalorisation salariale sans que l'État, financeur à 99,7 % du dispositif, n'ait débloqué les crédits nécessaires à sa compensation. Par l'arrêté du 26 juin 2024, le Gouvernement a pourtant élargi, de manière juridiquement opposable, le bénéfice de la prime Ségur à l'ensemble des professionnels de la branche, avec effet rétroactif au 1er janvier 2024. Cette mesure s'est accompagnée d'un engagement explicite de l'État à en assurer le financement. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2025, un amendement visant à inscrire cette compensation a toutefois été rejeté, avec un avis défavorable de la ministre chargée de l'autonomie,

au motif qu'une réponse budgétaire serait apportée « point par point » au cours de l'exercice. En mars 2025, dans le cadre d'un échange avec les représentants de l'inter-fédération, les services ministériels ont confirmé que ce financement serait assuré en gestion. Plusieurs réponses à des questions écrites parlementaires sont venues appuyer cette position, mentionnant que certaines compensations avaient pu être versées en 2024 dans le cadre de la fin de gestion et que d'autres seraient versées courant 2025. Cependant, plusieurs mois après ces annonces, les associations tutélaires n'ont toujours reçu aucune compensation. Elles demeurent contraintes, depuis janvier 2024, de verser la prime à leurs salariés, représentant un surcoût de 32 millions d'euros pour l'année 2024, auquel s'ajoutera un montant équivalent en 2025, portant à 64 millions d'euros le reste à charge. Cette situation met en péril l'équilibre financier de nombreuses associations, fragilise la qualité de l'accompagnement des personnes protégées et compromet la continuité du service. En conséquence, il lui demande de bien vouloir indiquer à quelle date précise et selon quelles modalités l'État entend compenser intégralement la prime Ségur versée par les SMJPM au titre de l'année 2024 et garantir la pérennité de ce financement pour l'exercice 2025.

Professions judiciaires et juridiques

Rémunération et soutien aux mandataires judiciaires indépendants

9849. – 23 septembre 2025. – **Mme Valérie Rossi** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation budgétaire préoccupante des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM), en particulier ceux exerçant à titre indépendant. Ces professionnels, désignés par les magistrats pour accompagner juridiquement les personnes vulnérables (personnes âgées dépendantes, personnes en situation de handicap ou en grande précarité) jouent un rôle fondamental dans la protection des droits et de la dignité de ces publics. Pourtant, leur profession souffre d'un manque de reconnaissance institutionnelle et d'un épuisement croissant, aggravé par une rémunération gelée depuis plus de dix ans. Ce gel tarifaire, dans un contexte d'inflation persistante et d'augmentation des charges liées à l'exercice libéral, compromet l'équilibre économique de leur activité. Il nuit gravement à l'attractivité du métier, alors même que les besoins explosent : le nombre de mesures de protection est en constante augmentation, notamment en raison du vieillissement démographique. Il devient donc urgent d'anticiper cette évolution et de garantir des conditions d'exercice soutenables pour les MJPM. La revalorisation budgétaire de leur rémunération apparaît comme une nécessité absolue pour assurer la pérennité du service rendu aux majeurs protégés et éviter une crise de vocation dans ce secteur essentiel. Elle lui demande donc de bien vouloir préciser les intentions du Gouvernement concernant la revalorisation des barèmes de rémunération des MJPM indépendants, l'intégration de cette revalorisation dans le cadre des prochaines lois de finances et les mesures envisagées pour garantir un financement pérenne, équitable et adapté aux réalités du terrain de la protection juridique des majeurs.

Santé

Double prise en charge des soins d'orthophonie en libéral et en CMP

9856. – 23 septembre 2025. – **M. Édouard Bénard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**, sur les difficultés d'accès aux soins en orthophonie liées d'une part, au manque de professionnels salariés au sein du secteur médico-social, en particulier dans les centres médico-psychologique (CMP) et, d'autre part, aux conséquences de l'évolution des modalités de facturation des soins en cas de double prise en charge impliquant un orthophoniste libéral et un CMP. Dans une majorité de CMP, il n'y a plus d'orthophonistes salariés. La pénurie et le manque d'attractivité salariale rend difficile l'embauche de ces professionnels alors que les besoins ne cessent de croître, notamment avec le vieillissement de la population, lequel a pour conséquence une augmentation des d'accidents vasculaires cérébraux ainsi que des maladies chroniques, Il en va de même pour les enfants présentant des troubles du neuro-développement qui nécessitent également une prise en charge par un orthophoniste. Si l'une des réponses tient à la revalorisation des rémunérations des orthophonistes salariés, ainsi que des honoraires des praticiens libéraux, il apparaît également indispensable de doter les CMP des moyens financiers et administratifs pour mettre en œuvre les conventions imposées par la dernière loi de financement de la sécurité sociale dans le cadre des situations de double prise en charge. Une situation qui, a minima, concerne plus de 100 000 enfants. Depuis la publication de la loi de financement de la sécurité sociale, en cas de double prise en charge d'un patient les indus ne sont plus réclamés aux orthophonistes exerçant en libéral mais aux établissements sanitaires et médico-sociaux (ESMS) et aux CAMSP relevant du code de l'action sociale des familles. À l'inverse, les CMP relevant du code de la santé publique sont exclus de cette disposition. À la suite de cette réforme, plusieurs caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) ont diffusé des messages rappelant qu'en cas de suivi en CMP, une convention écrite entre le CMP et l'orthophoniste libéral est

désormais nécessaire pour toute prise en charge orthophonique concomitante. Deux cas de figure peuvent se présenter : soit l'intervention orthophonique est en lien avec le motif du suivi du CMP et elle doit être intégrée dans la dotation globale du CMP, ce qui nécessite la conclusion d'une convention ; soit l'intervention orthophonique est indépendante du motif du suivi au CMP et peut être prise en charge par l'assurance maladie sous couvert également d'une convention. Quelque soit la situation une convention est donc dorénavant indispensable, les dérogations n'étant dorénavant plus possibles. De nombreux CMP sont réticents à établir ces conventions du fait de l'insuffisance des budgets alloués par leur centre hospitalier de rattachement. De fait, des dizaines de milliers de patients s'exposent à une rupture de soins. Ainsi, les orthophonistes libéraux, majoritairement en tiers payant, s'exposent à des demandes de remboursement de la sécurité sociale en l'absence de convention conclue avec les CMP pour les patients concernés. De nombreux enfants bénéficient à la fois d'un suivi orthophonique en libéral et en CMP du fait des carences en soin orthophonique des structures hospitalières. Or à défaut d'une convention conclue avec un CMP, les patients seront tenus de prendre eux même en charge le coût financier des séances d'orthophonie suivies en libéral. Un coût insupportable pour de nombreuses familles qui seraient contraintes de réduire l'offre de soins de leurs enfants alors même que les délais de prise en charge en pédopsychiatrie en CMP sont particulièrement importants. Aussi, il l'interroge sur les mesures que compte mettre en œuvre le Gouvernement pour garantir la continuité des soins de l'ensemble des patients suivis parallèlement pour un même motif médical en CMP, ainsi que par un orthophoniste libéral. À ce titre, il lui demande de lui préciser quels moyens financiers spécifiques entend consacrer le Gouvernement au titre de la prochaine loi de financement de la sécurité sociale aux CMP pour leur permettre de mettre en œuvre les conventions précitées.

Santé

Santé des femmes mise en danger par les déserts de gynécologues médicaux

9859. – 23 septembre 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la mise en danger de la santé de la moitié de la population française, soit 35 million de personnes. Ces derniers temps, le domaine de la gynécologie médicale a subi une importante baisse de budget, ce qui va à l'encontre de la prétendue « Grande cause » des quinquennats du Président de la République en faveur de la qualité de vie des femmes. Pour l'année 2023-2024, il y avait 91 postes d'internes en gynécologie ouverts en France, mais ce nombre est passé à 79 pour l'année 2024-2025, soit une diminution de 13 %. En 2007, il y avait 1 945 gynécologues médicaux en exercice dans le pays, en 2024 il en restait 816. C'est le résultat d'une politique sanitaire qui, en dépit du bon sens, a supprimé le diplôme spécifique de gynécologie médicale en 1984 avant de le rétablir en 2003. Or le droit de consulter un gynécologue médical est indissociable du droit à la contraception et à l'IVG et il est aujourd'hui menacé par la raréfaction de ces spécialistes. Actuellement, il n'y a pas de gynécologue dans 11 départements et dans toute la France, il est difficile d'obtenir un rendez-vous rapidement. L'accès aux soins est aussi aggravé par le recul de financements du planning familial et des centres d'information sur les droits des femmes et des familles. De fait, l'absence de gynécologues médicaux a de nombreuses conséquences comme des retards de diagnostics, notamment des cancers, la prolifération des IST et MST, le sentiment d'abandon à la ménopause, la stérilité, le renoncement aux soins, ou encore les difficultés d'accès à la contraception ou à l'IVG. Lorsque le Comité de défense de la gynécologie médicale a été reçu au ministère, l'argument qui leur a été donné pour justifier la suppression de postes était la diminution de candidats gynécologues. Mais en période de pénurie, c'est à l'État de fixer un objectif ambitieux et de soutenir la dynamique de formation. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures seront prises pour inverser cette trajectoire afin de répondre à l'obligation de l'État de garantir l'égal accès à une médecine de qualité pour toutes les citoyennes et spécialement en gynécologie médicale.